40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

Nos 5-6. — 15 Mai-15 Juin 1891



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1891

4269. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

AVIS. — *Le présent fascicule — complètement béarnais — se compose de six feuilles et demie, soit 104 pages. Le numéro du 15 juillet formera donc quatre feuilles d'impression qui paraîtront, D. V., vers le 1er juillet.*

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

tenue à Orthez et à Pau les 22 et 23 avril 1891.

Lorsque, en mars, la Société d'Histoire fut invitée à tenir sa trente-huitième assemblée générale un mois plus tard, à l'extrémité sud-est de la France, en Béarn, la distance, le temps relativement court dont elle disposait pour préparer des réunions qui, déjà l'année dernière, avaient eu lieu en province, la firent d'abord hésiter. Notre dernier procès-verbal s'est borné à enregistrer une acceptation dont on trouvera dans le rapport du président les principaux motifs.

Maintenant que ces quatre ou cinq séances auxquelles on nous conviait ont eu lieu, ceux qui y ont pris part s'écrient tous : Quel dommage si elles n'avaient pas été convoquées! — C'est qu'en dépit des évêques, de Louis XIII et de l'intendant Foucault, il subsiste encore aujourd'hui, en Béarn, des coins de terre huguenots où le souvenir du passé est resté vivant.

ORTHEZ

Chacun de nous en a eu comme une première révélation lorsque, dans cette vieille et riante cité d'Orthez, après une pluie battante, quelques rayons de soleil nous ont montré des rues, des maisons, des monuments qui avaient été témoins de ce qu'on allait rappeler.

Presque tous les pasteurs de la région étaient arrivés la veille ou le matin du 22 avril[1], et se demandaient si un mercredi, au milieu de l'après-midi, une population essentiellement agricole et laborieuse profiterait de l'éclaircie pour aller entendre... de l'histoire. On se rend au temple, le même temple, simple, mais vaste, qui a été élevé en 1790, pour clore la longue et douloureuse période du désert. En un clin d'œil il se remplit d'une foule endimanchée et recueillie, et à l'heure fixée, 2 h. 1/2, on entre en séance. MM. Cadier père, F. de Schickler, Bonet-Maury et Charles Frossard prennent place derrière la table de communion et « le parquet » est

1. Trois cent vingt ans après la mort, à Pau, de Pierre Viret.

rempli par MM. les pasteurs Beziat, Bohin, L. Bost, Bourchenin, Cadier fils, Fargues, Guex, Moutarde (Saujon), Privat, Roth, Secrétan, Weiss, de l'Église réformée; A. Barnaud, Couvreu et Monnier, de l'Église libre. — On remarque, dans l'assemblée, M. Planté, maire d'Orthez, Soulice, bibliothécaire à Pau, etc.

Après avoir invoqué le nom de Dieu, en quelques paroles simples et cordiales, M. le pasteur Cadier, qui a eu le premier la pensée de cette solennité, souhaite la bienvenue à la Société et rappelle la part prise à sa formation et à ses premiers travaux par les deux pasteurs béarnais, Lourde-Rocheblave et Emilien Frossard. Puis il donne la parole à M. le baron F. de Schickler, qui, au milieu d'un vif mouvement de curiosité, lit la plus grande partie du rapport qui suit :

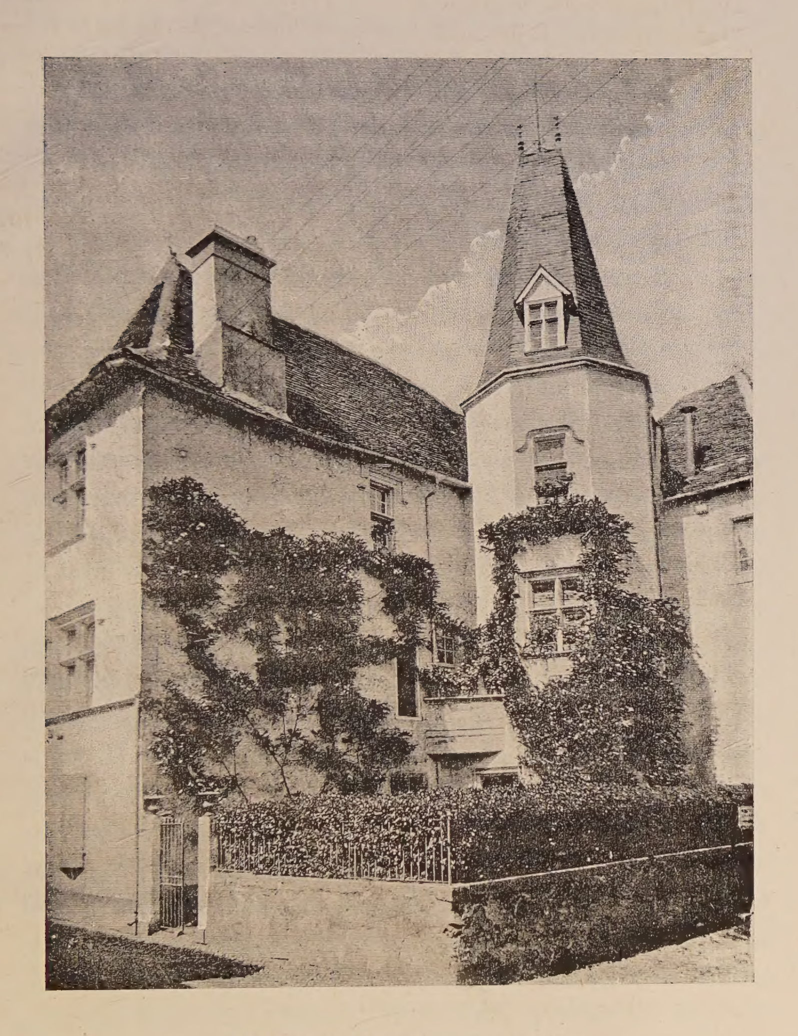
RAPPORT SUR L'EXERCICE 1890-1891

Messieurs,

Le jour où fut créée la Société de l'Histoire du protestantisme français, les fondateurs inscrivaient sur sa première page, à côté de l'apostrophe énergique du prophète : « *Vos pères où sont-ils ?* », deux paroles huguenotes : l'une de Bernard Palissy, l'humble potier, le grand artiste, l'inébranlable chrétien; l'autre de Jeanne d'Albret, la reine de Navarre, la « dame souveraine » de Béarn.

C'était reconnaître la place occupée par le protestantisme béarnais dans ce passé que Dieu nous permet de faire revivre. Et n'était-ce pas aussi indiquer, longtemps à l'avance, avec quel joyeux empressement nous devions répondre à un appel de vous, et transporter notre Assemblée générale au pied même de vos montagnes, sur cette terre que la foi réformée avait rendue sienne, et où elle a compté de si nobles, de si pieux, de si héroïques représentants?

Nous ne comptions pas cette année quitter Paris. C'est de loin en loin seulement qu'il nous est donné d'accomplir une de ces excursions à la fois fécondes et encourageantes, et nous avions clos à Lyon notre dernier exercice : à Lyon où nous retrouvions un sol abreuvé du sang des martyrs, et le



MAISON DE JEANNE D'ALBRET

A ORTHEZ.

foyer scientifique d'où la Réforme naissante avait largement répandu en tous pays de langue française cette parole de vie longtemps arbitrairement détenue et voilée.

L'invitation du Consistoire d'Orthez est venue nous surprendre au moment où nous préparions notre trente-huitième réunion. Mais pouvions-nous hésiter quand elle était signée, en son nom, par le vénéré président honoraire dont l'adhésion à notre œuvre remonte à la toute première heure? Vingt-cinquième membre de la Société par ordre de date, M. le pasteur Cadier n'en est-il pas, à vrai dire, un des parrains, puisqu'il a vu au berceau l'enfant qui depuis, grâce à la protection divine, a grandi, s'est développé et a conquis sa place devant l'Église et devant la science, en France et à l'étranger? Pouvions-nous hésiter encore à saisir l'occasion exceptionnelle de payer une dette de reconnaissance, à des collaborateurs trop tôt disparus et toujours regrettés : M. Lourde-Rocheblave, le pasteur d'Orthez, qui semblait destiné par son intuition et sa persévérance à devenir votre historien; M. Nogaret, le pasteur de Bayonne; M. Paul Raymond, l'archiviste de Pau, à qui l'on doit la découverte et la publication des *Chroniques* de Bordenave, et notre Société, en particulier, les extraits des actes de la *Chambre ecclésiastique du Béarn*, et enfin, car nous avons à cœur de le nommer aujourd'hui, quelque douloureuse que soit la constatation à nouveau d'une si grande perte, ce jeune savant, enlevé à la fleur de l'âge après avoir déjà donné plus que des espérances, M. Léon Cadier. Nous n'avons pas oublié avec quelle compétence il commentait la liste la plus ancienne que l'on possède des ministres du Béarn, celle des pasteurs enfermés à Navarrenx pendant le siège de 1569, et surtout de quelle main sûre et ferme il résumait en quelques pages l'histoire des origines de votre Réforme et le caractère, si méconnu, de sa propagation par Jeanne d'Albret.

C'est au *Bulletin* que M. Léon Cadier adressait ce beau mémoire qui nous en promettait tant d'autres. Il eût volontiers emprunté les paroles de M. Lourde-Rocheblave insistant sur

l'utilité de notre recueil, « non seulement afin d'assurer la conservation de documents précieux, mais encore comme moyen de les signaler aux chercheurs et travailleurs », et émettant la pensée que ceux-ci devraient « s'imposer la loi de faire connaître par la voie du *Bulletin* toutes les pièces qui tombent entre leurs mains et qui, si elles ne leur sont pas utiles pour leurs propres études, peuvent cependant être d'un grand prix pour d'autres ». Ce conseil de 1857 n'a pas cessé, à son double point de vue, d'être pratique. Peut-être devrions-nous le répéter. On oublie trop que les documents sont, de par leur forme même, essentiellement fragiles et périssables. Ils ne sont pas tous déposés, tant s'en faut, dans les Archives, enregistrés et catalogués avec soin; même dans les dépôts publics, ils ne sont pas toujours l'objet de la vigilance des Raymond et des Soulice. Nous aurions de lamentables récits à faire de liasses précieuses que l'incurie, pour ne pas dire le mauvais vouloir de quelques-uns, abandonne aux atteintes de la rouille, à la dent des rongeurs, ou qui ont péri, comme ces sept registres de l'état civil des protestants, détruits le 20 janvier dernier dans l'incendie de la mairie de Saint-Martin-de-Ré.

Et l'on néglige trop souvent aussi le moyen de communication scientifique mis à la portée de tous, la découverte fortuite de l'une pouvant combler une lacune de l'autre. Les protestants français, dont les ancêtres ont été dispersés par la tourmente sous tant de cieux différents, doivent par leurs efforts communs reformer le glorieux faisceau des souvenirs.

Certes, nous avons garde de prétendre que notre Société puisse suppléer à des investigations locales, et que dans chacune des provinces entre lesquelles se répartissaient jadis nos Églises il ne se trouve point de nos coreligionnaires mieux qualifiés que tous autres pour en raconter le passé; moins que jamais votre rapporteur aurait le droit de le méconnaître dans un milieu tel que celui-ci. Mais notre rôle

est d'offrir aux uns et aux autres le concours de tous. Et comme exemple de ce que le *Bulletin* apporte à une de ces histoires particulières, la Table générale analytique, impatiemment attendue, qui s'achève grâce au labeur continu de M. Gaidan, et dont nous désirons faire coïncider la mise en vente avec la fin du tome XL, la Table nous prouve que dans les trois séries il y a plus de *mille* références au Béarn. Parmi elles figurent des pièces de premier ordre, depuis les deux missives de Raymond Merlin à Calvin, « un des plus précieux monuments sur l'œuvre entreprise par Jeanne d'Albret », et celles de la reine à Théodore de Bèze et aux seigneurs de Genève, jusqu'aux actes de deux synodes provinciaux du désert, copiés par M. le pasteur Destandau, et aux lettres de Court de Gébelin sur les granges du Béarn extraites des archives de notre collègue M. Ch. Frossard.

Ajouterai-je que le *Bulletin* poursuit vaillamment sa course, sous la direction si appréciée de M. Weiss? Nous citerons, avec un échange croissant de questions et de réponses de nos correspondants, la résurrection de plusieurs noms inconnus ou oubliés: le collaborateur des réformateurs anglais, *Jean Veron* (1548-1562); le poète *Germain Colin* (1545); le proposant *de Vossai* (1685); le prédicant *Garry* dit *Clérans* (1777); ceux de plus de vingt femmes emprisonnées « pour être allées à Orange sans permission » (1698). Notons aussi une savante étude de M. Bernus sur la conversion de *Ramus* (1568-1569); de nouveaux documents sur le martyre de deux anciens moines, *Jean Michel* (1539) et *Jean Rabec* (1556); le début d'une curieuse autobiographie d'un pasteur du Refuge, *Jacques Cabrit* (1669-1751), et, pour ce qui concerne votre région, des communications sur les poursuites exercées contre les *huguenots en Bigorre* en 1562, et sur la dotation, par Jeanne d'Albret, du *collège de la Rochelle* « afin qu'il devînt un séminaire en même temps qu'une université ».

Mais ce *Bulletin*, dira-t-on sans doute, est insuffisant à tout reproduire, à tout conserver. — Ici se place la mission de la

Bibliothèque. Depuis ses vingt-cinq années d'existence, que de services n'a-t-elle pas rendus! Services aux hommes d'étude qui la fréquentent habituellement ou qui viennent parfois de bien loin passer quelques jours à Paris uniquement pour la consulter; services aux Églises et aux familles dont, autant qu'il est en nous, les dossiers se reconstituent, les preuves d'existence ou d'origine protestantes se retrouvent et se perpétueront; services enfin, il est permis de l'affirmer, à l'histoire de la grande patrie française : pour certaines pages de cette histoire, c'est à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères qu'il faudra puiser les éléments authentiques, irrécusables.

Aussi ne cesserons-nous d'inviter nos coreligionnaires et tous ceux qui ont le noble souci de l'impartiale vérité à imiter l'exemple des amis qui, cette année encore, nous ont fait bénéficier de glanes souvent heureuses, ou de sacrifices qui nous ont vivement touchés[1]. A la section des manuscrits, M. Martin Pons, de Lyon, donateur de plusieurs édits relatifs aux protestants du Dauphiné, a offert un inventaire des biens des fugitifs pour fait de religion dans le bailliage de Saint-Marcellin en l'année 1569. A la section des estampes et tableaux, M. Gaidan a donné un très vivant portrait à l'huile de l'historien Merle d'Aubigné. Dans celle des imprimés, c'est M. Othon Cuvier, apprenant qu'un livre a été demandé à la Bibliothèque, qu'il y manquait, en dépouillant aussitôt la sienne; c'est madame la baronne de Neuflize accompagnant un nouveau don de ces lignes : « Je suis toujours heureuse de pouvoir

1. Donateurs de la Bibliothèque :

Ministère de l'instruction publique, Facultés de théologie de Montauban et de Paris, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Société d'histoire vaudoise, Huguenot Society de Londres, Consistoire de l'Église réformée de Genève; MM. : Braschoss, Giraud Browning, F. Buisson, Chabrières, Champion, l'abbé Chanut, Charruaud, Cuvier, Dannreuther, Durel, Fischbacher, Gaidan, P. Gaufrès, Gelin, Mme Goffart; MM. Latune, Leroux, Armand Lods, Massebieau, Matter, G. Meyer, Mouron, baronne de Neuflize, MM. J. Pannier, M. Pons, C. Read, Rod. Reuss, baron F. de Schickler, Soulice, Ferdinand Teissier, Viel, N. Weiss, Mademoiselle Wild.

Comme auteurs : Mme d'Abbadie, MM. E. W. Allen, Ch. Auriol, G. Bague-

vous offrir quelques ouvrages que vous ne possédiez pas, et s'il plaît à Dieu, je poursuivrai mes recherches; » c'est M. le pasteur Viel, de Toulouse, offrant deux des rarissismes placards par lesquels Bâville, mettant publiquement à prix la tête de Claude Brousson et de quatorze autres prédicants, promet d'avance le secret au traître qui les livrera; c'est M. Ferd. Teissier, de Nîmes, pendant au mur de la Bibliothèque le seul exemplaire connu de l'affiche de 1728 : « *Etat général des arrondissements de la province de Languedoc contenant les communautés dans lesquelles il y a des nouveaux convertis.* »

Notons enfin deux acquisitions récentes. D'abord un petit volume : *les Déclarations du Roy de Navarre sur les calomnies publiées contre luy ès Protestations de ceux de la Ligue qui se sont eslevés en ce royaume*, imprimé à Orthez, 1585, par Loys Rabier, *imprimador de son Universitat.* Il est cité par M. Lacaze dans l'important ouvrage qu'il a gracieusement donné à la Bibliothèque : *les Imprimeurs et les Libraires en Béarn*, 1562-1883. Ensuite une réponse imprévue à la question souvent posée : Quand s'est-on servi en France, pour la première fois de l'appellation *Huguenots?* Après la conjuration d'Amboise, en 1560, disaient la plupart des historiens. Etienne Pasquier, il est vrai, assure dans ses *Recherches de la France* que le nom a existé en Touraine huit ou neuf ans auparavant, mais c'est en vain jusqu'ici qu'on demandait un document quelconque à l'appui de cette assertion. Or, la preuve n'est plus à faire, grâce à une pièce originale sur vélin qui vient

nault de Puchesse, F. Balogh, L. Barbaza, J Bastide, D. Benoît, l'abbé O. Bled, Th. Boisset, l'abbé P. Bonnin, R. Bournon, L. Bresson, J. D. Butler, E. Curchod H. de Clercq, J. Crozat, Fr. W. Cuno, H. Dannreuther, Ch. Dardier, A. Destandeau, A. Daullé, E. Doumergue, W. N. Du Rieu, J. Ellis, C. de Faye, P. de Félice, A. Fisch, Ch. Frossard, de Galard-Magnas, S. Gout, F, Guillermet, A. Guillot, E. Halphen, P. Jamin, C. Jordan, L. Jouve, R. C. Kukula, E. Lacheret, J.-A. Lalot, A. Lefranc, P. Lobstein, Armand Lods, J. Loiseleur, J. Marchand, L. Marlet, F. Mugnier, C. Pascal, A. Pierret, marquis de Pimodan, Ch. Pradel, E. de Pressensé, Ch. Read, N. Recolin, R. Reuss, de Richemond, baron A. de Ruble, Ch. Sepp, N. Soubeiran, H. Stein, H. de Terrebasse, L. Trial, N. Valois A. Waddington, Westphal-Castelnau, Mme de Witt née Guizot.

d'entrer dans nos collections, le certificat « d'honneur et gloire » décerné dès le 20 mars 1552, par les consuls et notables de la ville de Périgueux, — donc hors de Touraine, — à leur maire Bertin « per cause de la brave et générouse action qu'il fazet contre la vilaine race d'*Huguenauds* ».

Messieurs, il est des sobriquets que transfigurent singulièrement ceux qui les portent. D'Aubigné, le compagnon du Béarnais, était loin de répudier ce nom de guerre. Quand les luttes civiles eurent cessé, à la vaillance huguenote c'est la probité huguenote qui succède. Sur les chemins de l'exil, les bannis pour la foi emportent avec eux, comme un titre de noblesse, l'appellation jetée jadis comme une injure. Aujourd'hui leurs descendants réclament comme un honneur le droit de la porter. A l'instar de la Société huguenote de Londres et des deux sociétés huguenotes d'Amérique, s'est formée en septembre dernier la Société huguenote d'Allemagne; le président, M. le pasteur Tollin, un arrière-petit-fils de réfugiés, nous écrit : « Vous trouverez naturel que le Refuge corresponde avec le Désert : nous sommes le même sang, nous partageons la même foi; si vos pères ont dû verser leur sang pour le Sauveur, les nôtres ont dû lui sacrifier leur patrie. »

Les travaux de ces Sociétés sœurs, ceux de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes et de la Société d'Histoire vaudoise secondent efficacement les nôtres. L'histoire du protestantisme est de plus en plus à l'ordre du jour. Indépendamment des articles de revues, dont une curieuse polémique sur le rôle joué par Olivier de Serres dans les guerres de religion, nous pouvons signaler plusieurs ouvrages d'un réel mérite : celui du pasteur Cuno sur *François du Jon*, plus connu sous le nom de *Junius*, la biographie du *comte de Montgomery* par M. Marlet, des documents sur le *Protestantisme dauphinois* publiés et annotés par M. Roman, l'étude par Mme Coignet, *la Réforme française avant les guerres civiles*, deux magnifiques volumes sur *Louise de Coligny*, dernier fruit de la vieillesse laborieuse de notre regretté vice-président M. le

comte Jules Delaborde, et la reproduction de la relation d'Antoine Court sur l'*Assemblée de la Baume des Fées*, près Nîmes, préparée avec lettres et pièces justificatives par feu Charles Sagnier, publiée par notre collègue M. J. Bonnet, comme un hommage dû à cette chère mémoire.

Ah! messieurs, pourquoi faut-il que nous ayions si souvent de ces hommages à rendre en enregistrant de nouveaux deuils? Le 26 novembre, un an à peine après la mort de M. Bersier, le même subit appel du Maître nous enlevait M. le pasteur et professeur Viguié. Ils étaient entrés au comité le même jour, il y a neuf ans. Nous nous inclinons sous ces coups redoublés, mais combien ils nous frappent douloureusement!

D'autres ont dit la place occupée par M. Viguié au sein du protestantisme français, le caractère élevé de son éloquence, la haute valeur de son enseignement, le bien fait à tant d'âmes par sa parole chrétienne. Mais jamais cette parole n'était plus vibrante que lorsqu'elle évoquait notre grand et tragique passé. On sentait à l'entendre que, dès son enfance, il en avait été nourri; il y revenait volontiers; il aimait à y chercher le réconfort, le stimulant, au besoin le reproche pour nos langueurs et nos défaillances. Quelques-uns de ses plus beaux sermons — celui sur l'origine de l'Église de Nîmes, celui à l'inauguration du monument de Fontmorte — sont de véritables pages d'histoire et peuvent être rangés comme telles à côté de sa leçon d'ouverture à la faculté de théologie de Paris en 1879, sur la prédication réformée au XVIe siècle, de sa conférence sur Calvin à Strasbourg, et des quatre données à Genève, dans lesquelles il a montré, avec une rare pénétration, par l'analyse de la *Franco-Gallia* de Hotman, que les théories politiques libérales du XVIe siècle renfermaient en germe notre droit moderne.

Que n'avons-nous le temps de relever dans son *Histoire de l'apologétique réformée*, œuvre d'initiative s'il en fût, les chapitres consacrés à Jacques Abbadie, l'enfant d'une humble

famille de Nay, en Béarn, devenu prédicateur du grand électeur et du roi d'Angleterre, l'apologiste chrétien dont Mme de Sévigné, peu sympathique en général aux protestants, se sentait forcée d'écrire : « Je ne crois pas qu'on ait jamais parlé de la religion comme cet homme-là. » Que ne pouvons-nous surtout, réveillant les échos de cette voix prématurément éteinte, vous reporter à la commémoration solennelle de la révocation de l'édit de Nantes. Sous les voûtes de l'Oratoire de Paris, comme il l'avait fait si souvent sous les vastes châtaigneraies des Cévennes, M. Viguié, à cet immense auditoire auquel il allait rappeler la constance des confesseurs et des martyrs, commençait par demander de bannir toute pensée d'amertume, de récrimination, et, dans un suprême élan de charité chrétienne, il offrait pour les persécuteurs, l'intercession sublime de Jésus pour ses bourreaux : « *Père, pardonne-leur, ils ne savent ce qu'ils font.* »

Dans cette réunion commémorative où s'unissaient fraternellement toutes les fractions de la famille protestante, après les discours des ministres des Églises nationales, la parole avait été offerte à un pasteur des Églises libres, à celui dont le protestantisme pleure la perte récente, à M. Edmond de Pressensé. Ceux qui l'ont entendu n'oublieront pas sa frémissante protestation contre toutes les usurpations, son énergique revendication des droits imprescriptibles de la conscience, son aveu de nos misères présentes, son appel au souvenir des pères qui, aux jours les plus sombres, n'ont jamais cessé de travailler à la régénération de la patrie qui les rejetait, son application à l'héroïque chrétienté du Désert de la prière d'Élisée à Élie : *Laisse tomber ton manteau sur nous !* Nos coreligionnaires se rappelleront aussi la joie si légitime de M. de Pressensé, alors que, cédant à ses instances, le Sénat, dont il faisait partie, maintint dans la loi de naturalisation, malgré un vote antérieur de la Chambre, la mesure réparatrice de la Constituante de 1789 en faveur des réfugiés de la Révocation.

D'autres amis encore nous ont été repris dans ces douze derniers mois. A l'étranger, M. Christian Sepp, M. Gustave Révilliod; en Alsace, M. Ed. Reuss, le célèbre théologien et l'éditeur infatigable des *Opera Calvini;* en France, le pasteur O. de Grenier, M. Charles Meyrueis, le vénérable pasteur et missionnaire Casalis. C'est lui qui, revisitant sa ville natale après de rudes années de labeur évangélique sur le continent africain, découvrait dans la bibliothèque d'un parent les *Œuvres poétiques et chrestiennes* de son concitoyen Jangaston, et nous en adressait l'analyse, se souvenant « que le *Bulletin du Protestantisme français* a été fondé tout exprès pour les Jangaston ». Le poète dont un contemporain dit qu'il « immortalise Orthez par l'honneur de ses carmes », ne figure pas dans la première édition de la *France Protestante.* Il aura place dans la seconde, de même que le ministre Garcin, pasteur à Maslacq en 1665, à Orthez en 1670, réfugié aux Pays-Bas, que M. Soulice a bien voulu signaler, avec plusieurs autres, au continuateur de l'œuvre des Haag et des Bordier.

Cet achèvement de l'édition nouvelle constitue en ce moment notre préoccupation majeure. Mais il est difficile de se représenter la somme de travail qu'elle nécessite. Depuis des mois et des mois, M. Bernus y consacre le dévouement le plus éclairé, et en son nom comme au nôtre, nous tenons à remercier tous ceux qui l'ont aidé de leurs communications. Le Comité spécial de la *France Protestante* s'est reconstitué en juin, sous les auspices de notre Société, s'adjoignant de nouveaux membres à Paris, en province et à l'étranger. Il en voudrait posséder dans nos divers centres réformés; c'est ainsi que MM. Bourchenin et Frossard représentent le Béarn. Il voudrait surtout la collaboration générale des protestants. Il y a des noms à relever, des omissions à signaler, en commençant par la lettre G. Le temps presse. Et à côté du concours moral, il y aura le concours matériel, car une publication de cette importance ne s'accomplit qu'au prix de réels sacrifices.

Laissez-moi féliciter hautement quelques amis qui n'ont pas

attendu la circulaire sollicitant leurs offrandes, et nous ont adressé des dons spontanés : M. Chabrière-Arlès 1,000 francs, M. Alfred André une souscription annuelle de 500, Mme la baronne Edmond de Bussière une de 300. Notre gratitude est aussi acquise aux pasteurs qui se font un devoir de plaider chaque année la cause de la Société de l'Histoire du protestantisme français. En 1890, il y a eu 83 Églises — celle de Bayonne en fait partie — qui, suivant les paroles de M. Bastide, de Castres, « ont considéré comme un honneur de s'associer, par leur collecte de la fête de la Réformation, à l'œuvre pieuse qu'elle poursuit[1] ».

Œuvre *pieuse,* nous répétons volontiers ces mots, ils ne sont que l'exacte expression d'un fait. Oui, nous désirons faire œuvre de science, rigoureuse, impartiale ; mais dans notre histoire la science elle-même conduit vers les hauteurs de la foi. L'étudier, c'est accomplir d'abord un acte de piété filiale. Avez-vous le droit de laisser ignorer, hélas! d'ignorer trop souvent vous-mêmes ce que furent vos pères?

On élevait il y a quelques mois, sur la terre étrangère, un

1. Églises donatrices 1890-1891 : — Aiguevives 15 fr., Aimargues 5 fr., Alboussières 13 fr. 25, Alby 2 fr. 50, Anduze 17 fr. 45, Annonay 30 fr. 15, Aubais 14 fr. 15, Aumessas 5 fr. 40, Bagard 31 fr. 80, Bâle 90 fr., Barbezieux 23 fr., Bayonne 17 fr. 45, Beaucourt 27 fr. 50, Belfort 10 fr., Bergerac 64 fr., Bolbec 63 fr. 65, Bordeaux 173 fr. 50, Boulogne-sur-Mer 5 fr. 15, Brest 54 fr. 50, Calvisson 5 fr., Canaules 14 fr., Castelmoron 10 fr., Castillon 10 fr., Castres 47 fr., Cette 30 fr. 50, Clermont-Ferrand 24 fr., Dijon 25 fr., Epinal 40 fr., Florac 13 fr. 20, Foëcy, Fontainebleau 15 fr., Garrigues 19 fr., Gémozac 5 fr., Héricourt 12 fr., Lacaune 16 fr., La Parade 10 fr. 10, Le Cheylar 4 fr., Le Creuzot 9 fr. 80, Le Havre 110 fr. 85, Le Pouzin 12 fr., Le Vigan 20 fr. 50, Lunéville 20 fr., Lyon (chap. évang.) 58 fr., Marsillargues 20 fr., Meyrueis 31 fr., Milhaud 16 fr., Millau 19 fr. 20, Molières 16 fr., Montbéliard 13 fr. 55, Montmeyran 14 fr., Montpellier 25 fr., Mouchamps 5 fr., Moulins 13 fr. 40, Nancy 50 fr., Nantes 26 fr. 55, Nanteuil-les-Meaux 13 fr., Nègrepelisse 20 fr., Neuilly-sur-Seine 23 fr., Nîmes 250 fr., Nyons 21 fr., Paris : Batignolles 57 fr. 90, Milton 99 fr. 10, Montmartre 6,50, Oratoire 125 fr. 20, Saint-Esprit 180 fr. 80, boulev. Saint-Germain 89 fr. ; Pignan 20 fr., Réalmont 40 fr. 10, Reims 100 fr., Rouen 147 fr. 80, Royan 39 fr. 80, Saint-Cloud 24 fr. 25, Saint-Étienne 4 fr., Saint-Gilles 5 fr., Saint-Jean-du-Bruel 3 fr. 20, Saint-Jean-du-Gard 10 fr., Saint-Martin-de-Lansuscle 5 fr. 25, Sedan (M. le pasteur Goulden) 100 fr., Uzès 26 fr., Vabre 24 fr., Valence 34 fr., Vèzenobres 11 fr. 55, Voisey 7 fr.

splendide mausolée à Henri de Rohan, l'indomptable huguenot mort en exil. En France, lorsqu'on a inauguré, à Auch, le buste de Saluste du Bartas, nous avons pensé qu'il n'était pas superflu de confier à M. Charles Read la mission de rappeler à ses admirateurs le protestantisme du chantre des *Sept Jours de la création*. Et encore Rohan, Saluste du Bartas, le soldat-poète, sont-ils connus de la plupart ; mais que de héros obscurs, oubliés, que le monde a poursuivis de ses sarcasmes, de ses haines, de ses rigueurs, parce qu'ils en avaient repoussé les offres, qu'ils avaient résisté à la tentation, et que sur la voie douloureuse ils avaient suivi leur Sauveur.

La foi se ravive dans ces contemplations. On sent que ces petits et ces humbles n'étaient pas seuls dans la lutte. Nous nous garderons d'esquisser l'histoire du protestantisme béarnais, — c'est à vous, messieurs, de nous en parler, — mais qu'ils sont nombreux dans cette histoire les témoignages d'une action providentielle qui dépasse et domine les vues humaines. Les aspirations évangéliques de Marguerite d'Angoulême, les prédications déjà à demi protestantes de Gérard Roussel, ce banni de Meaux qu'elle avait appelé à l'évêché d'Oloron, n'ont-elles pas préparé la réforme accomplie par Jeanne d'Albret ? Quel spectacle que celui de ce pays devenu à moitié calviniste, adossé à la fanatique et intolérante Espagne ! De tous ceux qui composent actuellement la France, le Béarn a été le plus protestant de tous, et c'est celui où l'œuvre de destruction fut le plus brutalement poursuivie par les descendants de Henri IV. Il avait donné à ses anciens coreligionnaires l'édit de Nantes. Louis XIII commence par en violer les articles, Louis XIV le déchire et le foule aux pieds. Après avoir contemplé avec M. Bourchenin et M. de Félice les jours lumineux de l'Académie d'Orthez, assisté avec M. Cadier à l'agonie des Églises de 1664 à 1685, avec M. Soulice aux jours obscurs et néfastes de l'intendance de Foucault. Tout n'est-il pas déraciné et jeté au vent ? Le protestantisme n'est-il pas à jamais anéanti ?

C'est l'heure où plus de trente forçats béarnais préfèrent

l'effroyable supplice, l'agonie lente des galères au reniement de leur foi. Et parmi ces forçats il en est deux, anciens catholiques, Tourreil, Cheruques, terrassés comme saint Paul sur le chemin de Damas par l'appel de l'Esprit ; ils ont embrassé cette foi alors qu'elle était proscrite, persécutée, et jusqu'à la mort ils lui sont restés inébranlablement attachés. Bientôt, dans les granges du Béarn, on priera Dieu quand même, on chantera les vieux psaumes. Mais, messieurs, votre présence dans ce temple n'est-elle pas une éclatante, une consolante réponse aux interdictions, aux douleurs d'autrefois?

Elle avait raison, la fille de Marguerite d'Angoulême, la vaillante Jeanne d'Albret, quand elle écrivait au cardinal d'Armagnac : « Dieu me monstre des exemples. » Cette parole qui résume toute notre histoire, nous voudrions la déposer sur toutes les consciences, dans tous les cœurs protestants.

F. DE SCHICKLER.

L'auditoire a été évidemment captivé; on s'en aperçoit à l'ensemble, à la puissance avec laquelle il entonne, sous la direction de M. le pasteur Roth, et sans orgue, le cantique 77.

Ne te désole point, Sion, sèche tes larmes,
L'Éternel est ton Dieu, ne sois plus en alarmes :
Il te reste un repos dans la terre de paix,
Le Seigneur te ramène et te garde à jamais!

La fibre huguenote vibre, nous sentons que nous sommes au milieu des descendants authentiques du peuple qui chantait les psaumes.

M. Paul de Félice, pasteur à Chartres, apporte à l'Église d'Orthez les salutations affectueuses de son frère, éloigné de ses anciens paroissiens par une grave maladie. Bien des larmes coulent lorsqu'il leur répète les paroles par lesquelles M. Théodore de Félice le décida, lorsqu'il hésitait à répondre à l'invitation qui lui avait été adressée : « Il ne faut jamais manquer une occasion d'aller à Orthez. » — Puis, tenant d'une main le manuscrit qu'on va lire, mais ne le consultant presque jamais, il fait revivre, avec autant d'esprit que d'entrain et de couleur locale, les destinées de

L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DU BÉARN[1]

I

Il y avait autrefois, il y a bien, bien longtemps, un collège à Lescar, et ce collège avait été célèbre. Mais, comme toutes les institutions de ce monde, il était devenu vieux et, de plus, passablement décrépit. Henri d'Albret, souverain du pays, époux de l'illustre Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, père de la non moins illustre Jeanne d'Albret et par conséquent grand-père de votre Henri ; Henri d'Albret et sa femme entreprirent de le rajeunir. Quels étaient déjà leurs projets, je l'ignore. Toujours est-il que, deux ans environ après son mariage, Marguerite envoyait un Français à Bâle pour y étudier l'hébreu. Était-ce pour son Université de Bourges, ou pour quelque future Université de Béarn? Je ne sais, mais rien ne saurait surprendre chez cette reine, dès qu'il s'agit de grandes pensées et de projets élevés.

Il faut pourtant descendre jusqu'en 1549, pour trouver une amé-

1. SOURCES *manuscrites* : 1° Le registre dit le *Martinet*, côté AA 1, aux archives municipales d'Orthez. — 2° Les *Registres des délibérations des jurats d'Orthez*, cotés BB, 2, 3, 4, etc., BB 1 manque malheureusement et BB 2 remonte à peine à 1575. — 3° Le *Livre des arrêts de Lescar*, côté FF 1, aux archives municipales de cette ville. M. Hilarion Barthéty, avocat à Lescar, a bien voulu nous communiquer tout ce qui concerne l'Académie. — 4° Le *Registre de la Chambre ecclésiastique de Béarn* (1570-1575), extraits conservés à la Biblioth. du Prot. franç. — *Imprimées* : Lourde-Rocheblave, *Étude sur l'Académie protestante d'Orthez*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Prot. franç.*, 1855. — Joseph Coudirolle, *Étude sur l'Académie d'Orthez*. Orthez, Goude-Dumesnil, 1885. — A. Planté, L'*Université protestante du Béarn. Documents inédits du* XVIe *siècle*. Pau, Léon Ribaut, 1886. — Paul de Félice, *les Lois collégiales de l'Académie du Béarn* (1568-1580). Paris, Imprimerie Nationale, 1889 (Dans le *Musée pédagogique*). — On peut encore consulter utilement : P. Raymond, *Inventaire-Sommaire des Archives des Basses-Pyrénées;* N. Bordenave, *Histoire de Béarn et de Navarre;* Ch.-L. Frossard, *Discipline ecclésiastique du pays de Béarn*. Paris, Grassart, 1877, et surtout D. Bourchenin, *Étude sur les Académies protestantes*, Paris, Grassart, 1882.

lioration réelle dans le collège de Lescar. On lui donne de nouveaux professeurs et des rentes, ce qui alors, comme aujourd'hui, était le nerf de beaucoup de choses. Malheureusement, Marguerite meurt peu après et le collège de Lescar subit le triste contre-coup de cet événement.

Avec Jeanne d'Albret, une nouvelle impulsion, décisive cette fois, lui est donnée. Jeanne s'est ouvertement et résolument rattachée à la Réforme. Elle a fait venir de Genève des hommes que Calvin lui-même a choisis. Une ère nouvelle s'ouvre, et l'*Ordre* du collège de Genève, c'est-à-dire les réglements scolaires en vigueur dans la cité de Calvin, est introduit dans le collège de Lescar, en même temps que l'esprit, les hommes et la foi de la Réforme. Il ne m'appartient pas d'apprécier les actes de Jeanne d'Albret, en matière de religion. Vous entendrez sur ce sujet une voix infiniment plus autorisée que la mienne. Je me borne à dire qu'en 1564 tous les régents — nous dirions professeurs — du collège étaient des réformés.

Cela ne plaisait pas à tout le monde, à Lescar. Vous savez que c'est une vieille ville épiscopale, où, par conséquent, la Réforme devait être assez mal vue et l'était, au moins en 1564. On y criait beaucoup. Les uns protestaient ne pas pouvoir confier à des régents huguenots l'instruction de leurs enfants; les régents, de leur côté, se plaignaient d'enseigner dans le désert. Bientôt, il se produisit une crise. Le premier jurat, Bernard de Sorberio, se fit l'organe des réclamations des catholiques auprès du comte de Grammont, lieutenant-général de la reine, alors absente. Il déclara, entre autres, que les habitants de Lescar préféreraient voir le collège quitter la ville, que d'être obligés d'y envoyer leurs enfants. Le comte de Grammont en référa immédiatement à sa souveraine et celle-ci décida que le collège serait transporté à Orthez.

Évidemment les Lescariens catholiques ne s'étaient pas attendus à cela. Quant aux non-catholiques, déjà assez nombreux, ils laissèrent éclater leur mécontentement. Tant et si bien que Sorberio fut désavoué et que des démarches nombreuses et instantes furent immédiatement tentées pour conserver à Lescar son collège. Ce fut en vain. Dès le 14 déc. 1564, le reine avait intimé aux Jacobins d'Orthez l'ordre de quitter leur couvent, tout en leur permettant d'aller s'installer chez les Cordeliers. On avait mis les ouvriers,

comme on dit, approprié le couvent à sa nouvelle destination et, en 1565, le collège faisait sa première entrée à Orthez. La municipalité avait envoyé des charrettes attelées de bœufs et des bouviers, et le corps enseignant, comme le corps enseigné, arrivait aussi, qui à cheval, qui surtout à pied, par le chemin à aller de Pau à Orthez.

II

Nos voyageurs entrent par le faubourg et par la porte Saint-Gilles. De loin, ils ont pu admirer le château de Moncade, alors en pleine force, sinon en pleine splendeur. En entrant, ils laissent le vieil hôpital à leur droite. Bientôt ils aperçoivent le couvent des Cordeliers, comble à l'heure qu'il est, puisque, outre ses hôtes habituels, il contient une centaine environ de Jacobins. C'est l'hôpital actuel. — A droite, en face du Pont-Neuf d'aujourd'hui, se trouve le couvent de la Trinité. — Enfin, le Gave, si pittoresque à Orthez, les attire-t-il ? ils appuieront à gauche et pourront contempler, à quelque distance devant eux, le Pont-Vieux, le vrai pont d'Orthez, celui des armes de la ville, avec ses deux tours, unies par un parapet élevé. Ce parapet a une ouverture ménagée pour le nettoyage du pont et qui deviendra tristement célèbre. C'est de là, en effet, et non d'aucune fenêtre, alors ou aujourd'hui existante, que des religieux furent, dit-on, précipités dans le Gave. Enfin, on arrive devant le « couvent et logis des susdits Jacoupins », ainsi que s'exprime un document postérieur de quelques années seulement à l'époque où nous sommes. Le couvent était exposé à l'orient de son long et au midi de son large, c'est-à-dire, ajoute M. Coudirolle dans son *Etude*, remarquable à tant de titres, *sur l'Académie d'Orthez*, que l'un des côtés longs du quadrilatère longeait la *rue du Bourg-Vieux*, et l'un des petits était parallèle à la *rue du Juge* actuelle. Les appartements et les fenêtres regardaient du côté de la *place des Platanes*. Il comprenait donc l'Hôtel de ville, la prison et un grand pâté de maisons d'aujourd'hui, puisque le *puits des Jacobins* était dans ses murs. Enfin, il contenait une église, le Saint-Denis du Béarn, aujourd'hui forge de M. Beyrière.

Le couvent des Jacobins a déjà sa belle porte, mais il n'a pas encore la belle inscription qui l'ornera plus tard, lorsque l'Académie

y aura été installée. Quand on entre, on trouve (je reprends l'ancien document) « une assez belle court en longueur, touteffois quelque peu estroite, et par le derrière un beau et grand jardin et ung puys, qui ne tarit point, à ce que nous feusmes informés, de beaux claustres, pour faire sept classes pour les recteur et professeurs, cuysines et seliers requis et plusieurs chambres où souloit estre le dourtoir des Jacopins, comme il y a en telles maisons ordinairement. »

Les Orthésiens étaient enchantés de leur couvent, leurs jurats en faisaient l'éloge officiel à l'occasion, et un érudit orthésien l'appelait encore en 1884, une « merveille d'architecture. »

Je me garderai bien d'en disconvenir, ici surtout; mais je suis bien obligé de constater que cette admiration n'était pas également professée par tous. Des régents, des professeurs, des ministres de la parole de Dieu, nous disent à l'envi, et avec force preuves à l'appui, qu'il est si humide, si froid, au moins d'un côté, si mélancolique, que les enfants y deviennent malades. Ou encore que, grâce à son exposition « à l'orient de son long et au midi de son large », il y a plusieurs chambres qui ne voient jamais le soleil et d'autres, au contraire, où il fait si chaud en été, que tout est plein de punaises et qu'il est impossible d'y pouvoir dormir, ni habiter.

Faisons la part de l'esprit de parti et admettons quelque exagération... Disons qu'en effet ce vieux couvent du XIIIe siècle, je crois, pouvait ne pas être très gai du côté du nord; que, du côté du midi, il devait y faire très chaud; enfin, qu'il y avait une quantité moyenne de punaises. Après tout, beaucoup de maisons sont exposées comme cela ou à cela! Toujours est-il que, si je ne savais que le secret d'ennuyer est celui de tout dire, je montrerais les régents et professeurs mettant le moins d'empressement possible à quitter les bonnes maisons des bons chanoines de Lescar, où ils sont installés, pour se rendre « au couvent et logis des susdits Jacoupins. »

III

Enfin, puisqu'ils y sont maintenant, nous allons en profiter pour dire un mot de ce qu'ils vont y faire. Oh! tranquillisez-vous! Ce ne

sont pas les programmes que je vais développer. Il vous intéresserait probablement peu de savoir quels auteurs ont fait pâlir vos aïeux et quels manuels, la classe faite, ils s'empressaient sans doute de laisser reposer en paix. Vous saurez cependant que le collège comprenait l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire; il était à la fois ce que nous appelons une école et un collège. On y faisait beaucoup de latin et de grec, même en récréation, et à partir de la sixième les élèves devaient parler latin. On laissait seulement aux plus grands la faculté de causer en grec!

Plus tard, en 1566, lorsque le collège fut transformé en Académie, il y eut, à côté de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ce que nous appelons l'enseignement supérieur. On créa des chaires de grec, de théologie, d'hébreu (où on paraît avoir enseigné l'hébreu en hébreu!), de philosophie ou arts, de mathématiques, de médecine et de droit. Ces chaires furent-elles jamais occupées toutes, et toutes à la fois? Je ne le pense pas. En tout cas, on ne trouve la mention d'aucun professeur de droit. A peine en trouve-t-on un qui pourrait avoir professé la médecine. Par contre, toutes les autres chaires ont été occupées et non sans honneur.

Comme personnel enseignant, il y a le recteur, le recteur magnifique, comme on disait, et les professeurs publics; puis le principal et les régents; enfin divers fonctionnaires d'ordre inférieur, notamment un portier, qui doit savoir écrire et qui est payé en partie par le principal, en partie par les externes, qui donnent deux sous par mois dans ce but, comme droit de la porte.

Le principal est logé au collège et les internes mangent à sa table. Les régents ou professeurs non mariés logent également au collège, à moins qu'ils n'aient obtenu ce que nous appellerions une indemnité de logement. Les professeurs mariés logent en ville dans des maisons déterminées, s'ils veulent, sinon à leurs frais. De même, ceux qui ont des pensionnaires.

En fait d'élèves, il y a des internes et des externes. Ceux-ci, nommés alors *galoches*, demeurent dans leurs familles ou chez des professeurs, à titre de pensionnaires; ou encore chez l'habitant, soit avec un pédagogue (sorte de précepteur), soit seuls. Il y eut jusqu'à deux cents élèves, dont cent boursiers défrayés de tout, même de livres et d'habits. Hélas! un jour devait venir où ces cent boursiers seraient réduits à trente!

En 1583, l'Académie devient Université, c'est-à-dire qu'elle est investie du droit de conférer tous les grades en toutes sciences, surtout en théologie. Elle aura désormais une chancellerie, un sceau, un imprimeur attitré et une bibliothèque.

Pour le dire en passant, cette bibliothèque existait déjà. C'était celle du célèbre réformateur Viret, achetée 300 livres tournois (une grosse somme alors) à sa fille, le 30 avril 1573, et à elle payés le 19 août suivant, lors de son mariage[1]. Il est profondément regrettable, vous le voyez, que le collège-académie-université du Béarn ait eu une existence si tourmentée et si courte... Mais avant de vous parler de ces agitations et de cette fin prématurée, il ne sera pas inutile de vous dire comment se passait une journée d'élève.

IV

A 5 heures du matin en été, c'est-à-dire du 1er mars au 1er septembre; à 6 heures en hiver, c'est-à-dire du 1er septembre au 1er mars, toute cette jeunesse devait se lever. On allait alors en étude, jusqu'à 6 h. 1/2 en été, jusqu'à 7 h. 1/2 en hiver. Puis on entendait une première cloche et, tandis que les internes prenaient quelque repas, très probablement, les externes se préparaient à venir. Une demi-heure après, la cloche sonnait de nouveau et tout le monde, régents compris, devait être dans la salle commune, et assister à la prière, faite par chaque régent à tour de rôle. Après les deux heures de leçons, il paraît y avoir eu une récréation, ou une étude. A 11 heures, il y avait leçon de chant, et il faut croire que M. de Laage, le professeur, n'a pas lieu de se louer de la tenue de ses élèves, puisqu'il est expressément recommandé d'éviter le bruit et les cris. Il me semble me rappeler, en lisant ce détail, d'autres temps,

1. M. Ad. Planté, *l'Université protestante du Béarn*, p. 22, n° 5, mentionne un arrêt du Conseil d'état par lequel est assigné le remboursement d'une somme de 2,400 l. à ceux de la religion d'Orthez, pour la bibliothèque qui avait été divertie en faveur des capucins établis en la ville de Pau, 10 décembre 1625. On voit par là combien cette bibliothèque avait acquis d'importance. Les traces en sont aujourd'hui perdues.

d'autres leçons de chant et d'autres plaintes sur les cris variés dont le chant fournissait le prétexte !

De midi à 1 heure tous les jours, excepté le samedi, il y avait leçon. De 1 heure à 3 heures, récréation ; de 3 à 5, leçon, sauf le samedi. Venait ensuite, très probablement, une récréation, puis une étude, puis un repas et enfin, après la prière du soir, on se couchait à 9 heures. En somme, 6 heures de leçons, en comptant la musique, et quelques heures d'études. J'en aurai dit assez sur ce point, quand j'aurai ajouté que le mardi et le mercredi il n'y avait, à cause du service religieux (entre 10 heures et midi), qu'une heure de leçon dans la matinée. Enfin, le samedi, il y avait ce qu'on appelait les déclamations, ou discussions publiques entre les grands élèves et sous la surveillance des maîtres, sur des sujets donnés. Institution excellente, à laquelle on revient timidement en faisant parfois faire à quelque élève une leçon à haute voix.

Le dimanche matin, on sonne également deux fois la cloche. A la seconde, tout le monde doit être réuni dans la grande salle, pour aller au temple avec un maintien convenable et sans bruit. Écoliers, étudiants et maîtres sont tenus de s'y rendre. Il faut avoir achevé de déjeuner chez soi, car il n'est permis de manger ni au collège, ni en rangs, ni au temple. Il faut aussi, remarquez ce détail, être revêtu de la robe ou du manteau, et ce manteau ne doit pas être rejeté en arrière, mais attaché convenablement.

On entre au temple en rangs, deux par deux et classe par classe. Chaque élève a son psautier à la main. Il est défendu de se mal tenir, de manquer de respect et même de dormir. Quand le service est terminé, défense de se précipiter dehors. On sort en rangs, comme on est entré, et si quelque baptême est célébré, il est absolument défendu de faire du bruit pendant cette cérémonie.

Dans les récréations, point de jeux ne favorisant pas l'exercice corporel ; surtout point de jeux où l'argent ait un rôle quelconque. Défense, d'ailleurs, de faire quelque commerce que ce puisse être, de livres, de ceinture, de sac, etc. Point de clameurs ni de disputes ; au collège ou dans la rue, toujours la plus parfaite convenance. Point d'armes : ni stylet, ni poignard, ni épée. Si l'on est interne, on doit, en arrivant, remettre ses armes chez le principal ; si l'on est externe, chez le portier. Enfin, interdiction formelle d'aller se baigner dans la rivière !

Pour veiller à la bonne marche de l'Académie, il y a le Conseil ecclésiastique. Chaque trimestre, il envoie deux de ses membres accompagnés d'un des gens du roi, pour inspecter les classes, les dortoirs, les repas, les vêtements « et ce pour obvier à toutes plaintes et murmures même des enfants qui de craincte ne s'oseroient plaindre ». Ils sont chargés, en outre, de réprimander et punir « l'insolence des grands escholiers qui se licencieroient d'aller à la chasse, aux jardins et aux jeux... ou qui porteroient armes, soit dagues, poignards ou espées ». Ils doivent veiller à ce que les écoliers et les régents, surtout les régents, soient en habits décents à gens de lettres, et ne soient « ni déchiquetez, ni bigarrez, ni balaffrez, » — autant de termes dont je ne me charge pas de vous donner le vrai sens. Enfin, ils doivent aussi surveiller les pédagogues « qui tiennent enfans hors du collège aux pensions », afin qu'ils ne permettent pas aux enfants de dépasser les leçons.

Cette inspection trimestrielle n'est pas la seule. Il y en a une autre chaque mois. Un pasteur de la ville, le recteur, le professeur en théologie, un jurat, le médecin du collège, le chirurgien et peut-être l'économe visitent et inspectent toutes choses... On voit si des précautions étaient prises pour le bon fonctionnement de l'Académie!

V

Tout allait ainsi à Orthez, lorsque la guerre vint tout bouleverser. Terride prit la ville; Montgomery la reprit. De part et d'autre, des excès furent commis. Il y eut des massacres, surtout, paraît-il, à la reprise de la ville par Montgomery, si bien que la peste éclata. Naturellement l'Académie se dépeupla entièrement. Maîtres et élèves la quittèrent, et dans ce désarroi général, Orthez perdit son Académie. C'était en octobre 1569.

Or, le 15 décembre suivant, Claude Glosat, instituteur à Lescar, demande aux jurats de Lescar d'accommoder le logis du chanoine Casenave, pour y installer une petite école, ou école primaire. Les jurats refusent. Ils pensent en effet « qu'il serait bon de restablir le collège aud. Lescar par manière de provision et jusqu'à ce que la

Reyne en ait autrement ordonné ». En outre, ils retiennent les régents qui se sont réfugiés à Lescar, et prennent les informations et les mesures nécessaires pour reconstituer le collège. Le 2 février, tout est prêt et les régents sont logés. Le 23 février, les jurats décident que le collège sera ouvert le 1er mars 1570 et que « sera crié et publié led. transport (du collège à Lescar) par toutes les villes, bourcs et lieux accoustumés du présent pays de Béarn ».

Ce fut au tour d'Orthez de faire des pas et des démarches. Les jurats interdisent aux régents d'emporter les livres et meubles du collège; ils s'adressent aux lieutenants-généraux de la reine; enfin, à la reine elle-même. Celle-ci, qui aimait beaucoup Orthez et tenait encore rigueur aux Lescariens, ordonne le 26 novembre 1571 le retour du collège à Orthez. Et cela se serait fait sans tous les événements qui se succédèrent et aboutirent à la mort, peut-être à l'empoisonnement de Jeanne d'Albret. Il est vrai qu'Henri III (IV de France) avait, par une ordonnance du 1er février 1572, maintenu le collège à Lescar jusqu'au prochain synode, qui « donnerait plus certains abbys ». Mais il est clair que, sans la disparition de leur protectrice, les Orthésiens auraient obtenu gain de cause.

En attendant, ils ne l'obtinrent pas. Le synode décida sans doute qu'il y aurait lieu à surseoir à l'exécution de l'ordonnance de la reine et le collège resta à Lescar. D'ailleurs, la situation générale se prêtait peu à l'examen attentif des droits opposés de chacune des cités rivales. Henri IV (que nous appellerons ainsi) se fiançait avec Marguerite de Valois, pour l'épouser le 18 août 1572. Jeanne d'Albret mourait le 9 juin; la Saint-Barthélemy (où, pour le dire en passant, le ministre Solon, d'Orthez, ancien principal du collège, perdit, dans la bagarre, les documents à lui confiés pour intervenir auprès du roi), éclatait le 24 août; le roi interdisait, le 16 octobre, le culte réformé en Béarn; bref, tout était en désarroi.

Que faire? Agir et attendre. Telle a toujours été la devise des jurats d'Orthez. Ils agissent si bien qu'ils obtiennent, en 1578, une nouvelle ordonnance qui prescrit une enquête, dont je vais parler dans un instant. L'enquête est favorable à Orthez et, le 6 mai 1579, un arrêt ordonne le retour de l'Académie dans cette ville. Elle n'y revient cependant qu'à la rentrée d'octobre, grâce à l'opposition du corps enseignant et des autorités locales de Lescar. Cela n'empêche pas les Orthésiens d'offrir un banquet audit corps enseignant et

quelques douceurs aux élèves. Orthez se flatte, et avec raison, de témoigner tous les égards possibles à son Académie.

Fût-on Lescarien jusqu'à la moelle et même un peu plus, on ne peut méconnaître que la période de 1579 à 1591 est la plus brillante de la vie de l'Académie. Aussi est-elle, comme je l'ai dit, érigée en Université en 1583. On parle alors, pour être principal du collège, d'hommes universellement connus, comme Juste-Lipse, ou Jean de Serres. On appelle, pour professer la théologie, un professeur justement célèbre, L. Daneau.

Mais, hélas ! rien n'est bien qui ne dure. Les Lescariens ont fait des pieds et des mains et obtenu enfin, en mai 1588, une promesse de la sœur du roi. L'Université rentrera à Lescar. Et c'est ce qui a lieu le 1er juillet 1591, après un séjour de douze années. A ce moment-là les professeurs sont déjà partis et les élèves, heureux comme les souris quand les chats sont absents, mettent tout en pièces dans le collège, au grand scandale des dignes jurats.

Les élèves, c'est clair, étaient alors ce qu'ils sont aujourd'hui, et les étudiants également. A l'occasion, ils faisaient du bruit dans les rues, avaient maille à partir avec le guet, et tourmentaient les bons bourgeois ou les bonnes bourgeoises. Les uns étaient jeunes et les autres oubliaient qu'ils l'avaient été... Et dire que cela non plus n'a pas changé !

Le retour à Lescar marque le commencement de la décadence. L'intérêt s'est déplacé. Henri IV songe à la France et non au Béarn. Il a bien autre chose à faire, vraiment, que d'écouter les jurats de sa bonne et féale ville d'Orthez !

En 1609, cependant, un nouveau voyage a lieu. C'est le dernier, et l'Université, née à Orthez, revient y mourir. Cette fois, le nœud de la question n'est plus l'Université ici ou là, mais bien la réintégration du culte catholique. Orthez est resté protestant, au moins en majorité. Pour lui faire accepter plus facilement le rétablissement de la messe, on décide de lui rendre son Université. Chacun sent, d'ailleurs, que ce n'est pas pour longtemps. De plus, les bons chanoines de Lescar veulent rentrer en possession de leurs maisons, et, pour cela, il faut que régents et élèves s'éloignent. Ils poussent donc à la roue et l'Université s'en va. Elle s'en va de toutes façons. Dans onze ans elle sera morte ! En 1620, le catholiscisme est violemment rétabli dans tout le Béarn, plus violemment que jamais ne

l'avait été la Réforme. On gémit constamment sur la prétendue intolérance de Jeanne d'Albret. Pourquoi ne dit-on jamais rien de l'intolérance bien autrement réelle de Louis XIII?

L'Université est purement et simplement supprimée. Elle était à peu près vide, du reste. En effet, comme on contraignait les élèves à s'agenouiller devant la croix, les pères avaient retiré leurs enfants et, comme le dit un contemporain, par ce moyen on avait rendu le collège presque désert. Ce qui prouve, pour le dire en passant, que la grande majorité des élèves étaient protestants.

Tous les efforts des Réformés, encore nombreux, pour reconstituer leur Université, fût-ce à leurs frais, restèrent vains. L'Université royale du Béarn avait vécu. Le triomphe définitif du catholicisme marquait sa ruine définitive. Si j'avais l'honneur d'être Béarnais, même catholique, je ne m'en consolerais pas, car, il faut bien le reconnaître, votre pays ne s'est jamais relevé depuis des coups qui lui furent portés, lors de la glorieuse conquête du Béarn par la France!

VI

Mais laissons ces tristes souvenirs pour revenir un peu en arrière et donner quelques indications sur les enquêtes. Il y en eut quatre : une première en 1564, qui aboutit au transfert à Orthez ; une seconde en 1567-1568, où l'on vit des fonctionnaires, des pasteurs, des professeurs plaider en vain la cause de Lescar ; une troisième en 1572 ; enfin, une dernière en 1579.

M. A. Planté, votre maire, à la complaisance et à la compétence duquel je me fais un plaisir et un devoir de rendre hommage, a publié une savante édition des documents encore existants de toutes ces enquêtes. Il les a tirés du joyau de vos archives, le *Martinet.* Il me sera permis de me joindre à lui, puisque l'occasion s'en présente, pour exprimer le vœu que les Orthésiens et les Béarnais en général se décident à publier tous les documents contenus dans ce précieux registre. Publiés et annotés avec soin, ils formeraient une des sources capitales de l'histoire de votre pays.

Quant aux enquêtes, voici comment elles se faisaient : un fonctionnaire supérieur était délégué par le souverain pour les présider. Il

demandait d'abord une sorte de rapport aux jurats ; puis il convoquait soit d'autres fonctionnaires, soit les intéressés, et leur demandait une déposition écrite. Ils devaient dire laquelle des deux villes leur paraissait présenter le plus d'avantages de tout genre, et pour quelles raisons. Tout bien considéré, le président de l'enquête résumait les dépositions, donnait son impression personnelle, et laissait au souverain le soin de conclure.

J'ai déjà parlé si longtemps que je n'ose me permettre d'entrer dans le détail des dépositions qui nous ont été conservées. Je vais donc résumer les arguments des Lescariens, puis ceux de vos ancêtres, les jurats et habitants d'Orthez.

Les Lescariens disaient : Nous sommes au cœur du pays; sur une hauteur, ce qui est excellent pour la santé, à cause de la plus grande pureté de l'air, et nous avons de l'eau en abondance. Les bâtiments consacrés au collège, aux professeurs et régents et aux élèves logés en ville valent infiniment mieux que le vieux couvent des Jacobins. La vie est à bien meilleur marché à Lescar : ainsi, à Orthez, pour louer un lit, il faut payer 10 fr. par an. N'est-ce pas exorbitant? ou encore, une charretée de bois coûte, à Lescar, 6, 7 ou 8 sols, et à Orthez, où elle est, il est vrai, un peu plus grande, elle coûte 27 sols ! A Orthez, une chambre garnie coûte 3 écus, tandis qu'elle n'en coûte qu'un à Lescar. Enfin, le service d'un domestique, homme ou femme, coûte 12 francs à Orthez et seulement 5 ou 6 à Lescar.

Quant au collège d'Orthez, ce vieux couvent des Jacobins, qui oserait le comparer aux maisons de nos chanoines ? Il est froid du côté du nord, brûlant vers le sud et on y est en grand danger d'être dévoré. D'ailleurs il est fort humide, malsain, catarrheux, mélancolique, et les élèves y sont malades et rhumatisants, si même ils n'y meurent pas. Aussi beaucoup ont-ils été retirés du collège par leurs familles.

Et puis, compte-t-on pour rien la proximité de Pau, où siège le conseil chargé de la surveillance? où le souverain habite, lorsqu'il est en Béarn? où habitent à titre régulier les plus gros bonnets? où professeurs et boursiers touchent leurs fonds? où, surtout, la surveillance serait bien plus facile? Et, certes! plus d'un scandale aurait été évité si la distance entre Pau et Orthez n'eût été si considérable !

Quant aux vivres, il n'est pas douteux qu'ils ne soient aussi abondants, aussi bons et meilleur marché à Lescar. Enfin, il y a presque autant de société civile à Lescar qu'à Orthez. Donc, Lescar vaut cent fois mieux qu'Orthez!

Voilà qui est un peu fort, disaient les Orthéziens! Comment, vous n'admirez pas notre collège, que nous avons réparé et que nous entretenons avec tant de soin? Il est parfait au contraire, et la reine Jeanne a bien su ce qu'elle faisait en le choisissant. Pouvons-nous empêcher qu'il ait une façade exposée au nord et moins chaude que celle qui est exposée au midi, comme celle-ci est moins froide que l'autre?

Vous parlez de votre air, le nôtre est au moins aussi bon. Nous aussi, nous avons la brise de mer. Les gens chez nous sont de bonne complexion et sains, et il n'est pas vrai qu'il y ait eu des maladies et des décès au collège. Comptez-vous pour rien notre fleuve courant et l'absence de tout marécage? Bien plus, à une demi-lieue environ, nous avons les eaux chaudes de Baure, propres à la guérison des gens pulmoniques, hépatiques, fébricitants et autres plusieurs maladies déclarées incurables.

Vous êtes au centre du pays, dites-vous? Auriez-vous le front de pretendre vous comparer à nous, qui sommes le centre commercial le plus important du Béarn?

Et pour les vivres, oubliez-vous qu'il en vient à Orthez de vingt lieues à la ronde. La viande de bœuf coûte 10 liards la livre; celle de mouton, 20 liards et le vin, 12 liards le pichet (deux litres). Quant à la marée, elle ne vous arrive qu'en passant par Orthez. Nous l'avons donc de première main. Du reste, en fait de denrées de toute espèce, vous ne pouvez vous comparer à nous. C'est chez nous qu'on vient se pourvoir, oui, que vous-mêmes vous êtes obligés de venir.

Vous parlez de votre eau... Eh bien, nous, s'il s'agit de boire, nous avons un puits d'eau excellente et qui ne tarit pas. Et s'il s'agit de laver le linge, nous avons le Gave et vous n'avez, vous, que des ruisseaux quelconques!

Enfin, il n'est pas douteux que nous n'ayons infiniment plus d'élèves que vous. Nous en avions 200 avant la guerre, tant de la localité que des pays environnants, dont 80 pensionnaires étrangers et de maisons nobles. Tout ce monde-là, s'il n'est pas logé au collège, trouve d'excellents logements, un accueil aimable et toutes les

commodités de la vie, dans les prix doux. Car nous sommes disposés à faire tous les sacrifices nécessaires; des Orthéziens ont fait des legs (munificence inconnue chez vous) et on nous en promet d'autres, si l'Académie reste à Orthez. Les professeurs sont choyés comme pas un, et il n'y a aucune comparaison à établir entre la société aimable et cultivée qu'on trouve à Orthez et celle qu'on trouve à Lescar! — Il n'y a donc pas à hésiter! Orthez est à cent piques au-dessus de Lescar!

Ainsi parlaient ces dignes gens. Tout pleins de leur sujet, tout emportés par leur zèle, ils ne craignaient aucun effort, aucune démarche, aucuns frais. Ils en sont touchants, je dois le dire, et vos jurats, en particulier, étaient admirables de persévérance et d'ardeur. — Mais ils étaient aussi, il faut en convenir, quelque peu prolixes dans leurs déclarations, explications, dépositions. Vous trouverez sans doute que j'ai trop suivi leur exemple pour avoir le droit de leur en faire un reproche. C'est tellement mon avis, que je me garderai bien de protester. J'aime mieux voir dans la grande et gracieuse patience, que vous avez mise à m'écouter, une preuve manifeste que vous auriez su montrer pour votre Université, si vous aviez eu à la défendre, la même ardeur, le même zèle, la même affection qu'eux!

P. DE FÉLICE.

Les auditeurs ne paraissent nullement fatigués d'écouter. M. le pasteur Fargues, suffragant à Pau, complète heureusement la causerie de M. de Félice en communiquant une naïve requête accompagnée d'une liste de dépenses assurément légitimes, voire indispensables, qu'un étudiant protestant avait adressée à Jeanne d'Albret :

REQUÊTE D'UN ÉTUDIANT PROTESTANT A JEANNE D'ALBRET (1571[1])

« Le sieur de la Bougonnière, ministre de la parole de Dieu, étant mort au milieu des troubles, son fils Samuel de Saint-Hilaire, élève

1. *Bull. de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1876, p. 424-427, comm. de M. Raymond.

du collége de Lescar, réduit à la plus cruelle pauvreté, avait reçu de son maître, M. de Casenave, régent dudit collége, non seulement la nourriture de l'esprit, mais aussi des secours financiers. »

Dans cette supplique, l'étudiant demande à la reine de rembourser le régent. « Il a recours a vostre Majesté à laquelle il suplie humblement qu'il plaise à vostre Majesté ordonner que son dict maistre régent audict Lescar soit remboursé et pareillement luy ordonner ce qu'il vous plaira pour luy avoir ung habillement, robe et livres pour estudier comme il en a très bonne affection, pour vous fere quelque jour très humble service et il priera Dieu pour vostre prospérité et santé. »

A la requête était annexé un « rôle » : « S'ensuyt ce que M. de Casenave a fourni pour moy Samuel de Sainct-Hilaire » :

« Et premièrement une main de papier	2 s	
« Une douzaine d'esquillettes	2 s	6 d
« Un cousteau	2 s	
« Un Nouveau Testament	30 s	
« Deux livres de papier	12 s	
« Pour semeler mes bas de chausses	1 s	6 d
« Pour me faire tondre		6 d
« Pour racoustrer mes souliers	3 s	
« Un cordon d'escritoire		3 d
« Un chausepied		18 d
« Une grammaire grecque de Théodore de Bèze	5 s	
« Pour un coffre	36 s	
« Pour semeler mes bas de chausses et ra- « coustrer le haut	3 s	
« Pour racoustrer mes souliers		18 d
« Une main de papier	2 s	
« Des jarretières	5 s	
« Une main de papier	2 s	6 d
« Pour me tondre		6 d
« Un cousteau	2 s	6 d
« Une main de papier	2 s	
« Une main de papier	2 s	
« Pour me tondre		6 d
« Pour les psaumes de Buchanan et les com- « mentaires de César	19 s	

« Une main de papier........................	1 s	
« Pour un Homère en grec et latin, et un « Ausone et un Prudence..	20 s	
« Une paire de souliers....................	18 s	
« Les trois volumes des oraisons de Cicéron...	30 s	
« Les apophthegmes d'Erasme avec des sen- « tences latines........................	16 s	
« Un Virgile..............................	3 s	
« Une quantité en latin de Pantaléon..........	2 s	
« Un trancheplume.........................	2 s	
« *Item* un livre de papier relié de deux mains..	6 s	
« Un d'une main de papier.................	3 s	
« Deux petits, chascun d'une demie main.......	3 s	4 d
« Une main de papier......................	1 s	7 d
« Un autre livre relié de deux mains de papier.	6 s	
« *Item* une douzaine d'esquiletes de fil........	2 s	
« *Item* un cordon pour l'escritoire...........		8 d
« Pour faire semeler deux bas de chausses....	5 s	

La reine ordonna à Me Gaillard Gallant, trésorier général de sa maison, de délivrer comptant à Samuel de Sainct Hilaire la somme de unze livres quatre solz six deniers (Pau, 26 novembre 1571).

Après la mort de Jeanne d'Albret, Henri de Navarre fit compter à l'huissier de son Conseil privé, les frais de voyage de Samuel de Saint-Hilaire, de la Rochelle à Lescar[1].

1. Archives des B.-Pyr. B, 2193.

Enfin, M. Charles Frossard lit les quelques pièces significatives que voici, et qui se complètent l'une par l'autre.

PERSÉCUTIONS SUBIES PAR LA FAMILLE MARSOO AU XVIII[e] SIÈCLE

J'ai publié dans le *Bulletin* (II, 506), il y a bientôt quarante ans, une pièce de 1738, un arrêt notifié au sieur Marsoo, signé par l'évêque de Dax et complété par un reçu en règle signé par la prieure du couvent des Ursulines de Dax, qui montrait comment au siècle dernier on enlevait une fille à son père[1].

Les besoins de la vie avaient déterminé à cette époque le nommé Jean Marsoô, de Pau, à s'établir bien loin de son pays, à Saint-Malo. Il y mourut en 1766 dans l'isolement et fidèle à sa foi. Nous avons son acte de décès sur papier au timbre des États de Bretagne; en voici le texte :

L'an mil sept cent soixante six, le vingt-quatrième octobre aux quatre heures après-midy, nous noble maître Pierre Lorin sénéchal, premier juge magistral civil criminel et de police de la ville de Saint-Malo, ayant pour ajoint maître Thomas Etesse commis juré à l'exercice du greffe d'icelle nommé au réquisitoire de messieurs de La Lande Magon fils et de

1. Première classe. Suivant les ordres de la Cour à nous adressez, il est enjoint aux cy-après nommez de remettre au couvent de Sainte-Ursule de la présente ville pendant le premier du mois prochain les enfants cy-bas indiquez auxquels la pension sera payée par le Roy, et les parents déchargés d'icelle moyennant la remise que les parents fairont de leurs enfants sans autre ordre ny interpellation, en main de la supérieure dud. couvent qui leur donnera sa déclaration de la d. remise et décharge de pension au bas du présent, sçavoir le S[r] Vidal, Marguerite, Jeanne et Marie Vidal ses enfants, le S[r] Poüilhant maire et Anne Poüilhant ses enfants, le S[r] Marsoô, Marie Marsoô, sa fille.

A d'Acqs, le 12 novembre 1739.

+ J. M., évêque d'Acqs.

Moi, S[r] Angélique soussignée, prieure du couvent de Sainte-Ursule de la présente ville déclare que le S[r] Marsoc a remis en mes mains en conséquence de l'ordre cy-dessus, Marie Marsoc, sa fille et que notre communauté renonce, vu l'ordre cy-dessus à lui rien demander pour raison de la pension de la dite fille.

A d'Acqs, le 3 décembre 1739.

Sr. Angélique prieure.

Laville Gilles descendus avec monsieur le procureur fiscal de cette juridiction en leur maison rue Dasfed, pour y être en notre présence fait acte constatant le déceds arrivé ce jour, environ une heure après-midy, du sieur Jan Marso teneur de livres de laditte maison, originaire de Pau en Béarn, demeurant en laditte maison et en cette ville depuis environ cinquante ans, où étant et montés au premier cours dans une chambre au nord du comptoir, nous avons vu et remarqué le corps dudit sieur Marso que nous avons reconnu, luy ayant fait découvrir le visage, étendu sur le lit où il est décédé, que les dits sieurs de La Lande Magon et de Laville Gille nous ont dit être décédé après le sixième jour de maladie, qui parut d'abord être une indigestion qui se déclara Dimanche dernier par un froid, depuis lequel tems il a été vu et secouru par les sieurs de La Chapelle, Le Mesle médecin, Duval chirurgien et des Champs Chedeville apotiquaire, ayant trepassé entre les bras desdits sieurs de La Chapelle, Le Mesle et des Champs Chedeville; — et attendu la notoriété que le dit sieur Marso professait la religion protestante à laquelle il a persisté jusqu'au dernier moment et que le sieur Dudezert l'un des subcurés de cette ville, qui l'a vu demie heure avant qu'il expirât, ayant lors très bonne connoissance, a déclaré qu'il ne pouvait être inhumé en terre sainte, — messieurs de La Lande, Magon et de Laville Gille ayant déclaré se charger de le faire transporter et inhumer au lieu et manoir de Lachipaudière, nous leur en avons laissé le soin, et, au réquisitoire du procureur fiscal pour la conservation des droits qu'il apartiendra, avons ordonné qu'il sera procédé à l'aposition des scellés sur les effets du dit deffunt, fait et rédigé, etc.

En conséquence, j'ai soussigné, commis procédé à l'anotation et aposition des scellés sur les effets du dit deffunt en présence de mon dit sieur le procureur fiscal comme suit :

Dans la ditte chambre au premier cours s'est trouvé, dans deux armoires d'ataches, plusieurs hardes et linges ainsy qu'à un porte-manteau et sur une table, tout quoy j'ay renfermé dans les dittes deux armoires d'attaches que j'ay fermées avec leurs clefs dont je me suis saisy et ay sur chacune des dittes armoires apposé le scellé en bande avec inscription du cachet des armes de cette seigneurie en cire verte; s'est au surplus trouvé dans la place une petite malle vuide, une petite boëte et une perruque et un plat de fayence pour barbe, à la garde desquels scellés mon dit sieur de Laville Gille est demeuré, sous les offres de la représenter en même et pareil état, déclarant ne connaître au dit défunt autre chose que ce qui est renfermé dans la dite armoire d'attaches, fait et conclud, etc.

Nous soussignés déclarons et certifions à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en conséquence du procès-verbal dressé le jour d'hier par MM. les juges de la jurisdiction ordinaire et commune de Saint-Malo, justifiant du

deceds de feu M. Jan Marso et pour les autres causes referées au procès-verbal, nous nous sommes transportés au lieu et manoir de la Chipaudière appartenant à madame de La Lande Magon, la douarière, situé en la paroisse de Paramé, auquel lieu de la Chipaudière nous avons inhumé le corps du dit sieur Jan Marso en présence des sieurs Pierre Le Mercier, Charles Anthoine Meslée, Paul François Police demeurants à Saint-Malo et de Pierre Guyau concierge du dit lieu de la Chipaudière, après midy, le vingt-cinquième jour d'octobre mil sept cent soixante-six, signés de Laville Gille et La Lande Magon fils, Meslé, Lemercier, Police et P. Guiot, le tout sur la minute demeurée au greffe de la jurisdiction ordinaire et commune de Saint-Malo (le tout signé) Etesse commis (certifié par seing et le sceau des armes du premier juge).

La pitié de la douarière de La Lande Magon avait donné un coin de terre pour recueillir le corps de Jan Marso, sans quoi le déshonneur de la voirie lui était infligé pour cause de religion.

En 1778 « à Castetarbe, village où les maisons sont distantes les unes autres », les assemblées des protestants se faisaient dans une maison appartenant au sieur Marsoô. « Sa situation fait qu'on y aboutissait de divers endroits » sans attirer l'attention, d'ailleurs tous y allaient à pied; malgré cette prudence, le clergé prit ombrage, et nous lisons dans une relation du temps qu'un détachement « renforcé de maréchaussée a été pour saisir le sieur Marsoô, vieillard de quatre-vingts ans qui habite à la campagne. Son fils a ouvert de bonne foi la porte, il a été pris au collet par un cavalier de maréchaussée qui l'a excédé, fait monter à cheval en chemise et ce n'est que parce qu'on a reconnu l'erreur du père au fils que celui-ci a été relâché. »

Avoir prêté sa maison pour y prier Dieu selon la coutume et la foi réformée était alors un acte criminel. On en juge mieux aujourd'hui : le crime est d'attenter aux droits de la conscience. Espérons qu'on ne l'oubliera jamais.

Le premier document appartient à la famille Marsoô, les autres sont tirés des manuscrits de Gebelin de notre collection.

Ch. Frossard, pasteur.

Il est plus de 5 heures. L'assemblée enlève vigoureusement, grâce encore à l'entrain de M. le pasteur Roth, le cantique 79:

Levons-nous, frères, levons-nous
Car voici notre Maître...,

se recueille pour une prière reconnaissante et émue que prononce M. le professeur Bonet-Maury, puis se disperse ou bien envahit la salle consistoriale où sont exposés quelques souvenirs du passé.

Le président a apporté une plaquette de la Bibliothèque, *Déclaration du Roy de Navarre sur les calomnies publiées contre lui ès Protestations de ceux de la Ligue qui se sont eslevez en ce Royaume, avec privilège, à Ortès*, MDLXXXV (Loys Rabier, imprimador de son universitat d'Ortès); une lettre autographe de Lescun, à Duplessis-Mornay (27 août 1616); une Requête imprimée, du clergé du Béarn, à l'effet d'obtenir la suppression du culte protestant; et une médaille de Jeanne d'Albret. M. L. Bost expose une grande tapisserie murale, les dix commandements brodés à la main en 1664, et un vase de faïence qui a servi aux baptêmes du désert. M. Bohin montre des photographies du Paban, entre Bellocq et Salies, où Lensalot et Saint-Aurence furent roués en 1688, et de la châtaigneraie de Patran près d'Orthez, où se tenaient, ainsi qu'au Paban, les assemblées du désert. De Bayonne sont venus quelques livres : un catéchisme du Béarn, un volume de La Fite-Solon; M. Bourchenin aussi expose des livres et des papiers, plus une toque et deux rabats qui ont appartenu à son ancêtre Pierre Encontre [1]. Enfin M. A. Cadier exhibe un registre original du Consistoire d'Osse au XVIIe siècle (1665-1685).

Après avoir reçu chez les Orthésiens la plus gracieuse hospitalité, les membres de la Société se retrouvent au temple, à huit heures du soir. Les orateurs de l'après-midi ont certainement eu du succès. La foule est revenue, considérablement grossie puisqu'on nous affirme avoir compté jusqu'à 1,200 personnes. Du haut de la tribune du fond, un chœur remarquablement dirigé nous transporte aussitôt en plein XVIe siècle. C'est bien le rythme original, énergique et entraînant du psaume des batailles. Plus d'une fois Jeanne d'Albret a dû en entendre les mâles accents, alors qu'en France et en Béarn, à elle qui ne luttait que pour le droit, la liberté et même la vie, on fit cette réputation d'intolérance qu'il est temps d'examiner à la lumière de l'histoire. Voici, sur ce sujet, l'étude que le soussigné aurait désiré pouvoir rendre à la fois plus courte et plus complète, mais qu'il ne regrette pas d'avoir, du moins, tentée.

1. Il en a donné une liste détaillée dans le *Protestant béarnais* du 2 mai 1891, pp. 43 et 44.

L'INTOLÉRANCE DE JEANNE D'ALBRET

Il n'y a pas, dans notre histoire du protestantisme français, de plus grands noms que ceux du Béarn et de la Navarre. Dès les origines de la Réforme, ils sont associés aux souvenirs pleins de mélancolique poésie et de chrétienne compassion que nous a laissés à tous, catholiques et protestants, la fine et touchante figure de Marguerite de Valois. Et lorsqu'on veut donner à celui de nos rois qui est resté le plus populaire, son vrai nom, on l'appelle le *Béarnais*.

Je ne pense pas sortir de la vérité historique en mettant sur la même ligne, au point de vue de la popularité, le nom de *Jeanne d'Albret*. Dans ce XVIe siècle qui reste le plus grand de notre histoire, par ses vertus comme par ses crimes, et que domine une figure de femme aussi célèbre que détestée; — quand on cherche celle qu'on pourrait lui comparer ou plutôt lui opposer, on n'en trouve pas qui l'emporte sur Jeanne d'Albret.

Mais si la renommée est une gloire, il faut s'attendre à la voir contestée, tour à tour portée aux nues ou traînée dans la boue. On a donc tenté de réhabiliter la mémoire de Catherine de Médicis tandis qu'une série ininterrompue de détracteurs s'est acharnée sur celle de Jeanne. Cela est si vrai que, lorsqu'on veut résumer l'horreur ou la défiance que doit inspirer le protestantisme, on ne manque pas de citer, après le supplice de Servet, l'intolérance et les prétendus massacres ordonnés par la reine de Navarre.

Je lisais il y a quelques jours une fort intéressante *Histoire du château de Pau*[1]. Je ne sais s'il en a paru des éditions récentes amendées[2], mais celle que j'ai parcourue renferme des pages déshonorantes pour l'ancienne souveraine du Béarn. Il y a dix-huit mois environ, une jeune fille élevée dans la plus haute école de notre patrie consacrée à l'enseignement des femmes, me demandait s'il était vrai que Jeanne fût si coupable. Le professeur, pourtant libéral, qui faisait le cours d'histoire, l'avait affirmé à ses élèves. Et notre

1. G. Bascle de Lagrèze, *le Château de Pau*, 2e éd. revue et augmentée, Paris, Hachette, 1857.

2. L'auteur n'a pas changé d'avis, car il répète en les abrégeant, les mêmes imputations et les mêmes erreurs dans son ouvrage *la Navarre française*, paru en 1881, 2 vol. in-8. Impr. nationale.

Société se souvient encore de l'effort qu'il a fallu faire pour obtenir l'atténuation de certains passages violents, destinés à répandre cette opinion dans les milieux les plus éloignés, par l'intermédiaire du livret qu'achetaient, au château de Pau, beaucoup de visiteurs étrangers[1]. En voilà plus qu'il n'en faut pour justifier le choix de mon sujet. — Je ne veux et ne puis ici, vu le temps dont je dispose, discuter une à une toutes les allégations répandues sur lui dans tant de livres ou de brochures. Je n'ai d'autre prétention que d'apporter le résultat de mes recherches personnelles, entreprises, je l'avoue franchement — tant est grande la puissance de la calomnie ou du préjugé — parce que moi-même je croyais que Jeanne avait été sinon criminelle, du moins réellement intolérante[2].

I

Je ne puis mieux faire, me semble-t-il, que de commencer par donner une idée du caractère de Jeanne et de la situation du Béarn au moment où elle en devint la souveraine. — L'enfance et la jeunesse de la princesse furent tristes. Tandis que sa mère avait été entourée, comme jeune fille, de tout ce qui peut ouvrir l'âme et épanouir le cœur, Jeanne fut de bonne heure traitée comme une pensionnaire qu'il faut surveiller, pour ne pas dire comme une prisonnière.

Elle ne put contempler les merveilleux horizons dont tant de lignes de Marguerite sont comme imprégnées, que lorsqu'elle fut déjà mariée. Sa mère, pourtant intelligente entre toutes et remplie de cœur, était malheureusement comme hypnotisée par l'éclat qui entourait la prestance, l'esprit et le trône de son frère. Elle ne sut

1. Voy. *Bulletin* t. XVI [1867], p. 622 et t. XVII [1868], p. 142. — La plupart des calomnies répandues sur Jeanne d'Albret ont été mises en circulation par l'abbé Poeydavant, dont l'*Histoire des troubles du Béarn* (1819), 3 vol. in-8°, est remplie d'invectives passionnées et de déclamations haineuses. Grâce aux archives encore existantes, on peut se rendre compte de la manière dont il ne craint pas, au besoin, d'altérer la vérité, qu'il connaissait. Malheureusement, beaucoup de documents qu'il cite, plus ou moins exactement, ne se trouvent plus que dans son livre. Voy. L. Cadier, *Docum. pour servir à l'histoire des origines de la Réforme en Béarn*, 1886, in-8°, p. 35 et 36 du tirage à part.

2. C'est aussi l'avis de plus d'un protestant. Voy., entre autres, le jugement de M. E. Bersier (*Quelques Pages de l'histoire des Huguenots*, p. 9) : « Jeanne d'Albret, dont le programme politique, *sauf en matière de tolérance religieuse*, est presque celui de 1789. »



PORTRAIT DE JEANNE D'ALBRET

D'APRÈS UNE GRAVURE DU TEMPS, DE J. WIERIX.

pas combattre les raisons politiques qui poussèrent François I[er] à faire tenir sa nièce en chartre privée. De sorte qu'elle ne s'inquiéta que de donner à son enfant de bons précepteurs ou gouvernantes. Représentons-nous cette jeune fille, douée comme elle l'était, et par conséquent affamée de vie et d'expansion, confinée entre les sombres murailles de ce château de Plessis-lès-Tours encore hanté par l'ombre redoutable de Louis XI!

Avant même qu'elle eût pu voir un jeune homme (à 12 ans), elle fut par ordre supérieur, après avoir été réclamée pour ce monstre qui s'appela Philippe II, fiancée au duc de Clèves[1]. Le peu qu'elle put connaître de lui le lui rendait si antipathique, qu'elle protesta solennellement de la violence qui lui était faite[2] et dut subir une fustigation en règle, par ordre de sa tendre... mère[3].

Cette protestation n'est-elle pas le premier indice de cette virilité, de cet esprit de résistance que durent fatalement développer une pareille éducation ? On reproche à Jeanne la sécheresse de sa physionomie, cet air mêlé de souffrance et d'énergie qui se dégage de ses portraits. Eh! mesdames, si vous aviez été soumises à ce régime, combien d'entre vous auraient gardé la grâce, la douceur qui font le charme de la femme heureuse?

Bien que le mariage avec le duc de Clèves eût été publiquement conclu[4], ce mariage où le connétable de Montmorency porta Jeanne en la tenant par le collet de sa robe de noces, il ne fut pas consommé, la politique n'ayant pas tardé à défaire ce que la politique seule avait résolu[5]. Jeanne gagna ses vingt ans et épousa, cette fois sans protestation, à Moulins, en 1548, le prétendant de son choix, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme[6]. Ce fut un mariage d'inclination, Jeanne y avait mis tout son cœur, qu'elle ne reprit plus jamais. On a bien essayé en effet, mais on ne réussira pas, sur ce point, à la confondre avec tant d'autres grandes dames de son temps.

1. Voy. pour toute cette partie de la vie de Jeanne, le bel ouvrage de M. de Ruble, *le Mariage de Jeanne d'Albret*, Paris, Labitte, 1877, in-8°.

2. Le 13 et le 14 juin 1541, veille et jour de son mariage.

3. Voy. *le Mariage de Jeanne d'Albret*, p. 113.

4. Le 14 juin 1541 à Châtellerault.

5. Le pape Paul III annula le mariage avec le duc de Clèves par une bulle du 12 oct. 1545, publiée par M. de Ruble, ouvrage cité, p. 318.

6. Le 20 octobre. A cette occasion Nicolas Bourbon, qui avait été son précepteur pendant dix ans, publia (*Parisiis apud Vascosanum, via Jacobæa, ad*

On ne sait que trop ce qu'était Antoine de Bourbon. Pas méchant, comme dit le proverbe, mais d'une faiblesse et d'une légèreté qui firent inventer, pour le désigner, un terme nouveau. On l'appelait *l'eschangeur*. Ce qu'il fut au point de vue politique et religieux, il le fut surtout comme époux.

Lorsque, après une dizaine d'années relativement heureuses, Jeanne vit qu'il n'y avait pas moyen de le retenir et de le soustraire à l'influence délétère de Catherine de Médicis[1], ce fut pour elle une

insigne Fontis M. D. XLIX) un épithalame enflammé, intitulé *Conjugum illustriss. Antonii A Borbonis Vindocinorum ducis et Ianae Navarrorum principis Epithalamion, Nicolao Borbonio Vandoperano poeta authore* (16 ff. in-8° dont les deux derniers blancs). On y lit, entre autres, ces vers :

Iana magnanimi unica
Regis Navarri filia
Quam Margaris Valesia
Docet parens, et artibus
Liberalibus imbuit

Nubit haec hodie viro
Quo pulchriorem non habet
Europa tota. Is Regibus
Gallis propinquus, inclytum
Ducit a superis genus.

A la fin, il met dans la bouche des Muses la supplique suivante :

MUSAE AD NOVAM NUPTAM

...Praeceptor tuus, ille, qui vel ipso
Phoebo judice, non malus poëta est,
De te non queritur : suam sed ipse
Sortem nescio quo modo vicemque
Aegre fert, dolit, odit, execratur.

. . . .

Quid prodest misero, puella princeps
Facundissima facta, se magitro ?
Si pauper manet unus inter omnes
Qui se principibus dedere totos?
Quid prodest adiisse tot labores,
Tot discrimina, quinque bis per annos?

Serait-ce en réponse à cette requête, qu'on trouve (*Arch. de Pau*, B. 5), dans un état de la maison de la reine Marguerite, pour l'année 1549, Nicolas Bourbon, « maistre d'escole de nostre très chère et très aimée fille » inscrit pour une somme de 400 livres tournois? » (Voy. A. de Ruble, *le Mariage de Jeanne d'Albret*, p. 7, note.)

1. Bien qu'Antoine de Bourbon fût faible et facile à entraîner, son affection

grande, une douloureuse déception. Elle ne se plaignit pas, elle resta fidèle et digne, mais il est permis d'affirmer que ces misères jetèrent comme un voile de deuil sur des espérances d'autant plus avidement caressées qu'elles avaient été longtemps différées[1].

II

C'est certainement de cette époque que date l'évolution religieuse de la reine de Navarre. Je dis à dessein évolution, car il n'y eut point chez elle de révolution proprement dite. Depuis longtemps elle connaissait l'Évangile et savait en quoi ses enseignements différaient de ceux de l'Église romaine[2]. Ce n'est un mystère pour personne que sa mère — à qui l'on doit en partie la publication du premier Nouveau Testament en langue française (1523) — s'était occupée de ces questions presque autant que plus d'un théologien du temps. Mais on sait tout aussi bien aujourd'hui que, par considération pour la politique et les engagements de son frère, le roi François, jamais elle n'avait voulu rompre extérieurement avec l'Église catholique. Plus ou moins sincèrement elle croyait à une Réforme qui s'accomplirait dans le sein même de cette Église, et c'est dans ses domaines, à Oloron, qu'elle avait établi comme évêque le principal apôtre de cette Réforme mitigée, son ancien aumônier Gérard Roussel.

Jusqu'en 1560 Jeanne partagea les mêmes principes. Ce qui est caractéristique, c'est qu'à cette époque son mari était plus protestant

pour sa femme semble avoir été sincère, et il faut reconnaître que Catherine de Médicis fit tout au monde pour le perdre au point de vue moral, comme elle perdit Condé.

1. Le vœu par lequel Nicolas Bourbon avait terminé son épithalame ne se réalisa donc pas :

Christum ego ex animo precor,
Hoc ut regat connubium
Nutu suo feliciter :
Faxitque, vota ne mea
Ventus auferat irrita.

2. Indépendamment de l'influence de sa mère, qui ne dut qu'à son rang élevé de n'être pas traitée comme beaucoup d'hérétiques de son temps, celle de Nicolas Bourbon ne fut pas non plus parfaitement orthodoxe au point de vue catholique. Il avait, en effet, été poursuivi pour hérésie avant 1534. Voy. *France protestante*, 2e éd., t. V, 1129.

qu'elle, assistant au prêche tandis qu'elle allait à la messe. Une femme d'humeur intolérante y aurait-elle consenti sans difficulté ? Or elle connaissait si peu cette humeur qu'elle admettait au contraire parfaitement la coexistence des deux tendances, l'une plus radicale, l'autre plus conservatrice. On pourrait citer des faits prouvant que lorsqu'elle pratiquait encore le catholicisme, elle empêchait qu'on molestât ses sujets qui ne voulaient que de l'Évangile, et tenait à leur assurer la liberté d'entendre, à leur choix, le curé ou le pasteur[1].

Je sais bien ce qu'on objecte : C'est par intérêt qu'elle dissimula[2]. Toute la vie de Jeanne, et surtout les sacrifices énormes qu'elle s'imposa plus tard pour la cause si ruineuse de la Réforme, protestent contre cette insinuation. Dans cette affaire elle fut, au contraire, avant tout sincère et honnête. Assez mondaine jusqu'au moment où son mari l'abandonna, elle ne fit profession publique de la nouvelle religion, le 25 décembre 1560, que lorsque, rendue plus sérieuse par les événements, elle eut été convaincue de sa vérité. Mais il ne faut pas oublier que c'était la religion d'une minorité persécutée.

Sa conversion[3] fut, en partie, l'œuvre de Théodore de Bèze. Condamné au feu par le parlement de Paris dix années auparavant (31 mai 1550), Théodore de Bèze n'hésita pas à exposer sa vie en

1. Ainsi l'*Histoire ecclésiastique* [I, 107] dit expressément que l'ex-jacobin *Jean Henry* qui fut reçu à sa cour, prêchait « purement et rondement la vérité. Cela ne plaisait pas trop à la Royne, n'estant encores du tout gagnée à Dieu ». Antoine de Navarre l'envoya à Pau, où il posa les fondements de l'Église, sans que sa femme essayât de s'y opposer. — M. de Rochambeau attribue aussi à cette dernière l'établissement, vers 1557, d'un prêche au pied du château de Vendôme, mais sans citer de source (Voy. l'ouvrage ci-après, p. 51).

2. Voy. de Rochambeau, *Galerie des hommes illustres du Vendômois, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, Vendôme, 1879, in-8, p. 46, et Poeydavant *Hist. des troubles de Béarn*, I, 85. L'*Histoire ecclésiastique* aussi dit [I, 325] : « La royne s'y portoit fort froidement, craignant de perdre ses biens et se faschant de laisser beaucoup de choses du monde pour se renger sous une plus seure reigle de la pure religion. » Pourtant elle laissa Jean-Henry insister auprès d'elle pour qu'elle se convertît, puisque la même *Hist. ecclés.* [I, 107] attribue à ce dernier le commencement de cette conversion : « Aiant esté aussi par luy premièrement persuadée la Royne de faire ouverte profession de l'Évangile. »

3. La date du 25 déc. 1560 que cite Bordenave (qui met, par erreur, 1561) est certainement la vraie, bien que Poeydavant et après lui M. Bascle de Lagrèze (*la Navarre française*, I, 305) placent l'adhésion explicite de la reine au pro-

traversant, pour la première fois depuis son départ pour l'exil, toute la France, afin de répondre à l'appel de la reine de Navarre alors à Nérac[1]. Et c'est lui, bien plus encore que Calvin, qui resta le confident et le conseiller de sa catéchumène[2].

III

Quelle fut dès lors l'attitude de cette dernière? A-t-elle supprimé le culte catholique, molesté les prêtres, dépouillé les églises comme on le prétend? — Nullement. La seule liberté qu'elle prit, ce fut d'assurer celle des pasteurs qu'elle fit venir et auxquels elle donna toute latitude d'annoncer l'Évangile. Mais personne n'était obligé d'aller les entendre. Pouvons-nous la blâmer? Oui, si nous admettons que sous peine d'intolérance et de trahison une souveraine n'a pas le droit de proposer à son peuple le libre choix entre deux religions. Poser ainsi la question, comme les faits eux-mêmes la posent, c'est la résoudre[3].

Les trois années qui suivent celle de sa conversion — les années 1561 à 1563 — sont au nombre des plus troublées que traversa non seulement la France, mais tout particulièrement la reine de Navarre. Elles comprennent l'édit du 17 janvier 1562, le plus favorable que les réformés aient jamais obtenu, sa cruelle violation par le duc de Guise, c'est-à-dire par le massacre de Vassy, la prise d'armes des huguenots destinée à maintenir l'édit et la souveraineté du roi qui l'avait promulgué, enfin les horreurs de la guerre civile. Voilà pour la France.

Et voici quelques faits significatifs pour apprécier la conduite de Jeanne d'Albret : son mari, après plusieurs hésitations, se range

testantisme, au jour de Pâques 1563. Voy. la lettre de félicitation adressée à cette occasion à la reine par Calvin, le 16 janvier 1561 (*Calvini opera* XVIII, 312), et *Hist. ecclés.*, I, 326.

1. Voy. *Bulletin*, t. XXXVII (1888), p. 535.

2. On s'étonne de ne pas voir figurer, parmi les *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret*, que M. de Rochambeau a publiées, en 1877, celles de cette dernière à Théodore de Bèze que renferme notre *Bulletin*, XVI (1867), pages 63 à 69.

3. L'abbé Poeydavant ne reproche à la reine, pour les années 1560 et 1561 que les crimes suivants : d'avoir fait faire un inventaire des revenus et biens ecclésiastiques (janvier 1561); assuré aux prébendés qui embrasseront la Ré-

ouvertement du côté de ceux qui ne veulent à aucun prix de la liberté de conscience. Bercé du fol espoir de recouvrer la Navarre espagnole, il devient l'allié du fameux triumvirat organisé par le duc de Guise et qui ensanglanta le royaume[1]. Il veut absolument que sa femme aille à la messe, lui rend la vie intolérable; à l'instigation de l'ambassadeur d'Espagne, en mars 1562, il la chasse même de la cour sans lui laisser un liard. Puis il s'acharne sur son fils, le petit Henri, qui venait d'achever sa huitième année. L'ambassadeur d'Espagne exige que cet enfant se convertisse. Son père le rudoie, le fait fouetter à plusieurs reprises par un précepteur catholique qui avait remplacé l'honnête La Gaucherie. Le brave petit Béarnais résiste pendant quatre mois à ces ignobles traitements, et l'on ne parvient à le traîner à la messe que le 1er juin 1562[2].

Absolument dépouillée, dénuée de ressources, Jeanne, à Vendôme, est obligée de battre monnaie avec le produit du trésor de la collégiale[3]. Elle arrive ainsi jusqu'à la frontière de ses États. Mais Montluc l'y guette, et elle ne lui échappe que grâce au dévouement du sieur d'Audaux. Enfin, le 17 novembre 1562, la mort de son mari, causée bien plus par ses excès que par la blessure qu'il avait reçue au siège de Rouen, lui donne une entière liberté d'action[4].

forme la jouissance de leurs prébendes, en même temps qu'elle permettait aux prêtres qui se convertissaient, de se marier; et obligé le clergé d'Orthez à laisser au pasteur Guillaume Rosier l'usage de l'Église pour le baptême de l'enfant d'un jurat d'Orthez, nommé Darradet (I, 134-142).

1. Veut-on un échantillon du jugement de Poeydavant? : « Le retour d'Antoine de Bourbon à la foi catholique fut préparé par des motifs humains ; mais il fut déterminé, dit-on, par d'autres d'un ordre supérieur, qu'il puisa dans sa conscience et d'après lesquels, on doit appeler son changement une conversion chrétienne... Le désintéressement qu'il montra dans cette conduite, en renonçant aux avantages de la ligue protestante et surtout au ressentiment de son cœur contre les Guises ses ennemis, semble un garant de sa sincérité, de sa droiture et de la générosité de son âme. » (I, 125-126.)

2. Voy. pour tous ces faits, très sommairement résumés, le savant ouvrage de M. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* (Paris, Labitte, 1881-1886, 4 vol. in-8), t. IV, chap. XVI.

3. Le 19 mars 1562. Il eût assurément mieux valu que la reine ne fût pas obligée de recourir à cette extrémité. Mais le parti catholique qui poussa son mari à la priver du nécessaire, a moins que personne le droit de s'en plaindre. Je parlerai plus loin des désordres dont l'escorte de la reine se rendit coupable.

4. M. Bascle de Lagrèze cite à ce propos (*la Navarre française*, I, 304) ces vers de *la Navarride*, de Palma Cayet :

Pour le coup, la reine de Navarre, désormais réellement souveraine, va interdire chez elle la religion qui lui a valu tant d'avanies. Erreur! — Le 2 février 1563, retenons cette date[1], après avoir consulté l'assemblée de ses Etats, elle proclame la liberté de conscience, ordonne le maintien du *statu quo* et la liberté de culte dans ses domaines, pour les catholiques aussi bien que pour les protestants, et interdit sévèrement toute entrave mise par les uns aux droits des autres[2]. Je ne crois pas qu'une ordonnance aussi libérale au point de vue religieux ait été promulguée dans aucun autre pays de l'Europe à cette époque[3].

Il est vrai que Jeanne était fortement exhortée « à renverser du tout la papauté ». Calvin prend occasion de la mort d'Antoine de Bourbon pour lui remontrer son devoir, en reconnaissant néanmoins que tout ne peut se faire « en un jour[4] ». Il lui a envoyé Jean Raymond Merlin qu'on peut appeler l'organisateur de la Réforme en Béarn et dont on possède deux longues lettres, du 23 juillet et du

La royne Jeanne estoit pour lors à Pau
Qui, entendant ce désastre nouveau,
Devint en soy de fait toute éperdue
Et à peu près en eut l'âme perdue.

Il y ajoute cette réflexion fort juste que la reine fut peut-être la seule qui regretta Antoine de Bourbon.

1. Je la donne d'après Poeydavant qui seul la mentionne ; mais comme il est évident que pour certains documents, que ce dernier cite, il a simplement transcrit la date qu'ils portaient sans la réduire au style nouveau (Voy., par exemple, p. 233 où il faut lire 1565), je me demande si cette « patente du 2 février 1563 » n'est pas en réalité de 1564. Dans ce dernier cas, elle serait encore plus remarquable, car elle serait la réponse de la reine à la bulle d'excommunication du 28 septembre 1563.

2. « Que tous les sujets indifféremment, de quelque religion et qualité qu'ils soient, puissent vivre en liberté de conscience, » et exercer leur culte là où il l'était lors de l'assemblée des États (12 janvier, Poeydavant, I, 215 ss.)

3. On sait que l'Allemagne vivait alors sous le régime du principe *Cujus regio ejus religio*, et que ceux qui n'étaient pas de la religion du souverain territorial y étaient tout au plus tolérés. En Suisse, le culte catholique était supprimé là où la Réforme avait triomphé, et *vice versâ*. En Angleterre, le culte catholique était aboli au moins en principe. Je ne parle pas, et pour cause, des pays catholiques, comme l'Italie et l'Espagne où il n'y avait de liberté que pour l'Inquisition.

4. « Cependant, Madame, je ne dis pas que tout se puisse faire en un jour. Dieu vous a donné prudence pour juger de la procédure que vous aurez à tenir, les circonstances aussi vous enseigneront quels moyens seront les plus propres. » Lettre du 20 janvier 1563, *Opera* XIX, 643.

25 décembre 1563, qui renferment les plus précieux détails sur la situation religieuse du pays. Lui aussi, il tendait à un changement radical. Mais son ambition était d'y gagner les États et jusqu'au clergé, en assurant ce dernier qu'il resterait en possession de ses bénéfices[1], qui ne serviraient à l'entretien du nouveau culte qu'après la mort des bénéficiaires. Eh bien, quand on relit ses lettres, on voit clairement que la reine était encore plus soucieuse que lui de ménager les susceptibilités et les intérêts de chacun et que ce qu'elle craignait par-dessus tout, c'était l'émeute, le trouble, que ce qui la préoccupait c'était le maintien de la paix[2].

Lorsqu'elle voyait dans une ville le peuple à peu près gagné par les prédications évangéliques, elle ne s'opposait pas à ce qu'on enlevât les images des églises[3], mais ailleurs elle les y laissait. En

1. Voy. ces lettres *Bulletin*, t. XIV et *Opera Calvini*, t. XX, nos 3,988 et 4,061. En voici quelques lignes relatives aux mesures proposées par Merlin : « ...Je prins résolution qu'il faloit entretenir les charges du ministère, des charges que les prestres supportent pour faire leurs offices et que les bénéficiers se devroyent bien contenter s'ils avoyent autant de revenu que s'ils arrentoyent leurs bénéfices... J'ay trouvé de telles charges que les prestres sont contraincts de supporter qu'elles montent à plus de vingt mille livres tous les ans... Et cependant ceux qui possèdent les bénéfices morront et leurs bénéfices ne seront plus baillés à des autres... Les prestres ayant cecy entendu en sont fort aises, et tous leurs parens, de sorte que je ne suis pas tenu d'eux de leurs plus grands ennemis ». Ainsi, Merlin ne voulait pas, comme quelques-uns de ses collègues, « qu'on ostast aux prestres leurs bénéfices, quelque danger qui en peut survenir ». Il n'en visait pas moins à la suppression du culte catholique : « Mais je n'ai jamais cessé de soliciter pour faire abbattre l'idòlatrie : ce qui a esté différé, tant pour ce qu'il n'y a point d'exécution (?) que pour les grandes difficultés que mettent en avant ceux qui taschent d'empescher cest affaire ». (*Opera Calvini* XX, 91 et 94).

2. « Si je conseil à la royne d'en délibérer premièrement meurement avec son conseil, c'est comme si je lui conseillois de ne faire rien. Car j'ay expérimenté qu'on ne peut obtenir cela d'elle, de faire une délibération avec telle meureté qu'il est requis... (*Ibid.*, 95). En décembre de la même année 1563, il est encore plus affirmatif sur ce point : « ...Je voyois qu'il n'y avoit ordre d'obtenir de la roine de Navarre... que l'idolastrie fut du tout abolie de ce pays, qu'il n'y eust pour le moins quelque longueur de temps... Combien que la royne ayt tousjours un fort grand zèle,... ceste ardeur de laquelle elle brusloit pour abolir la papauté, est refroidie par la pratique de quelques-uns. » (*Ibid.*, 217-218).

3. Le 16 ou 17 juillet 1563, elles furent enlevées de la cathédrale de Lescar où Jeanne prit part à la communion le 18, selon Merlin, qui ajoute : « Je la suppliay... qu'elle assemblast les prestres et les consuls et qu'elle leur défendît de dire ou ouïr messe... ce qu'elle fit. *Mais depuis ils ne se sont pas gardés*

juin 1563, elle interdit les processions publiques qui étaient et ont toujours été une occasion de troubles, ainsi que les prédications fanatiques des moines[1], auxquelles on doit en grande partie les massacres qui aggravèrent alors et plus tard la situation dans tant de villes, à commencer par Paris et Orléans. En septembre elle imposa 15,000 livres sur le clergé en faveur du collège et du nouveau culte ce qui était assurément plus utile que les impositions levées périodiquement sur le même clergé par le roi de France, pour subventionner la guerre contre les hérétiques[2]. — En réalité Jeanne se conformait aux vœux des majorités[3], évitant de léser ou de méconnaître les droits acquis[4]. Elle résista si bien à la tentation que provoquait

d'en chanter et de faire comme d'avent... je crains qu'elle n'en puisse pas faire autant à Pau ce dimanche prochain. » (25 juillet, *ibid.*, 94). L'évêque de Lescar, à moitié protestant, prêta d'ailleurs la main à ce que Poeydavant appelle un « sacrilège » (I, 176).

1. Bordenave, *Hist. de Béarn*, 117. Ce fut encore Merlin qui provoqua la première mesure, et il avoue qu'elle indisposa fortement contre lui et ses propositions, les États par lesquels il espérait faire autoriser des disputes publiques (*ibid.*, 92). — Quant à l'effet des prédications monacales, qu'on lise là-dessus le livre de Labitte : *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue.*

2. Bordenave, *op. cit.*, 117.

3. Voici, en quelques mots, le résumé de la situation du protestantisme, en Béarn, à la fin de 1563, d'après Merlin : « Les unes (Églises prot.) ont obtenu quelques temples repurgés des idoles, les autres ont obtenu que toute l'idolâtrie de papauté en fust abolie, de sorte qu'il reste bien peu de villes en ce pays qui ayent la papauté, ou elle ne soit pour la plupart abolie, voire même les principales bourgades et beaucoup de villages ont esté repurgés de la papauté, et cela a esté fait avec *telle diversité* que les plus grandes Églises ont souvent obtenu le moins et les moindres le plus... » (*Op. Calv.*, XX, 220.) Ainsi la reine laissait les autorités locales régler la question religieuse selon les dispositions de leurs commettants ; il en résultait que la Réforme avait le dessus dans les centres importants où le peuple était plus éclairé, et que le catholicisme conservait la prépondérance dans les campagnes. Mais la reine ne voulait pas proscrire ce dernier : « ...Elle ne pensoit pas que vous (Calvin), ny M. de Bèse, ny l'Église de Genève fust de mon avis pour abbattre toute la papauté en ce pays... elle dit que ce peuple est non seulement rude mais adversaire de l'Évangile, et que si on leur oste toute la papauté, on les laissera sans religion, encores qu'on leur face prescher l'Évangile, à cause qu'ils ne le voudront pas escouter ny recevoir. » (*Ibid.*)

4. La mesure la moins libérale qu'elle semble avoir prise, ce fut d'ordonner, à Sauveterre, même aux prêtres, d'assister aux prédications protestantes : « De la part de la reine, dame souveraine du Béarn, est fait commandement à tous habitants de la présente ville, avec ses prêtres, moines et autres gens, de quelque condition qu'ils soient, de se trouver et d'assister aux prédications qui se feront ordinairement par tous ministres en ladite ville, pour entendre la Parole de

la pénurie de son Trésor que Merlin, selon sa pittoresque expression, ne toucha pas une maille pendant son séjour et ne put obtenir que Calvin, qui avait antérieurement procuré 10,000 livres à Antoine de Bourbon, en y mettant « tout le sien », fût remboursé[1].

Là même où le culte catholique avait été remplacé par le « prêche », parce que la majorité était devenue huguenote, il fonctionna librement[2]. Et, fait bien rare, s'il n'est pas unique à cette époque, en beaucoup de lieux il continuait à être célébré jusque dans les mêmes églises que l'autre[3]. La Réforme gagnait du terrain, cela est certain, mais paisiblement, à tout prendre, et sans qu'un seul fait rappelât ce qui se passait alors dans le reste de la France, où la guerre civile

Dieu en tout honneur et révérence, sous peine d'être dits rebelles et désobéissans à sa Majesté et autre peine exemplaire. Mandons au procureur particulier de la ville et autres qu'il appartiendra, à la première réquisition et sans aucun délai, d'enquérir contre tous contrevenans, et, les informations faites, de les rapporter incontinent par devers ladite dame, pour qu'il en soit fait telle punition qu'il appartiendra. Mandons aussi au notaire de la présente ville, d'enregistrer la présente ordonnance, afin de servir à éternelle mémoire, laquelle sera publiée à son de trompe par tous lieux et cantons accoutumés de la ville, afin que personne ne puisse prétendre en ignorer. — Donné à Sauveterre sous le seing manuel des jurats de ladite ville, le 3 juin 1563, ainsi signé Delaplace ». (trad. du béarnais d'après un extrait manuscrit, ancien, du registre de la *Chambre ecclésiastique*, fol. 83, extrait appartenant à M. Soulice). — Poeydavant qui résume cette ordonnance (I, 210) ajoute qu'il croit qu'elle « fut alors particulière à Sauveterre » parce que le curé de la ville, Catalan, l'avait quittée pour prendre part à la guerre civile en France, où il avait péri, et que la reine profita de cette vacance pour introduire la Réforme. Dans tous les cas le catholicisme ne se fait pas faute, encore aujourd'hui, *d'interdire* formellement la lecture de la parole de Dieu et l'assistance au culte où elle est expliquée, et aucun fait ne prouve que les catholiques de Sauveterre qui désobéirent à l'ordre de leur reine, aient été châtiés. — Un pasteur ayant déclaré qu'on ne devait pas payer la dîme aux prêtres, Poeydavant lui-même reconnaît que la reine ordonna « l'exécution des anciennes lois » (I, 220-221).

1. « Quant aux 10,000 francs... on n'a pas un denier, de sorte que je vous puis assurer que si je ne me fusse avisé de prendre de l'argent dans Romans (patrie de Merlin), plus que je n'avois fait dans Genève, je n'aurois pas une maille »... « Depuis que je suis icy, je n'ai pas reçu une seule maille » (*Opera Calvini*, XX, 96 et 221). Voy. aussi la lettre de Calvin, *ibid.*, 36.

2. On peut inférer des lettres de Merlin, qu'il en fut ainsi, par exemple, à Lescar et à Pau.

3. Ceci est prouvé, entre autres, par divers règlements ou ordonnances sur les jours et heures des exercices réformé et catholique, dans les églises où les deux cultes étaient célébrés, par exemple, ceux des jurats de Lagor, 20 juillet 1564, des Etats du Béarn et de Bernard d'Arros, 28 mai 1566 (Poyedavant I, 231, L. Cadier, *Docum.* etc., p. 4, du tirage à part, et le document que nous publions ci-après).

accumulait des ruines et semait la tempête. Qu'il y ait eu çà et là une ombre à ce tableau[1], il serait puéril de le contester, mais encore plus puéril de le reprocher à la reine qui ne peut être tenue responsable de la conduite de tous ses sujets, pour peu qu'on se remémore le temps et les circonstances.

IV

Mais la Réforme s'implantant aussi tranquillement dans une province entière, cela ne faisait pas l'affaire des meneurs de la réaction cléricale qui s'organisait alors par toute l'Europe. Déjà en 1563, le 7 avril, le pape Pie IV avait excommunié les hérétiques, parmi lesquels la reine huguenote avait été spécialement recommandée à la sollicitude du légat du Saint-Siège dans le Béarn et la Navarre, le cardinal d'Armagnac. Cette mesure n'ayant abouti qu'à une verte réponse[2] de Jeanne à l'homme « qui après avoir reçu la vérité, l'avait abandonnée parce qu'il y avait trouvé l'avancement de sa fortune »,

1. Il y eut évidemment çà et là, résistance de la part du clergé catholique qui ne voulait point céder pour les prédications protestantes, les églises qu'il considérait comme sa propriété personnelle et exclusive. Mais cette résistance aboutit tout au plus, selon Poeydavant lui-même, à l'emprisonnement momentané des plus fanatiques (I, 208-209). C'est ce que l'excellent abbé appelle des « violences inouïes », et M. Communay, l'abolition de la messe *sous peine de mort* (*Revue hist. du Béarn et de la Navarre*, juillet 1882, p. 36). Il y eut aussi quelques désordres à Pau où le même clergé, le jour de la Fête-Dieu 1564, organisa une procession publique qui devint une « occasion de scandale » (Poeyd., 227-8).

2. La lettre du cardinal d'Armagnac et la réponse de Jeanne se trouvent dans Poeydavant (I, 188-198). Voici un passage de cette dernière d'après le texte, infiniment plus exact, d'Olhagaray que M. de Rochambeau a reproduit (*Galerie*, etc., pp. 180-185) : ...« Quand l'esprit de Dieu ne m'y attireroit point, le sens humain me mettroit devant les yeux infinité d'exemples, l'un et principal (à mon grand regret) du feu Roi mon mary, duquel discours vous sçavez le commencement, le milieu et la fin, qui a descouvert l'œuvre. Où sont ces belles couronnes que vous lui promettiés et qu'il a acquises à combattre contre la vraie religion et sa conscience, comme la confession dernière qu'il en a faite en sa mort est seur témoignage, et les paroles dites à la Royne en protestation de faire prescher les ministres partout s'il guérissoit? Voilà le fruit de l'Évangile que la miséricorde trouve en tems et lieu; voilà le soing du Père éternel qui a mémoire de ceux sur qui son nom a esté invoqué; et me faites rougir de honte pour vous, quand vous alléguez tant d'exécrations que dites avoir esté faites par ceux de notre Religion. Ostés la poultre de vostre œil pour voir le festu de votre prochain; nettoyés la terre du sang juste que les vostres ont respandu, tesmoin ce que vous scavez que je scay. Et d'où sont venues les premières

sa sainteté en prend une plus efficace. Le 28 septembre 1563, des affiches placardées sur les murs de Rome somment la reine de comparaître devant le tribunal de l'Inquisition, sous peine, après six mois, d'être solennellement excommuniée et d'avoir tous ses biens confisqués et mis en interdit « pour pouvoir être occupés par le premier qui aurait la volonté et puissance de ce faire[1] ».

Provoquer ainsi la spoliation, c'était mettre le feu aux poudres, car alors on tenait bien plus de compte qu'aujourd'hui d'une bulle du pape. On dit que Charles IX la blâma et que Jeanne réussit à faire placarder jusque dans Rome une protestation. Fort bien. Il n'en est pas moins vrai que les bons catholiques, et surtout ceux en mesure de mettre leur épée au service de leurs prétendues convictions, s'autorisèrent de cette auguste permission pour traiter une aussi dangereuse hérétique comme une véritable criminelle. On ne s'étonne donc pas d'apprendre que, d'accord avec les Guises, le roi d'Espagne ourdit un complot pour faire enlever la reine et ses enfants et la livrer de force à l'Inquisition[2]. La conspiration fut déjouée. Jeanne aurait pu profiter de cet attentat absolument injus-

séditions, lorsqu'en patience, par le vouloir du Roy et de la Royne, les ministres, tant en sa Cour que partout le Royaulme, preschoyent simplement selon l'édit de Janvier, et que le Conseil de M. le Légat, cardinal de Tournon et vous, brassiez ce qui a apparu depuis, vous aydans par tromperie de la bonté du feu Roy mon mary. Je ne veux pas pour cela approuver ce que, sous l'ombre de la vraye Religion, s'est fait en plusieurs lieux, au grand regret des ministres d'icelle, et des gens de bien, et suis celle qui crie vengeance contre ceux-là, comme ayans pollué la vraye Religion, de laquelle peste, avec la grâce de Dieu, Béarn sera aussi bien sauvé, comme il a esté jusques icy de tous les autres inconvéniens. » — Pourquoi M. de Rochambeau n'a-t-il pas inséré cette lettre au milieu de celles qu'il a publiées de Jeanne et d'A. de Bourbon?

1. *Bordenave*, p. 121. Poeydavant glisse naturellement sur cette bulle dont il ne donne même pas la date et dont il prétend que l'effet ne subsista que quant à l'excommunication.

2. On ne peut, actuellement fixer la date de cette conspiration racontée tout au long dans les *Mémoires de Villeroy* qui la placent en 1565, ce qui ne concorde guère avec certains faits mentionnés dans ce récit (voy. l'article de M. Feer dans le *Bull.*, t. XXVI, 1877, p. 207 à 219 et 279 à 285). Mais il est encore plus difficile de la nier, comme Poeydavant essaye de le faire contre le témoignage de de Thou (livre 36, voy. I, 235). Elle paraît avoir été précédée par un soulèvement de la basse Navarre (*Ibid.*, p. 223) et avoir eu lieu *après* 1563, puisque dans sa lettre du 25 déc. de cette année, R. Merlin, parlant d'un bruit de conspiration de ce genre dit : « on a cognu cela estre faux », mais ajoute que la reine « en a esté comme toute étourdie de peur », ainsi que par « l'adjournement que le pape luy faict. »

tifiable pour édicter au moins des menaces contre les suspects. Or, elle ne se vengea en aucune manière. En cherchant bien, on voit seulement que la Réforme progressait au point que les trois évêques Louis d'Albret, de Lescar, Claude Regin, d'Oloron, et François de Noailles, de Dax, passaient à Rome pour suspects d'hérésie presque au même degré que leur souveraine[1]. D'autre part le catholicisme continuait à jouir de la même liberté qu'auparavant puisque le chapitre de Lescar s'était reconstitué dans la chapelle de Saint-Martin de Goerets, et celui d'Oloron, à Mauléon en Soule[2]. Ainsi ceux qui avaient espéré pêcher en eau trouble en furent pour leurs frais, grâce à la vigilance, à la patience et à la tolérance de la reine et de son peuple.

Ceux qui avaient la direction du mouvement évangélique en Béarn auraient voulu toutefois des mesures plus radicales. En 1565 ou 1566 un synode tenu à Nay délègue auprès de Jeanne, alors à Paris, son modérateur, Michel Vigneau, pasteur à Pau, pour la supplier d'interdire les exercices du culte catholique[3].

Je n'éprouve aucun embarras à le regretter, pas plus que Théodore de Bèze n'en éprouva à blâmer, en 1562, la violation des sépultures de Vendôme, dont les soldats qui accompagnaient alors la reine chassée de la cour s'étaient rendus coupables[4]. Mais ce qui importe ici, ce n'est pas notre opinion, c'est celle de Jeanne. Se rendit-elle au vœu du synode? Ce serait manquer à la vérité que de le nier. Mais si elle en tint compte, ce fut le moins possible[5].

1. Le premier de ces trois évêques se maria, et le second, voulant imiter la modération de son prédécesseur Gérard Roussel, passait depuis longtemps pour un catholique fort tiède. Ils furent cités à Rome pour se justifier, ainsi que le troisième (Poeydavant, I, 240).

2. *Ibidem*, 239.

3. Au rapport de Bordenave c'est bien le synode de Nay qui députa Michel Vigneau (p. 123), mais Olhagaray (page 563) dit que cette députation fut envoyée par une assemblée tenue en juin 1566 (Voy. un article de M. Soulice, sur les Synodes dans le *Bull. de la Société des sciences, lettres et arts de Pau* de 1879-1880, Pau, 1880, p. 175).

4. Cette lettre, dans laquelle Th. de Bèze désapprouve très nettement toute violence, a été imprimée par M. de Rochambeau (*Lettre d'A. de B. et J. d'A.*, p. 233). On peut la rapprocher de celle, encore plus explicite, que le même réformateur adressait en 1578 aux Églises de Châlons et Vitry (Herelle, *la Réforme et la Ligue en Champagne, Documents*, n° 62).

5. On verra, plus loin, que Poeydavant ment lorsqu'il affirme (p. 258) que la reine accorda *au delà de ce qu'on lui demandait.*

Les fameuses ordonnances de juillet 1566 se bornent, en effet, en ce qui concerne le catholicisme, à renouveler l'interdiction des processions et des prédications, à prohiber la repourvue des bénéfices *vacants* (qui seront affectés au nouveau culte), la mendicité des moines (il y avait donc encore des moines qu'on laissait mendier!), les sépultures dans les églises et *pendant les prêches*, et la réinstallation du clergé dans les lieux « dont la religion romaine aurait été extirpée ». On peut relever dans ce règlement, qui devint le signal d'une véritable insurrection, une ou deux dispositions antilibérales, mais prétendre qu'il « *abolissait la messe sous peine de mort, ordonnait la destruction des images et la confiscation des biens ecclésiastiques* », est une pure calomnie[1]. D'ailleurs, ce qui prouve bien que la reine répugnait fortement aux mesures extrêmes, c'est ce passage d'une lettre qu'elle adressait à Th. de Bèze, le 6 déc. de cette même année 1566:

Je vous prie me mander comme je doibs user du faict de la Religion pour abatre entièrement l'idolatrie. Je ne demande pas s'il le fault faire, car le commendement de Dieu me répond assez en cella, mais des moyens, veu la rudesse de mon peuple. Je m'en estoys proposé ung, de faire voir au peuple la vérité par disputes publiques, comme presque ung petit concille national, et en faire ung arrest pour l'exécuter, afin que mon peuple ne cuide que je veuille isy leur introduire une religion nouvelle et inventée des hommes. Je vous prie Monsieur de Bèze, au nom de Dieu, m'en mander vostre avis et prier Dieu pour moi, afin qu'il me justifie et assiste en une telle œuvre[2]...

Quand on se donne la peine d'examiner dans leur ordre chronolo-

1. Bascle de Lagrèze, *la Navarre française*, I, 305. Grâce à la complaisance de M. Soulice, qui en a retrouvé une copie à la Bibliothèque d'Auch, je puis donner plus loin le texte jusqu'ici inédit de ces ordonnances de 1566. En le lisant, on verra que Poeydavant exagère singulièrement lorsqu'il s'écrie qu'elles *furent regardées comme le dernier signal de l'intolérance contre les catholiques, et l'exclusion de leur culte passa pour une violation ouverte de cette liberté religieuse*, etc. (p. 260). Le culte catholique *a été si peu supprimé* qu'un article de ce règlement rappelle les heures qui lui avaient été assignées là où il était célébré en même temps que le culte protestant; la reine se borne à l'interdire *là où l'on n'en voulait plus*, c'est-à-dire à laisser le peuple libre de le garder ou de le repousser. Elle n'exclut pas non plus les catholiques de la direction des écoles (Poeydavant, I, 273).

2. Voy. *Bull.*, XVI (1867), p. 66.

gique les faits rentrant dans le cadre de cette étude, on éprouve peu à peu un sentiment pénible. On voit, ce qui n'est pas à l'honneur du cœur humain, même catholique, que plus la reine de Navarre s'efforçait de ménager ses ennemis, ou plutôt ceux de sa religion, plus elle les exaspérait. On a vu le pape répondre à sa proclamation de la liberté de conscience par une provocation à la spoliation. On va voir intervenir maintenant et avec succès, au profit d'un clergé qui criait à l'égorgement parce qu'il n'était plus le seul maître, les intrigues de la cour de France.

Un gentilhomme, Charles de Luxe, était secrètement à la solde de Charles IX, uniquement pour trahir sa souveraine. Aucune de ses manœuvres n'aboutit, car la Providence et la justice divines n'oublient jamais les traîtres, même lorsqu'ils sont payés par des rois. Mais à partir de ce moment, c'est-à-dire de la révolte de la basse Navarre, fomentée par ses menées en 1566-67, et d'ailleurs promptement réprimée, la reine est constamment obligée de surveiller ses allées et venues, de se déplacer et enfin de fuir[1].

Qui prétendra, sachant quel crime c'était, au XVI[e] siècle, de conspirer contre un souverain, qu'une autre ne se serait pas vengée? On attentait à sa vie, on faisait appel aux pires instincts et aux plus basses convoitises pour la dépouiller. Eh bien, non! la révolte étouffée, Charles IX plaide la cause des conjurés, Jeanne leur pardonne, et Charles de Luxe reçoit du roi de France, pour prix de cette amnistie si bien gagnée, le collier de l'ordre de Saint-Michel[2].

Voici d'ailleurs une révélation nullement préméditée des sentiments qui animaient la reine à cette époque si critique pour elle. Une lettre qui avait été promise à notre *Bulletin* et qui vient de paraître dans un autre recueil[3] nous l'apprendra.

En 1563, sur la recommandation du prince de Condé, Jeanne avait remplacé pour l'administration de son comté de Périgord, son chancelier Bouchard, qui était vendu aux Guises, par un conseiller

1. Voy. Bordenave, 132 ss. et Poeydavant, I, 269 ss. et 282 ss.

2. Bordenave, 149 ss. Poeydavant, I, 286. Avant l'intervention de Lamothe-Fénelon au nom du roi de France, trois « des plus séditieux » avaient été pendus. Le 30 nov. de l'année 1569, Charles de Luxe reçut une gratification de 20,000 livres (Communay, *les Hug. dans le Béarn et la Navarre*, 129, n° I.)

3. *Bull. hist. et philolog. du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1890, n° 4, p. 449-451.

du parlement de Bordeaux chassé de cette ville pour cause de religion en 1562. Le procureur du roi à Périgueux, un M. de Bordes, avait, je ne sais en vertu de quel ordre[1], assurément arbitraire, saisi les biens de tous les huguenots du Périgord, et par conséquent de ce juge général qui s'appelait Pierre Lambert. Le 29 janvier 1568, la reine écrit de Pau à ce zélé procureur, pour réclamer contre ce procédé, en termes pleins d'esprit et d'élévation comme on va le voir :

Pau, 25 janvier 1568.

Monsieur de Bordes, advertie comme à vostre requeste tous les biens et meubles de Me Pierre Lambert, juge général de mon Conté de Périgord, ont esté prins et saisis et transportés de sa maison en la ville de Périgueux, avec tous ses papiers, titres et enseignemens, entre lesquels il y en a plusieurs qui m'appartienent et qui me sont d'une fort grande importance, toutefois je pense que vous l'ayes faict pour une bonne et juste occasion et pour les lui conserver, d'autant que ceux qui le connoissent, comme je sçay que vous faites, savent qu'il mérite qu'on ne lui fasse aucun déplaisir; joint que je serois bien fort déplaisante que pendant qu'il est à Paris ou au Grand Conseil où je l'ay envoyé pour mon service, il fût pour mon regard mal traité, mesme durant la calamité et aplication du temps où nous sommes, où il est besoin que chacun pence qu'il ne revient aucun profit de personne de la ruine de son prochain, estant sous une mesme subgession et obéissance et d'une mesme patrie et que ceux qui se comportent le plus modestement en telles choses, seront toujours trouvés parmi les personnes de bon et sain jugement, dignes de grand vertu et louanges, qui me fait assurer que vous voulez estre de ce nombre...

JEHANNE.

Je défie ceux qui, dans cette lutte, tiennent pour le parti de Catherine et de Charles IX, de me citer, d'eux ou de leurs serviteurs, une seule ligne exprimant, à l'égard de leurs adversaires, des sentiments dictés, comme ceux-ci, par la plus haute des raisons d'État, qui n'est autre que la justice toute pénétrée d'un véritable amour du bien public.

1. M. de Montégut qui a publié la recommandation de Condé (16 juin 1563) en faveur de Pierre Lambert et la lettre de Jeanne à M. de Bordes, dit que celui-ci avait agi d'après l'ordre du parlement de Toulouse qui faisait saisir les domaines de la reine. Or, ce dernier ne reçut cet ordre que le 18 octobre 1568, et Périgueux relevait, si je ne me trompe, du parlement de Bordeaux.

V

Tout le monde connait la belle scène tant de fois décrite, de la rencontre de Jeanne avec les chefs huguenots à la Rochelle (29 sept. 1569) et l'enthousiasme qu'elle provoqua, lorsqu'après la bataille de Jarnac et l'assassinat du prince de Condé, elle releva les courages, sacrifia tout ce qu'elle avait, et leur présenta le petit Henri alors âgé de 15 ans. Toutes les fois qu'à notre Bibliothèque je fais une recherche dans notre catalogue, mes yeux tombent sur une immense peinture inachevée, dans laquelle un des bienfaiteurs de notre œuvre, M. A. Labouchère, avait commencé, avant sa mort, à retracer ce brillant épisode.

Il n'y a, au dire des historiens, même protestants, qu'une ombre à cet admirable tableau. Jeanne prenait ouvertement parti pour les rebelles, contre le roi de France, et autorisait ainsi les représailles dont ses sujets et elle-même allaient devenir les victimes. Or, non seulement cela est faux, mais c'est le contraire qui est vrai. C'est Charles IX qui, bien avant ces événements, soudoyait ceux qui s'efforçaient de soulever les sujets de la reine et de confisquer son royaume. Et lorsque cette dernière se rendit à la Rochelle, ce fut, non de son plein gré, mais parce qu'il ne lui restait que ce moyen de mettre en sûreté sa vie et celle de ses enfants[1].

La rebellion contre l'ordre et la loi est donc du côté de la cour de France, et c'est sur elle seule que les faits, bien autrement décisifs que les apparences, font retomber l'accusation lancée, faute d'une étude attentive, contre la reine de Navarre[2].

On sait ce qui arriva. Le 18 octobre 1568, les parlements de Tou-

1. Voy. Bordenave, 150-152 et la lettre de Jeanne à Catherine de Médicis (*Ibidem*, 162). Lamothe-Fénelon qui avait obtenu la grâce des révoltés de la basse Navarre, essaya d'abord de faire aller la reine à la cour. Comme elle ne se pressait pas de se livrer ainsi à ses pires ennemis, Jean de Losses fut chargé de l'enlever, ou au moins ses enfants. Poeydavant ne parle que de la commission qu'avait reçue pour cet objet Montluc (p. 299), mais nous entretient, par contre, du projet de Pie V qui ne songeait à rien moins qu'à déposer la reine de Navarre, ou à charger le roi d'Espagne de saisir son royaume (p. 298).

2. Elle-même écrit, d'ailleurs, à Charles IX, le 16 septembre 1568, de Bergerac : « Les armes ne sont entre nos mains que pour ces trois choses là, empescher qu'on ne nous rase de dessus la terre (*comme il a esté comploté*), vous servir et conserver les princes de vostre sang. » (Bordenave, p. 158.)

louse et de Bordeaux reçoivent l'ordre, avec l'aide de Charles de Luxe, de saisir les domaines de la prétendue révoltée[1]. Le 4 mars 1569, le seigneur de Terride en est nommé d'office gouverneur, avec la mission d'en extirper l'hérésie et surtout (5 juillet 1569) de confisquer les biens des hérétiques. Tous les fanatismes et toutes les convoitises que la circonspection, la tolérance et la justice de Jeanne d'Albret, avaient réussi à contenir pendant plus de sept ans, se donnent libre carrière. La terreur règne en Béarn, et il n'y a rien qu'on ne s'y permette contre les protestants livrés sans défense à leurs bourreaux parce que la plupart de ceux qui auraient pu les protéger avaient volé au secours de leur souveraine, et que Gramont, son lieutenant-général, oscillait entre les deux partis[2].

Les desseins des catholiques apparaissent désormais en pleine lumière. Il ne s'agit de rien moins que de la suppression radicale, expéditive surtout des réformés béarnais, et de la confiscation, au profit de la couronne de France, de la couronne de Navarre.

Navarrenx seule résiste aux insurgés. Depuis plusieurs mois et pour la première fois depuis 1560[3], le sang de ses sujets coule, et les pasteurs surtout et leurs familles sont traités comme aux plus sombres jours de Henri II de France. Malgré toutes ces nouvelles, plus douloureuses les unes que les autres, Jeanne attend, pour agir, les dernières extrémités.

1. Il y eut évidemment des poursuites antérieures ordonnées, à l'instigation du cardinal de Lorraine, par le parlement de Bordeaux, d'après la lettre de Jeanne à la reine, du 16 septembre 1568 (Bordenave, p. 157) et celle que je viens de citer.

2. On trouvera tous les détails désirables sur la persécution exercée contre les protestants du Béarn, dans la dernière édition de l'*Histoire des martyrs* (Toulouse, 1885-1889, t. III, 858-870). Ce récit qui a été présenté en 1617 au synode de Vitré, a été savamment annoté par le regretté M. Léon Cadier. — Voici une note extraite d'un registre d'état civil protestant de Salies, qui prouve que le culte réformé fut partout interdit : « Depuis juin jusqu'en octobre de ceste année 1569, il n'y eut aucun enfant baptizé en ceste ville, à cause de la guerre, pour ce que, Terride estant venu au pais avec une armée, interdit l'exercice de la religion. On portoit les enfans à Vidache pour estre baptizez. Mais Mongomery estant venu au secours, et défaict l'armée de Terride, restablit, en octobre, l'exercice d'icelle. »

3. On ne connaît, dans ces régions, pour les années antérieures à 1569, qu'une seule persécution religieuse qui fit des victimes, mais elle fut l'œuvre du fanatisme catholique. Le 1[er] sept. 1562, le curé d'Asté en Bigorre, *Bernard Castelhon*, ou de Castillon, avait été exécuté pour cause d'hérésie, et au moins neuf autres personnes, dont trois prêtres, avaient été poursuivies, voy. *Bull.*, XV

Si elle avait différé plus longtemps, je n'hésiterais pas à dire qu'elle aurait trahi le plus sacré de ses devoirs de reine... Le 10 juillet 1569 enfin, Montgomery était chargé par elle de reconquérir ses États. Peut-être reçut-il alors un exemplaire de cette médaille que Jeanne avait fait frapper et sur laquelle elle fit graver ces grandes et fortes paroles : *Jeanne, par la grâce de Dieu, reine de Navarre, seule et avec les autres, pour Dieu, le royaume, les lois et la paix. Ou victoire entière, ou paix assurée, ou mort honneste*[1].

On connaît aujourd'hui jusqu'aux moindres détails de cette mémorable campagne de vingt jours qu'un juge aussi expert que peu suspect, Montluc appelait le « plus beau traict de guerre » du siècle[2]. Oui, répliquent les catholiques, mais c'est une deuxième édition des cruautés du baron des Adrets. — J'en suis bien fâché pour mes contradicteurs, mais cela n'est pas exact. La grande supériorité de Montgomery, c'était une promptitude de mouvements qui tenait du prodige. Elle agit sur la mauvaise conscience des insurgés comme la rapidité fulgurante d'un jugement qui regagne le temps perdu.

Mais on n'a pas encore trouvé à la charge de ce capitaine d'autres méfaits que ceux qu'on peut reprocher à tous les hommes de guerre, des pillages, des incendies, des excès de soldats peu scrupuleux, et surtout des intimidations. Ah! pour ces dernières, il était passé maître, et je réponds qu'on n'attendait pas l'exécution de ses menaces.

Mais il est faux qu'il ait fait massacrer à Artix des frères mineurs d'un couvent, car ce couvent n'y existait pas. Il est faux qu'à Nay il ait fait passer sa cavalerie sur les têtes des récollets enterrés jusqu'au cou, car ces récollets n'ont vécu que beaucoup plus tard[3]. — Et l'enquête de 1575 qui parle de massacres? — Cette enquête, pos-

[1866], p, 297 à 299, XXXIX [1890], p. 360 à 366, et Ch. Durier et J. de Carsalade du Pont, *les Huguenots en Bigorre*, p. 87 à 109.

1. *Bull.* VII, 512 ss. et Poeydavant, I, 308.

2. Nous renvoyons pour toute cette partie, outre Bordenave et Poeydavant, aux deux volumes publiés par MM. Durier, de Carsalade du Pont et Communay : *les Huguenots en Bigorre et dans le Béarn et la Navarre* (Paris, Champion, 1884 et 1885, in-8), corrigés et complétés par M. Léon Cadier (*Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, III, 1re livraison de 1885, p. 116 à 132, et *Bull.*, 1885-1886, tirage à part de 47 pages, in-8, *Documents pour servir à l'histoire des origines de la Réforme en Béarn*). Comparez aussi un compte rendu, *Bull.*, XXXIV (1885), p. 69.

3. *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, art. cité, p. 127, note 2.

térieure de six années aux événements, dirigée par les intéressés, elle ne mentionne que des pillages, des incendies, et le seul témoin qui parle de prétendus massacres, ne cite pas le nom et la demeure d'une seule victime[1].

Mais la capitulation d'Orthez, du 15 août 1569, et la violation de cette capitulation par le massacre des capitaines révoltés faits prisonniers? Cette odieuse violation d'un contrat régulier, à laquelle, — raffinement de cruauté — on prépara les victimes, le 24 août, au château de Pau, par une... collation, mais qui en réalité eut lieu le 21 août à Navarrenx où les prisonniers avaient été transférés, sait-on en quoi elle consiste? La capitulation portait que les prisonniers ne seraient mis en liberté que contre des otages ou une rançon[2]. Or ils tentèrent de s'évader et c'est ce qui les perdit. Des soldats qui les surprirent en tuèrent six au plus[3]. Ce qui est absolument hors de doute, Jeanne d'Albret, dont Montgomery resta sans nouvelles jusqu'au 5 septembre, n'a pas pu ordonner ce châtiment, et très probablement Montgomery lui-même y est étranger[4].

En réalité, ce dernier n'a fait exécuter de sang-froid que le gouverneur de Navarrenx, Bassillon qui le trahissait et faillit faire envahir la Navarre par 4,000 Espagnols qui n'attendaient qu'un signal pour traverser la frontière[5].

1. Voy. *Bull.*, 1885, p. 70. A propos de massacres de prêtres à Orthez, déjà le père Mirasson, barnabite, disait dans son *Histoire des troubles du Béarn* (1768), p. 133 : « Il ne faut pas croire les traditions populaires du Béarn, qui prétendent qu'elle faisait précipiter tous les ecclésiastiques dans le Gave qui passe à Orthez ; *les historiens n'en disent mot.* » Poeydavant (I, 370) se fâche tout rouge contre cette phrase d'un coreligionnaire, mais n'allègue, en faveur de la *tradition*, qu'un *factum* de 1630 et un passage d'un prétendu manuscrit, *sans date*, qui ne donne pas, d'ailleurs, le nom et la qualité d'un seul de ces ecclésiastiques, pas plus que la ou les dates de leur mort. Il est, de plus, douteux qu'il y eût à ce moment beaucoup d'ecclésiastiques en Béarn, car Poeydavant lui-même constate que dans les villes moins huguenotes qu'Orthez, comme Oloron et Lescar, ils avaient déjà quitté le pays en 1568 (p. 290).

2. Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 49.

3. C'est ce que dit la reine de Navarre elle-même ainsi que Montluc, et qu'aucun texte n'est venu contredire jusqu'ici (*Ibidem*, p. 70).

4. *Ibidem*, p. 69, note, *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, art. cité, p. 127, note 1, et Léon Marlet, *le comte de Montgomery* (1890, in-8) p. 105 à 109 où toute la conduite du vaillant capitaine est soigneusement étudiée et jugée et l'origine de la légende de Favin mise en lumière.

5. Voy. sur ce fait, qui restait douteux, les documents décisifs cités par M. L. Marlet, *op. cit.*, p. 95 et 96.

Oui, il y a eu massacre, et cela non à Navarrenx ni à Orthez où l'on ne peut citer le nom d'une seule victime, — je parle de prêtres qui auraient été précipités dans le Gave[1], — mais bien réellement à Pau et ailleurs. Ce fut celui d'une douzaine de pasteurs[2] dont nos contradicteurs connaissent les noms aussi bien que nous, ainsi que de plusieurs de leurs paroissiens. Ceux-là furent exécutés de sang-froid et je ne raconterai pas, car nous rougirions de honte, le supplice de la femme de l'un d'eux[3].

De grâce, si l'on tient à l'intolérance de Jeanne d'Albret, qu'on daigne ne pas oublier ces preuves documentées de la tolérance cléricale. Et si l'on parle de l'intolérance du synode de Nay, qu'on se souvienne que son modérateur, le pasteur de Pau, Michel Vigneau qui avait porté à Jeanne la requête tendant à l'abolition du culte catholique, expia le premier cet excès de zèle sur le gibet. *Parce sepulto*, disaient les anciens. Je dirai *parce trucidato*, épargnons la mémoire de ceux dont on n'a pas épargné la vie!

1. Voy. plus haut. Voici la fin de la citation du père Mirasson que je regretterais d'omettre : « elle (Jeanne d'A.) punissoit des rebelles, des séditieux et des gens qui croyoient qu'on ne devoit pas lui obéir dans les choses temporelles, parce qu'elle étoit hérétique. Cette maxime de Ligueur étoit fort accréditée de son tems et Henri IV, son fils, en ressentit les funestes effets. S'il y eut des catholiques injustement mis à mort, il est vraisemblable que ce fut à son insu et contre son intention; comme il arrive dans les tems de trouble, où les exécuteurs des volontés des grands en font souvent plus qu'on ne leur dit. Je ne crois pas cependant qu'on puisse la justifier au sujet de Sainte-Colombe et des autres gentilhommes pris au château d'Orthès... » On voit que même pour ce dernier fait, il hésitait. — Il y eut, selon Bordenave (269), une forte tuerie à Orthez, parce que les troupes catholiques, n'ayant pu empêcher Montgomery de traverser le Gave et de monter à l'assaut, furent si bien surprises par son arrivée, que la ville servit en quelque sorte de champ de bataille aux deux armées.

2. Voici leurs noms, *Michel Vigneau*, pasteur à Pau; *Honorat Alizieu*, m. de Garlin; *Pierre du Bois*, ministre de Lescar; *Antoine Poirat*, ministre à Tarbes ou Morlaas; *Augier Plantier*, ministre de Beuste; *Pierre Loustau*, *Mathieu du Bédat* et *Jean du Luc*, ministres à Lembeye; *Bertrand Ponteto* et *Antoine Buisson*, ministre d'Oloron; *N. Menaut* et *Jean Montagnart*, dit *Barrue;* on fit mourir aussi *Guill. More* qui avait été prêtre. Voy. Crespin, Bordenave et Cadier, *Docum.*, etc. Crespin cite les noms de seize autres personnes qui furent assassinées.

3. La femme d'*Antoine Buisson* (Crespin, 865, Bordenave, 248). Environ seize pasteurs avaient été emprisonnés à Pau; cinq eurent la vie sauve, savoir *Pierre Viret*, *Geoffroy Brun*, ministre de Lacq, *Sabatier*, *Arriulat* et *Martel* (Crespin, 860 et Cadier, *Doc.*, p. 7).

VI

Une dernière fois, bien peu de temps avant la fin que devait éclairer l'aurore sanglante de la Saint-Barthélemy, Jeanne est souveraine incontestée de ce que Charles IX n'a pas réussi à lui enlever[1]. N'aurions-nous pas, sinon recherché et châtié les félons, du moins

1. On publia à ce moment une *Ode sur la deffaicte de l'armée papistique du Béarn, sur le chant, de Lyon la bonne ville j'ai chassé tous ces cagots*, etc. Imprimé nouvellement, MDLXIX (*Recueil des poésies françaises des* XV[e] *et* XVI[e] *siècles*, par A. de Montaiglon et J. de Rotschild, XI, 152). En voici trois strophes (il y en a 21) :

Où est ores ceste armée
Où sont or' ces petitz rois,
Qui leur ruine ont tramée
En pensant mettre aux abois
Leur dame et roine
De doulceur pleine
Envers eux mesmement,
Et par leurs guerres
Ravir ses terres
Malicieusement.

Dieu, tuteur de l'innocence,
Protecteur de l'équité,
A frustré votre espérance
Pleine d'infidélité,
Mectant en route
L'armée toute
Où vostre force estoit,
Et par l'espée
L'ayant traictée
Comme elle méritoit.

. . . .

Vostre Royne n'est pas morte
N'est nomplus de là la mer ;
Mongommeri faict en sorte
Qu'encor vous l'oyez nommer,
Saine, vivante,
Grande et puissante
Assez pour vous dompter
Et rendre vaine
Du chef la peine
Qui vous veut conquester. etc.

Malheureusement l'introduction historique à cette réimpression réédite, contre Jeanne d'Albret, précisément les calomnies qu'on réfute ici.

pris des mesures pour les empêcher de recommencer? L'intolérante huguenote n'en a pas pris d'autres que d'envoyer de la Rochelle, le 31 mai 1570, un pardon général à tous ses sujets[1]. L'amnistie, voilà donc à quoi se réduit la cruauté d'une reine échappée à la plus formidable et la plus impitoyable des insurrections.

Ce pardon désarmera-t-il au moins ses ennemis? Hélas! non. L'année 1570 est ensanglantée par un nouveau soulèvement de la basse Navarre. Rabastens est assiégée par Montluc et je conseille à ceux qui crient contre Montgomery, de comparer sa conduite à la félonie et aux atrocités que le dévot capitaine catholique se glorifie d'avoir commises à Rabastens et dont rougirait aujourd'hui le dernier des sauvages[2] !

La patience ne nous aurait-elle pas échappé à la fin? Écoutons Jeanne, écrivant le 7 mars 1571 à son lieutenant-général, le brave Bernard d'Arros : « Que rien ne soit changé au fait de la religion ni qu'aulcun ne soit forcé ni contrainct pour le faict de la conscience[3]. » — N'est-il pas vrai que ce texte authentique emprunte, à la date qu'il porte, une signification qui vaut plus que tous les discours?

Mais quand la reine persistait ainsi, en dépit de toutes les trahisons et de toutes les déceptions, dans ce qu'elle croyait et qui est vraiment, aux yeux des plus prévenus, la droite et loyale ligne du devoir — ses sujets trouvent que décidément elle devient la risée de ses irréconciliables ennemis. Un synode se réunit à Pau en 1571, puis, le 31 octobre, l'assemblée des Etats de Béarn[4]. Ils considèrent que partout les catholiques, effrayés et ne croyant évidemment pas à des paroles de pardon qu'ils n'auraient peut-être pas prononcées

1. Bordenave, 305, « exceptant seulement les chefs des complots », qui avaient refusé de se soumettre (Comp. Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 125, note 1.)

2. Voy. Bordenave 306 à 308.

3. Communay, *op. cit.*, p. 124. Ces instructions confirmaient provisoirement les ordonnances de d'Arros et Montamat, promulguées le 28 nov. 1569, aussitôt après les troubles. Elles interdisaient le culte catholique qui avait, du reste, partout cessé, mais permettaient aux prêtres et aux moines qui le demanderaient, le séjour dans le Béarn (Poeydavant, I, 424).

4. Bordenave, 319 : « L'abolition générale de toutes les choses passées pour raisons des troubles y fut confirmée et le *tableau des proscrits abattu.* »

sérieusement, ont quitté le pays[1]. Le moment est venu de faire triompher la Réforme : Puisqu'il ne consent à exister que s'il est le maître unique et absolu des corps et des âmes, il faut abolir le catholicisme[2].

C'est à la suite de ces requêtes, et pour se conformer au vœu de ses sujets, comme elle le dit d'ailleurs expressément, que Jeanne signa, le 26 novembre 1571, ces fameuses *ordonnances ecclésiastiques* qui sont devenues le thème de tant de déclamations et que si peu d'historiens se sont donné la peine de lire[3].

Que reproche-t-on à ces ordonnances? La saisie des biens ecclésiastiques. Voilà le grand grief, celui qui, déjà sous Henri IV et surtout sous Louis XIII, devint le thème invariable des réclamations, des plaintes, des menaces d'un clergé assurément plus soucieux en cette affaire de son temporel que du spirituel. — Ces biens ont-ils réellement été confisqués?

Le 2 octobre 1569, pour les soustraire à la convoitise de ceux que la domination de Terride avait ruinés, ou des pêcheurs en eau trouble, Montgomery en ordonna la saisie[4]. Huit jours plus tard, le

1. « Et tout ainsi que la guerre avoit chassé le presche du païs, semblablement la guerre en chassa la messe, car tous les prestres s'enfuirent tellement lors de tout le Béarn, que jamais depuis nul y est entré pour y chanter messe, ne fere aucune cérémonie romaine. » *Ibid.*, p. 282.

2. Le court séjour que j'ai fait en Béarn ne m'a pas permis d'y faire des recherches sérieuses. Mais j'ai pu dépouiller personnellement les plus anciens registres d'état civil protestant de *Salies* et de *Pau* qui remontent, le premier à l'année 1568, et le second à 1571. On y voit fort bien qu'à cette époque ces localités avaient entièrement passé au protestantisme, y compris plusieurs des villages qui entouraient Pau. A Salies on compte, de 1569 à 1574, plus de 650 baptêmes protestants, soit une moyenne d'au moins 110 par an (car il y a des lacunes dans les registres). De 1621 à 1630, apres que le catholicisme eut repris les deux églises de Saint-Martin et Saint-Vincent, ce dernier ne put inscrire qu'une moyenne de 4 baptêmes par an. Cette seule comparaison prouve qu'à la fin du XVIe siècle, il n'y avait plus de catholiques à Salies. — A Pau, entre 1572 et 1579, on compte, en y comprenant les villages environnants (jusqu'à Jurançon inclusivement) plusieurs fois plus de 150 baptêmes par an. Il est probable qu'il en fut ainsi dans la plupart des villes où la Réforme s'était implantée depuis 1560. Or, supprimer le catholicisme dans ces conditions, c'est-à-dire quand il n'y avait pas de catholiques, cela équivalait à lui interdire le rétablissement du culte là où il n'avait plus de fidèles.

3. Elles ont été imprimées par M. de Rochambeau, *Galerie des hommes illustres du Vendômois*, etc., p. 187 à 213.

4. Voy. ce texte dans Cadier, *Doc.*, etc., p. 37 :... « d'autant que nous avons entendu que plusieurs ont couru sur les fruictz d'iceulx bénéfices »...

synode de Lescar en interdit la vente. Ils furent donc mis sous séquestre et affermés jusqu'en 1571. Au synode de cette année Jeanne déclara qu'elle ne voulait pas en avoir la responsabilité et le pria d'élire un Conseil chargé de ce soin. C'est ce Conseil dont les articles 15 à 17 des *Ordonnances* fixent la nomination et les attributions[1]. Les biens ecclésiastiques furent désormais administrés par lui, au profit et suivant les besoins de l'Église qui avait remplacé le catholicisme. Dans la pensée de la reine ce dernier les avait reçus des souverains ou des particuliers dans l'intérêt religieux, *non de ses dignitaires, mais du peuple.* Or, le peuple s'était déclaré pour la Réforme, et avait chassé ses anciens bergers[2]. Il devait donc pouvoir affecter au culte et aux écoles qu'il préférait ce qui avait servi jusque-là à entretenir celui qu'il avait abandonné.

Bien qu'il n'y ait peut-être pas en Europe un seul gouvernement qui, à un moment ou l'autre, n'ait pas, à cet égard, traité l'Église romaine beaucoup plus cavalièrement que Jeanne, je ne tirerai de ce fait et de la *date* même des ordonnances aucun argument en leur faveur. Mais je soutiens qu'on n'a pas le droit d'appeler cette mesure une spoliation ou confiscation. La confiscation proprement dite, oui, elle a été pratiquée sur une large échelle, soit en France, soit en Béarn, depuis les origines de la Réforme jusqu'à la Révolution française, sur des milliers de luthériens, de huguenots, de prétendus réformés ou de nouveaux convertis morts sur le bûcher, dans les cachots, au banc des forçats, ou en exil! Quand on aura démontré la légitimité de ce brigandage élevé par la casuistique ecclésiastique à la hauteur d'un devoir, il sera certainement facile de justifier un acte essentiellement désintéressé et qui finit par rapporter à ceux qui nous en ont rebattu les oreilles, le centuple de ce qu'il leur avait coûté[3].

Mais enfin, ces ordonnances de 1571 ne proscrivent-elles pas le

1. Les pages 35 et 36 du travail déjà plusieurs fois cité du regretté Léon Cadier renferment l'aperçu jusqu'ici le plus exact sur cette question des biens ecclésiastiques.

2. « Il n'estoit asses que les images et autels de la Papauté eussent été abattus et démolis, et l'exercice de cette religion *chassé par les armes*, si, par l'autorité de la justice souveraine, le démolissement n'estoit confirmé... » Bordenave, 319.

3. Il ne faut pas s'y tromper, en effet. La violente et cruelle campagne de Louis XIII en Béarn fut le premier pas du gouvernement dans la voie qui abou-

culte catholique? Implicitement sans doute, puisqu'on y lit cette phrase :... « Nous voulons que tous les subjects de nostre dict pays... facent profession publique de la confession de foy que nous publions maintenant[1] »... En réalité personne ne fut converti de force, et *aucune disposition de ces 77 articles n'abolit explicitement le culte catholique.* On peut même affirmer que, sur ce point, les ordonnances de 1571 abrogent virtuellement celles de d'Arros et de Montamat, des 28 nov. 1569 et 28 janvier 1570[2] qui interdisaient « tout exercice de la religion romaine ». De sorte que, pendant tout le règne de Jeanne, cet exercice n'a été prohibé que l'espace de deux années au plus, et cela non par elle, mais par ses lieutenants et pour punir les insurgés.

L'histoire des années qui suivent[3] prouve, d'ailleurs, que le culte catholique n'a pas été expulsé et n'a pas cessé d'être publiquement pratiqué[4]. Déjà sous Henri IV[5] il était redevenu celui de la majorité et rentré en possession des biens les plus importants. — La mère du Béarnais ordonna donc la profession de sa foi ou plutôt de celle de la majorité de ses sujets, et laissa au temps et à la liberté le soin d'y rallier ceux qui ne la partageaient pas. Les théoriciens du droit moderne peuvent attaquer les moyens qu'elle employa, mais ils ne relèveront à sa charge aucun fait de persécution religieuse nettement caractérisé[6].

—

tit d'abord à la réduction de la Rochelle, et plus tard, grâce aux persistantes obsessions du clergé, à la révocation de l'édit de Nantes.

1. Voy. le préambule des *Ordonnances.* La confession de foi dont parle Jeanne est celle de la Rochelle.

2. La première de ces deux Ordonnances se trouve dans Poeydavant, I, 424, la seconde a été publiée par L. Cadier, *Doc. cit.*, p. 39.

3. Voy. pour l'année 1573, la curieuse étude de M. Soulice, *Bernard, baron d'Arros, et le comte de Gramont*, 1573, Pau, 1875, 31 p. in-8.

4. Vers 1578 il n'y eut, au plus, que 72 pasteurs en Béarn. Ce chiffre que veut bien nous communiquer M. Soulice, prouve, à lui seul, qu'il y eut bien des localités où le culte catholique continua à être toléré.

5. L'édit de Nantes fut infiniment plus favorable au catholicisme en Béarn qu'aux protestants dans le reste de la France.

6. Je n'ai pu, en effet, découvrir un seul fait prouvant que Jeanne ait traité des catholiques comme ces derniers traitent, aujourd'hui encore, les protestants dans certaines régions de l'Espagne, pour ne pas rappeler ce qui se passait, à cet égard, en France, il n'y a pas si longtemps.

Essayons de conclure. — Rappelons-nous que la neutralité religieuse était, non seulement inconnue, mais impossible aux hommes du XVIe siècle; efforçons-nous de tenir compte, d'un côté, des convictions ardentes, absolues de la reine et de son entourage ; de l'autre, des provocations et des attentats auxquels ses biens et sa vie n'échappèrent que par miracle, — et nous reconnaîtrons qu'au milieu de tant de conflits elle sut posséder son âme par la patience et tendre, non à la violence ni à la tyrannie, mais à la paix et à la liberté. Qu'elle ait plutôt entrevu et poursuivi que réalisé cette liberté, au sens absolu du mot, ceux-là seuls qui n'ont jamais outrepassé leurs droits, auraient celui de l'en blâmer.

Mais qu'elle l'ait voulue, poursuivie plus sérieusement et plus longtemps peut-être qu'aucun autre de son parti, pour s'en convaincre indépendamment de tout ce que je viens de dire, — en face de la reine Margot et de Henri III, désormais les héritiers de Catherine et de la politique cléricale, — il suffit de nommer ces deux testaments vivants de Jeanne, Catherine et Henri de Navarre.

Si dans les légèretés, les inconséquences et les changements de ce dernier, on retrouve le sang d'Antoine de Bourbon — assurément c'est Jeanne d'Albret qui revit dans son clair bon sens, son humanité et sa tolérance, non moins que dans l'inébranlable fermeté, dans la douceur et dans les afflictions si chrétiennement supportées de l'admirable Catherine de Bar.

On raconte que lors de la domination usurpée de Terride, les catholiques béarnais chantaient une romance qui commençait par ce refrain :

Birat s'es lo ben, Ninetes, birat s'es de l'autre estrem.
Le vent a tourné, Ninette, il a tourné de l'autre côté[1].

Eh bien, s'il n'a déjà commencé de tourner, je m'assure que le vent tournera, en ce qui concerne l'appréciation des principes et des actes de la reine Jeanne. La pure gloire de son âme vraiment royale n'éclairera pas seulement ce seuil des Pyrénées derrière lesquelles se sont tramées tant de conspirations fatales à notre pays, mais elle rayonnera sur la France toute entière. Quelque vantées que soient d'autres gloires, nous n'en avons pas assez pour exclure

1. Bordenave, 269.

ou avilir celle-là sous prétexte de religion. Et pour que la France soit grande et respectée dans le monde et dans l'histoire, ce n'est pas seulement dans le présent comme on l'a dit, mais aussi dans le passé qu'elle a besoin de tous ses enfants.

L'on reconnaîtra un jour que ceux qu'on excommunie ou qu'on essaye de déshonorer à cause de leur fidélité à l'Evangile, étaient pour le moins aussi bons Français que les autres ; que dans leurs rêves, leurs efforts et leurs souffrances pour le triomphe de leurs convictions, ils n'ont jamais séparé leur patrie, — notre patrie, — de leur foi !

N. WEISS.

RÈGLEMENT

DE JEANNE, REINE DE NAVARRE, DUCHESSE D'ALBRET

CONCERNANT LA R. P. R. POUR LE BÉARN, EN 1566[1]

Jeanne, par la grâce de Dieu, etc., attendu la teneur (des lettres) du syndic général de notre pays et souveraineté de Béarn, par lesquelles (lettres) dudit syndic nous ont été faites plusieurs remontrances sur l'ordre (concernant l'ordre) des Églises réformées de notre pays, correction et punition des vices, blasphèmes et instruction de la jeunesse par nous choisie, après longue et mûre délibération de notre bien aimé cousin, le seigneur de Gramont, notre lieutenant général et gens de notre conseil privé, avons établi et ordonné ce qui suit :

Est à savoir que dorénavant en notre pays et souveraineté, il n'y aura qu'un synode chaque année et il se tiendra le premier du mois de novembre; là où est commandé à chacun des ministres de se trouver, sous peine d'amende; la connaissance en est baillée à M. de Bonnefont, en l'absence de ladite dame et de son lieutenant général.

Tous procès commencés et à commencer sur le fait de mariage sont évoqués devant la personne de ladite dame et son Conseil privé, sans

1. Copie béarnaise, incorrecte, du XVIIIe s., que M. Soulice bien voulu faire transcrire et traduire (Bibliothèque d'Auch, dans les *Mémoires historiques de l'abbé Daignan du Sendat*, t. I.) — Il ne reste plus à découvrir, maintenant, que l'ordonnance du 2 février 1563, sur la liberté de conscience, qu'on ne connaît que par le résumé de Poeydavant, voy. plus haut.

aucun renvoi, nonobstant tous Fors et coutumes, auxquels ladite dame déroge et dispense.

Ladite dame ordonne aussi que pour ce qui concerne la paillardise de toutes femmes, elles seront punies selon que le cas le méritera, par son Conseil ordinaire et autres juges, tant séculiers que laïques, sans en faire aucun renvoi.

Et pour couper court aux grands dommages illégitimes de notre dit pays, en ce que les Fors, coutumes et ordonnances de celui-ci [permettent] de prendre et de recevoir des dixmes et argent, nous ordonnons très expressément à notre procureur général d'en faire perquisition et poursuites, au cas où il n'y aura partie civile, et jusqu'à punition exemplaire.

Et quant aux ordonnances faites sur les danses publiques, elles seront nouvellement (de nouveau) publiées et les contrevenants seront punis rigoureusement sans exception de personne.

Il est défendu à tous marchands, trafiquants ou ayant boutique par tous les lieux et villages de notre pays, de vendre des cartes ni des dés à aucune personne sous les peines qui appartiendront.

Et quant aux femmes publiques en notre terre et souveraineté de Béarn, qui se trouveront ci-après en quelque part que ce soit, elles seront punies exemplairement et sans aucune figure ni forme de procès. Et elles sont dès à présent bannies du présent pays et il est commandé très expressément à tous nos officiers de faire exécuter la présente ordonnance.

Il en sera de même pour tous les mendians valides auxquels Dieu a donné la force et charge de pouvoir travailler; ils seront punis par les juges et magistrats de notre pays de la peine du fouet.

Défendons à tous moines et autres prêtres, de quelque ordre qu'ils soient, tant de mondit pays qu'étrangers, de ne faire aucune quête, sous les peines qui y appartiennent.

Pareillement est défendu à tous de la religion romaine de faire aucune procession publiquement par les rues, de porter en public, croix, bannières, ni autres vêture; ainsi si bon leur semble les feront en leurs cloîtres et temples et non autre part.

Et afin que la jeunesse soit mieux instruite dorénavant qu'elle ne l'a été par le passé, il sera entretenu au collège d'Orthez, un certain nombre d'écoliers avec pension suffisante qui leur sera accordée par le (trésor) public, à la discrétion et avis du Conseil ecclésiastique. Au collège sera placé un procureur suffisant pour être à la tête dudit collège avec deux régents.

Toutes personnes étrangères ou à marier sont déclarées naturels et jouissant de tous les privilèges des autres enfants naturels (nés dans) du présent pays.

A chaque ministre marié, il est accordé chaque année comme gages trois cents livres, et aux ministres non mariés deux cent quarante livres, et ils seront payés par le trésorier dudit collège. Il est défendu à tous ministres et à tous autres de notre pays de faire aucune proposition, dispute pour le fait de la religion hors notre pays, ainsi qu'au dedans d'icelui, sans le congé de ladite dame, ni de recevoir aucun étranger, sous peine d'être bannis.

Il est commandé à tous pères de famille et tuteurs qui ont en charge des enfants, de les faire instruire à la parole de Dieu, bonnes mœurs et discipline.

Et il est permis à tous ministres de prêcher et de faire des prières en tous lieux et places du présent pays et souveraineté ; il est défendu à toute personne de les en empêcher.

Et il est défendu à tous évêques, abbés, curés, prêtres, moines, d'empêcher les dits prêches, qui auront lieu, pendant l'été depuis sept heures jusqu'à huit du matin, si ce n'est le jour de la Cène, où ils pourront durer davantage ; et en temps d'hiver, de huit heures jusqu'à neuf[1]. Et il ne sera permis à aucun de la religion romaine de faire aucun prêche en aucun lieu de notre pays[2].

Et d'autant que ladite dame a bon désir de faire une entière extirpation de l'idolâtrie romaine quand ladite dame sera en ces pays, ladite dame la remet tout à ce temps-là, où elle espère que la plupart de ses sujets se rangera à la parole de Dieu et abandonnera toute idolâtrie[3].

Et pour pourvoir aux sépultures et enterrements, ladite dame ordonne que dorénavant il ne se fera aucun desdits enterrements et sépultures auxdits temples, de quelque personne que soit, si ce n'est qu'il y en ait quelqu'un qui ait droit de le faire, à l'exception de notre collège d'Orthez, auquel, quelque privilège ou droit qu'on y puisse prétendre, ladite dame ne veut permettre aucuns enterrements ou sépultures.

Défendons aux prêtres, moines, chanoines, de n'en faire aucune (sépulture) pendant les exhortations et prêches[4] et (ordonnons de les faire) sans cérémonie, en attendant que ladite dame ait pourvu plus particulièrement

1. Voici une nouvelle preuve que dans beaucoup d'églisee on avait établi le *simultaneum*, c'est-à-dire l'exercice alternatif des deux cultes.

2. Cette interdiction, peu libérale, de la prédication, au clergé catholique, a sans doute eu pour but d'éviter les dangereuses polémiques de la chaire, mais il est évident que la célébration des offices était permise.

3. Encore une disposition qu'il est bon de relever : la reine ne voulait abolir le catholicisme que lorsque son peuple aurait embrassé la Réforme, mais elle ne voulait pas *lui imposer* cette dernière.

4. Les prêtres étaient donc, jusque-là, si peu gênés dans leur liberté, qu'ils se permettaient des ensevelissements dans les églises *pendant le culte protes-*

aux emplacements des sépultures publiques, pour le bien et santé des villes de notre pays.

De plus, il est défendu à tous prêtres de la religion romaine de retourner aux lieux dont la religion romaine aura été extirpée et d'y être pour y faire quelques actes ou exercices de celle-ci, soit en public ou autrement, de sonner les cloches aux morts, abusant par là nos pauvres sujets.

Déclarons et voulons et nous plaît, ainsi que nous l'avons plusieurs fois déclaré, voulu et ordonné, que lorsqu'un des bénéfices de notre dit pays viendra à vaquer, de quelque part que ce soit, ces bénéfices demeureront dorénavant supprimés, sans que qui que ce soit en soit pourvu; le revenu desdits bénéfices sera réuni à celui des pauvres de l'Église réformée de mondit pays.

Et il sera reçu par le trésorier de ceux-ci, qui en demeurera comptable comme des autres deniers de sa charge.

Défendons à tous évêques et autres personnes de plus en conférer, à moins qu'ils ne soient patrons laïques, auxquels, dans ce cas, leur avons permis et permettons de nommer et de pouvoir nommer tels personnages que bon leur semblera, à leurs bénéfices, et (défendons) qu'ils soient tenus de les présenter aux évêques, abbés et autres de la religion romaine, ni que ceux qui seront pourvus soient de ladite religion.

Défendons très expressément auxdits évêques, abbés et prêtres de les empêcher ni inquiéter à raison desdits droits de présentation, avant de les laisser pleinement jouir du contenu du présent article.

Donné à Paris au mois de juillet de l'an 1566. Ainsi signé :

JEANNE.

Par la reine, dame souveraine, présente en son Conseil, auquel étaient présents M. de Gramont, lieutenant général, de Lacase, Langlois, secrétaire.

Il est commandé à tous ministres des Eglises de notre dit pays, jurats et syndics desdits lieux et à tous nos officiers et justiciers, de pourvoir, chacun en ce qui leur appartiendra, d'aliments et nourriture, lesdits pauvres qui habiteront les lieux, villes et villages, et de s'aider les uns les autres pour chasser les vagabonds et les étrangers.

tant. Les procédés que ce seul détail révèle, n'expliquent-ils pas bien des restrictions à une liberté dont on s'empressait d'abuser?

Qu'on essaye de se représenter ce qu'a dû éprouver la reine de Navarre, lorsqu'à Paris elle fut terrassée par la maladie, loin de son fils qu'elle ne revit plus, à quelques jours de ces noces vermeilles qu'elle appréhendait bien plus qu'elle ne s'en réjouissait. Le psaume 42e ne rend-il pas admirablement notre impression? Merci aux belles voix d'Orthez d'en avoir si bien chanté la pénétrante et familière mélodie! M. le pasteur Bohin, de Bellocq, répond en quelque sorte au cri par lequel il se termine :

Pourquoi donc, mon âme, encore
T'abattre avec tant d'effroi?
Espère au Dieu que j'adore,
Il sera loué de moi!

D'une voix puissante, avec la flamme du prosélyte qui croit au triomphe, il résume à grands traits l'histoire émouvante du

RELÈVEMENT DES ÉGLISES DU BÉARN
AU XVIIIe SIÈCLE

I

Les Églises protestantes du Béarn, en apparence anéanties par les cruautés des dragons de Foucault, ne périrent point comme l'avaient espéré et cru leurs ennemis. Elles survécurent, cachées dans le cœur des fidèles, qui eurent soin de transmettre à leurs enfants et à leurs petits-enfants leur piété et leur foi au Christ, pour laquelle ils avaient tant souffert. Pendant les soixante et dix ans qu'elles restèrent ensevelies sous l'amas de lois oppressives, elles manifestèrent plusieurs fois leur puissance vitale au péril des plus cruels supplices.

C'est d'abord Jean d'Estremau, pasteur de Bellocq, et son ancien troupeau qui, au lendemain de leur chute, se relèvent pour pleurer leur faute[1].

1. *Les Larmes de Jean d'Estremau, cy-devant ministre de Bellocq en Béarn. Ou Sermon sur les Paroles du Livre de l'Exode, chap. III, vers. 2, prononcé à Amsterdam en* 1687. A Amsterdam, chez Pierre Savouret, dans le Kalver-Straat, MDCLXXXVIII. Les pages 97 à 126 de cet opuscule renferment une *Lettre de Jean d'Estremau, cy-devant ministre de Bellocq, à ses brebis, qui ont eu le malheur de succomber sous la violence de la Persécution et persévèrent encore dans leur chute.* Un exemplaire de cet ouvrage est à la Bibl. de la Société.

Trois ans plus tard, c'est une assemblée nocturne dans les bois, qui amena la mort sur la roue de deux des fidèles qui y prirent part[1]. C'est ensuite la courageuse résistance, au prix de la bastonnade, des confesseurs de notre foi qui préfèrent mourir à la peine plutôt que de reconnaître comme vrai ce qui ne l'est pas et qui se trouvent plus libres, enchaînés sur une galère, en gardant la foi, qu'ils ne le seraient dans le monde en y traînant une conscience liée à des pratiques religieuses qu'elle réprouve.

En 1722 ce sont dix-neuf femmes qui, fuyant en Hollande, sont arrêtées au port de Bayonne[2]. Enfin d'année en année, ce sont des mourants qui acceptent d'avance toutes les injures qui seront faites à leurs corps plutôt que de reconnaître pour vraies les croyances de l'Église romaine[3].

En 1727 une femme de Jasses est enlevée à ses sept enfants et enfermée dans un couvent parce qu'elle les élevait dans la foi réformée.

En 1739 ce sont des jeunes filles que l'on enlève à trois familles d'Orthez pour les enfermer dans un couvent de Dax[4].

Les prêtres sentaient qu'ils n'étaient, pour les nouveaux convertis, que des fonctionnaires publics auxquels on avait recours pour les baptêmes et les mariages afin d'avoir pour soi-même et pour les enfants une position régulière dans la société; mais que la foi évangélique, la religion persécutée, occupait les consciences et le for intérieur de tous. C'est pour cela que l'on sévissait de temps en temps afin de ramener quelques familles par la frayeur.

L'évêque de Dax, voulant briser cette résistance, défendit à ses curés de marier avant cinq années de pratiques romaines suivies, quiconque n'aurait pas professé le catholicisme dès son enfance[5]. Pour quelques-uns, ce stage a été porté jusqu'à douze longues années. Enfin il est telle famille qui s'est vu enlever de force une jeune fille pour être enfermée dans un couvent, en réponse à la demande de bénédiction nuptiale que l'on sollicitait pour elle[6].

1. Arch. Basses-Pyrénées, B, 4540.
2. *Ibid.*, B, 4812.
3. *Ibid.*, B, 4540-4541.
4. *Bulletin*, II, p. 506.
5. Arch. Basses-Pyrénées, B, 4854.
6. *Ibid.*, B, 4910.

II

Les protestants béarnais en étaient là depuis soixante-cinq ans quand, vers 1750, ils changèrent complètement d'attitude en manifestant, dans de grandes assemblées, leur foi qu'ils avaient tenue si longtemps cachée. Un nommé Olivier étant arrivé parmi eux, sans être pasteur, tenait des réunions et donnait des prédications. Les âmes avides d'entendre le vieil Évangile accouraient de toutes parts. Il y eut des assemblées à Labastide-Villefranche, à Salies, à Puyoô, à Bellocq, à Lahontan et dans d'autres lieux.

La cour de Pau, aussitôt informée par les jurats de ces différentes communes, ordonne une enquête dont le résultat fut l'arrêt suivant rendu à la date du 20 octobre 1750[1].

Vu par la Cour l'information faite par Casson procureur au Parsan d'Orthez, à la requête du procureur général du Roy, au sujet des attroupements et assemblées des religionnaires dans les lieux de Salies, Bellocq, Labastide-Ville-Franche, Castagnède, Puyoô, Bérenx, Lahontan et autres lieux, l'ordonnance de soit montrée au procureur général du Roy; conclusion par luy donnée sur la dite information; ouï le rapport du sieur d'Anduran conseiller, dit a été, que la Cour a ordonné et ordonne que Judith Coussirat femme de Sarrempoey, Jean Sarremia dit Louis; Jean Pécaut dit Casson, Bautèze dit Rachon, de Salies; Pédelarrat; Diligen, Navarrot; Lagelonze; le métayer de Bastien nommé Daniel; Lahargonet; Gratianotte et Brocq de Bellocq; Arnaud Laugar; Jacques Haupechiq, du lieu de Labastide-Villefranche; et l'étranger faisant le métier de Prédicant, habillé d'une étoffe couleur blû de ciel, seront pris au corps, menés et traduits aux prisons de la conciergerie de la Cour et que les nommés Lamadine, Casson Loumé; Bernard, métayer à Chague; le métayer de Pédediu et sa femme, la fille de Salomon de Deite; Jeanne Hourdebaig, métayère à Labarthe; Jean Bétbeder Monteliut, le vieux métayer de Tartas; Janin aîné, Destandau-Petiton; la femme de Lahargouette et sa sœur dernière cadette; Pierre Casenave; la femme de Pédelarrat et son fils aîné; Mathieu Testevin; Lanusse; le cadet de Sévignacq; Tartas; Coustaron et sa femme, Monclaa cadet; Lichos, fils aîné; Hilloutane; le fils et fille de Hillonde; Pierre Madaune; Isaac Cescas; Samson Perrudians; Pavillon; Mesplès; Sévignac; Rous; la femme d'Amadène; la femme de La-

1. Arch. Basses-Pyrénées, B, 4879.

joie; le gendre de Broc; Poey; Anne et Marthe Joannès; Marie Bordenave; la fille de Marie Amadène; Joannès-Jean Lassalle; Cescas aîné; Suzanne et Anne Cescas; Loubères et sa fille; Rairou aîné; Counau cadet, restant chez Guichon et sa femme; Jean Petit; Bordes fils; la femme de Diligent; Amadène fils; Jeanne Lebré cadette; la fille Destandau; Pelin aîné, son frère et sa sœur; Poey fils, aîné; Mesplès fils aîné; la fille de Gabaigt; Janin Perat, son fils et sa fille; Lavignasse, sa mère et sa sœur; Menjot et sa mère; la fille de Guichon; Bareilles fils aîné; La Sournie Cazalot; Marguerite Lanussse; Guicharnauton, fils aîné; deux fils cadets de Mesplès; deux fils cadets d'Arnaudet, de Bellocq; Pierre Salette cadet; le fils cadet de Camgrand Peiroune; Poutonne de Hau; la veuve Salehart; Jacques Gastun cadet, Jean Salette, Marie Gastun; la cadette de Bedot; Neu; Anne Donis, dit Lacarrère, de Labastide-Villefranche; Verger Meunier, sa femme et son fils; Pierre Casaban métayer Labaig; Casette et Jean Lafourcade locataire au Casson de Castagnède; le frère cadet de Lagelouse; Jean Coirehourcq cadet; Dutra; Samuel Coirehourcq dit Quatorze; Domecq cadet; la cadette Plaman; la cadette Bergeras; la femme Vendôme; Ponpones, Bergeras tantes et nièces du lieu de Puyo; Larongale; la cadette Pourtan; Periat cadet et Gounante de Bérenx; la cadette de Sajoies; la cadette de Loumé de Lahontan; Jean Bétat, marî de l'héritière Barrère Sombre; le fils de Casson; Pécaut; Jean Camfranq, dît Monsolue, et son fils; David Pedediu; la fille de Diette habitante à Serrempoey; le neveu de Daniel Larrabe; Graoillet; Salomon Roglan; La Hillotte de Lestère; Madone, de Salies; la sœur Testevin; la fille aînée et la cadette de Testevin cadet; le fils et fille de Gracianotte; Jean Lahon, premier cadet, Duq; la femme de Broe et Marthe Tares, de Bellocq; Pierre Gastun de La Bastide; Lamigue de Lamagnère et le Borgne d'Orthez, — viendront personnellement dans le délay de l'ordonnance, pour répondre aux demandes du procureur général du Roy, et que Larrouy aîné, de Salies, marchand de jambon, sera assigné pour être ouï; pour, au rapport de leur interrogatoire être fait droit s'il y échet, contre les autres dénommés; au surplus ordonne que l'information sera continuée, par cayer séparé, devant le même commissaire et par censures ecclésiastiques qui seront publiées èz églises de Salies, Bellocq, Puyôo, Ramous, Castagnède, La Bastide, Oras, Orthez, Départ et partout ailleurs où besoin sera, dépens réservé.

(*Signé*) Charritte, d'Anduran rapporteur, etc.

Ce premier arrêt fut lu dans les églises et affiché dans les communes où avaient eu lieu les assemblées. Ces condamnations n'effrayèrent personne et n'arrêtèrent pas l'élan. C'était le réveil de tout un peuple d'opprimés qui commençait. Les plus intelligents

devenaient eux-mêmes évangélistes ou catéchistes et tenaient des réunions d'édification. Pour ce fait[1], Arnaud Laugar de Labastide, est poursuivi une seconde fois en 1751.— Deux ans plus tard, le mouvement augmentait, Paul Rabaut en était informé ainsi qu'Antoine Court, le directeur du séminaire de Lausanne; car du Béarn, on lui demandait un ministre consacré pour diriger le troupeau qui n'avait point de berger.

III

Paul Rabaut avait auprès de lui un pasteur très actif, c'était son *alter ego* qui, plus d'une fois déjà, avait exposé ses jours en tenant des assemblées dans les montagnes des Cévennes, et savait ce que c'était que la vie au désert. C'était *Defferre* surnommé *Montagni* et *chevalier de Labriga.* Ayant eu des contrariétés dans une paroisse, ses amis, pour apaiser l'affaire, lui conseillèrent de s'éloigner et de se rendre en Béarn. Il y vint, et arriva dans ce pays en juin 1755[2]. C'était le premier pasteur que l'on voyait depuis soixante-dix ans[3]. Les Eglises béarnaises venaient de passer par une vraie captivité de Babylone.

Il commença par visiter secrètement les principaux centres protestants, tint des réunions de nuit, puis nomma des anciens, de manière à constituer de petites Eglises sur les différents points de la région. La cour de Pau et l'intendant d'Etigny eurent bientôt connaissance de l'arrivée de ce premier pasteur et en donnèrent avis à Paris, au ministre Saint-Florentin, lui demandant ce qu'il fallait faire. La réponse du ministre est remarquable. De la part du roi, il écrit au président Charritte pour lui dire que l'intention de Sa Majesté est que les coupables soient poursuivis, mais que le roi félicite en même temps le procureur général de lui avoir demandé conseil avant d'engager les poursuites, parce qu'il pourrait se trouver des circonstances qui exigeraient que Sa Majesté donnât des ordres particuliers[4].

Pendant ce temps, les protestants tenaient des réunions à Salles-

1. Arch. B.-P., B. 4881.
2. Correspondance de Paul Rabaut, *passim*, à la Bibl. de la Société.
3. Sauf Claude Brousson, voy. plus loin.
4. *Bulletin*, t. XVI, p. 604 et suiv.

Mongiscard à la porte d'Orthez, à Laclotte près de Salies. Les jurats des communes dressèrent des procès-verbaux contre les délinquants.

L'intendant d'Etigny signale à Saint-Florentin ces mêmes assemblées qu'il avait essayé d'arrêter et de surprendre. Il constate qu'elles vont toujours en augmentant. Celles des environs de Salies comprenaient, dit-il, environ deux mille personnes. Enfin, le jour de Noël, il s'en est tenu une plus nombreuse encore en plein jour, dans les bois, entre Bellocq et Salies. Il en signale une avec célébration de mariage au même lieu.

Il sait que la cour fait une enquête, mais il constate en même temps qu'elle n'arrêtera pas l'élan religieux, attendu que les plus décidés des religionnaires vont jusqu'à se tenir à la porte des églises pour faire honte aux timides et que de ce fait ces édifices religieux sont complètement désertés. Pour arrêter ce relèvement des Eglises réformées, il conseille tout simplement de revenir à l'occupation militaire, en dispersant un régiment dans les différentes villes du Béarn.

Quant au ministre, il avoue qu'il lui est impossible de découvrir sa retraite et il ne peut compter sur personne pour la lui révéler. Son subdélégué lui conseille d'ouvrir des lettres qui arrivent de Nîmes à Orthez, mais il refuse d'employer ce moyen parce que ce serait, dit-il, violer le secret des lettres.

La cour de Pau ayant terminé son enquête rendit son arrêt, le 9 mars 1756, décrétant de prise de corps le ministre Defferre et 19 personnes des plus compromises; 128 autres étaient appelées à comparaître devant le procureur général. Les poursuites furent si activement menées que le pasteur dut se retirer de la contrée pendant cinq mois. Voici cet arrêt[1] :

Vu par la Cour l'information faite à la requête du procureur général du roi par M. Tanget fils, conseiller et commissaire au sujet des assemblées des religionnaires tenues dans les sénéchaussées d'Orthez et Sauveterre, l'ordonnance de soit montré au procureur général du Roi, les conclusions par lui baillées, ouï le rapport du sieur de Cazenave conseiller, dit a été que la Cour ordonne qu'un personnage, prétendu ministre, désigné pour être bel homme, bien carré, de taille de cinq pieds, trois, quatre ou cinq pouces, nez crochu, jambes menues, visage plein, joli de sa figure, por-

1. Arch. des Basses-Pyrénées, B, 4895.

tant perruque blonde, vêtu d'un habit bleu, veste et culotte rouge, et d'âge de quarante-cinq à cinquante ans; Labourdette Daviton, aîné, tanneur d'Orthez, et Lagoardère aîné, aussi tanneur d'Orthez.

Josué Casans dit Padène cadet, Daniel Loustalot dit Larrabé et le Chin du camp de Salies.

Artiguevieille dit Maisonnave de Puyo; Segalas père, de Salles Mongiscard; le premier cadet de Larroque et François Camousseig, meunier de Cassaber; Lapeivigne d'Athos; Jeanne Couturou dite Destrade de Peyrede; Denjoan de Viellenave; la cadette de Casalis d'Araujuzon et Fortein du même lieu; Planté chirurgien et Penant père et fils de Baigts; Laugar armurier de la Bastide-Villefranche; Testevin-Serres, jurat de Sainte-Suzanne; et les deux inconnus armés de fusils indiqués par les 52e et 67e témoins de l'information, — seront pris au corps, menés et traduits aux prisons de la Conciergerie de la Cour.

Ordonne pareillement que Bareigts père, les deux frères de Poey Pagnotte, Marsoo Paraige, premier et second cadet de Bellocq, marchands habitants à Orthez, Jean-Pierre Lacoste dit Ganille, Basin Pourtau, Camescasse son commis, la mère de Bigey et sa fille, Lamasou, Ganille, Mannes cadet, Naude cadet, Bareigts, Paule père, Labat Créou, Claquepa, Joannon de Saudens, Patiras, Labonne de Lamicq, Pierre Désabé vanneur, Arnautet du Barbé, Leprince, Johanau, Lainé du Chit, Lacase, Arrigrand Saint-Chistau, Samson, Larrouy cadet, les trois cadets de Lacoste Titoy, Barrane Candie, tanneur; une fille de Touillon, boulanger; Leherré, marchand de sel; Casson père, tous d'Orthez; Lacasette, Lacoste Herreberas et sa femme, Paul, teinturier et sa femme; Germane et son gendre, Simonette père et sa fille cadette, tous de Départ; Canys, de Puyo; la femme de Ségalas, le frère dudit Ségalas, le fils aîné dudit Ségalas, Ségalas fils cadet, les trois filles de Ségalas, le valet de Ségalas, le cadet de Lajatouse, Capdehourat père, Pouillan, tous de Salles-Mongiscard; Laplace et Laplassotte, de Caresse; Testevin fils, Capdevieille aîné et son frère cadet, Jean Boué, Cassalot père, Isabeau de Treyeire, les trois sœurs de Peyré, Lassalle Monbalon père, Monbalon cadet surnommé Mengon, meunier, Hayet dit Puyo, Piarrine fils cadet de Serres Testavin, Testavin aîné et le second cadet et la femme de l'aîné, tous de Sainte-Suzanne ou Magret; Paul Caresse dit Prébat père, le fils premier cadet de Paul Caresse, dit Prébat, Samson son valet, Millé père, aubergiste et son frère, Poey-Domenge père et ses deux premières filles et Camps, tous de Baigts; Taxoire et sa femme, Tisné père, Casemejor Houssé, Beigthan fils, Donès dit Carrère, tous de la Bastide Villefranche; Salomon Roglan, Tachies du hameau, Loelotte du hameau, Bernet fils aîné, Lafitte, armurier, Ambourgé dit Gabaig et sa femme, Salomon Bas-

serre, Jacques Prat et sa femme, Jean Tartas, Cabanne et son frère cadet dit Tirelire, Jean Bétat, Isaac Hayet, Laberdure, Gabriel et Jean Lantiat dit Lespérance, Jean Lacaussade Travailley, la fille de Betluder, Camfranc et son frère aîné, la petite Bernet, couturière, la femme du cadet Sarrempoy dit Galihaut, Josué Bernet, facturier ; Jean Danty, Poupon frère cadet, Jean Lasserre, menuisier, Samson et le fils aîné Desperbasque mille affaires, tous de Salies ; Lahargouette dit le cadet de Larroque, Serisé, sa femme, son valet, la fille du meunier et les deux cadets de Bordes et Baile, tous de Cassaber ; et le nommé Bareille de Bellocq ; -- viendront personnellement dans le délai de l'ordonnance, pour répondre aux demandes du procureur général du roi et les premiers jurats d'Orthez et de Caresse, de Labastide-Villefranche et de Puyo seront assignés pour être ouïs, sans préjudice, le cas échéant, d'aggraver les décrets au rapport des interrogatoires et d'être fait droit ainsi qu'il appartiendra contre les autres dénommés dans l'information ; au surplus ordonne que par le même commissaire l'information sera continuée par cahier séparé.

IV

Durant le cours de l'été de cette année 1756, il n'y a pas trace d'assemblée, mais, au mois de septembre, elles recommencent. On voit apparaître le pasteur dans les maisons isolées des environs de Salies. Les anciens des Eglises viennent l'y trouver de nuit pour prendre ses directions. Enfin, le 17 octobre, il les réunit dans une habitation secrète qui se trouvait dans la maison Magret, située sur les collines de Bérenx, en face de l'immense panorama des Pyrénées, et là, dans ce même jour, a lieu la réorganisation de l'Eglise réformée du Béarn.

Voici le texte de la délibération qui fut prise[1] :

« Le 17e du mois d'octobre 1756, de l'ordre de M. Defferre Montagny, « ministre du saint Evangile, nous fûmes assemblés dans la maison du « sieur Magret, de Bérenx : les sieurs de Labourdette Ségalas, de Baure, « Lagardère, — Labourdette, Sévignacq, tanneurs, et Bareigt d'Orthez, « avec certains habitants de Salies et d'Athos, pour y former une espèce « de Consistoire aux fins des assemblées qui se feront dans chaque lieu « où l'on est. Les sieurs Lagardère, Labourdette, Sévignacq, anciens pour « Orthez, et le sieur Bareigt pour diacre, pour recevoir les aumônes qui

1. Papiers Naude, Orthez.

« se feront pour les pauvres et pour les distribuer de l'ordre du Consis-
« toire à ceux que l'on jugera en avoir besoin. »

Tels sont le lieu et la date de la réorganisation des Eglises protestantes du Béarn, le 17 octobre 1756, maison Magret, située sur les hauteurs de Bérenx. On ajouta plus tard cinq diacres de plus, qui étaient : de Camu, de Maury et de Peytiu pour Orthez, Bessouat et Lacourège pour Castetarbe. A dater de ce jour, les assemblées auront lieu régulièrement, malgré les dénonciations, les enquêtes et les condamnations qui suivront, et l'Eglise reprendra une à une toutes ses institutions. Bientôt, il ne lui manquera plus que de rentrer dans ses temples.

La première assemblée religieuse qui eut lieu après cette mémorable séance, se tint au Bois, entre Bellocq et Salies, le 31 octobre. La seconde, le 7 novembre à Castetarbe, et le samedi 25 décembre, jour de Noël, la Sainte-Cène fut célébrée pour la première fois, depuis 1685. Il y avait donc près de soixante et onze ans. Vu la longévité en Béarn, il pouvait se trouver dans l'assemblée des vieillards qui avaient fait leur première communion l'année même de la ruine de l'Eglise, et qui, comme le vieillard Siméon, avaient attendu la délivrance d'Israël, et, comme lui, pouvaient dire : « Laisse maintenant, Seigneur, aller ton serviteur en paix, car mes yeux ont vu ton salut. »

Un seul pasteur ne pouvait plus suffire; un second avait déjà été demandé au synode général tenu dans les Hautes-Cévennes, du 4 au 10 mai; il était promis et impatiemment attendu.

Mais où prendre ce nouveau serviteur du Christ? Car ils étaient rares dans ces jours où leurs têtes étaient mises à prix. La province du Bas-Languedoc promit de prêter le ministre Journet pour deux ans. Ce pasteur consentit à partir, arriva dans son nouveau poste, à la fin de février 1757[1], et prêcha son premier sermon au bois de Castetarbe, le 6 mars. Il devait finir ses jours en Béarn, après y avoir exercé un ministère de vingt-quatre ans. Avec lui vinrent deux ouvriers qui reliaient les livres saints, en vendaient à leurs coreligionnaires, et enseignaient le chant des psaumes.

A partir du 27 mars, il y eut deux assemblées par dimanche : une aux environs d'Orthez, l'autre aux environs de Salies. Aussitôt la

1. Papiers Naude, listes des assemblées.

Sainte-Cène rétablie, il avait fallu, pendant plusieurs dimanches de suite, tenir des assemblées à portée de chaque village où il y avait des âmes affamées du pain de vie, afin que toutes pussent en profiter.

Dès ce moment, on ne se cachait plus pour se rendre aux réunions religieuses. On y allait en foule. On pouvait voir, chaque dimanche, des familles entières d'Orthez quittant leurs maisons dès le matin pour s'y rendre. Elles y demeuraient une partie de la journée, car les différents cultes qui se célèbrent aujourd'hui dans nos temples se célébraient là en plein air, ou dans une grange isolée quand il pleuvait. Il y avait, en plus, les baptêmes et les mariages.

Au milieu du jour, on prenait ordinairement une agape, pour laquelle on prélevait toujours sur la collecte une somme de trois livres[1].

Quant à l'ordre du culte, il était ce qu'il est encore aujourd'hui dans nos temples. La chaire était une chaise garnie de rideaux de chaque côté[2] et derrière. Elle était placée sur une éminence, au pied d'un arbre, de manière que le pasteur pût dominer tout son auditoire. Un ancien commençait le culte par la lecture de la Sainte Écriture, puis venaient le chant des psaumes, la publication des bans de mariage et la prédication. Le pasteur parlait en robe et en rabat qu'il revêtait derrière quelque touffe d'arbres qui lui servait de sacristie[3].

Dans les premiers temps, le pasteur Journet faisait former un demi-cercle avec des piquets reliés entre eux par une corde, à l'intérieur duquel se trouvaient la chaire et les anciens placés de chaque côté. En dehors, se trouvait la masse des simples fidèles. Les jours de communion, la table était, dans toutes les assemblées, placée devant la chaire.

Après le premier culte, venaient les baptêmes et les mariages, puis l'instruction des enfants. A chaque réunion, on faisait une quête dont le produit servait à soulager les pauvres, à payer les amendes judiciaires résultant de condamnations pour mariage ou baptême au désert, et aussi pour soulager les prisonniers condamnés pour ces mêmes faits, car il y en avait toujours quelques-uns.

1. Papiers Naude. Assemblées.
2. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 5444, enquête.
3. *Ibidem*, B. 5444. Déposition de témoins.
4. Papiers Naude.

V

Aussitôt après la réorganisation, l'Eglise d'Orthez fit une collecte qui produisit[1] 1500 livres et servit à payer la première année du pasteur, à acheter des coupes en argent pour la Communion, et à d'autres frais inévitables. Elle s'est ensuite donnée une organisation intérieure qui obligeait ses diacres, rangés par groupes de deux, à veiller sur l'ensemble de l'Eglise[1]. Nulle dispute, nul cas d'ivrognerie, nul tort ne devaient se voir, ni se commettre dans l'Eglise; et chacun devait prendre la Sainte Cène, à moins d'en avoir été éloigné par une décision disciplinaire. Ces mêmes diacres pourvoyaient à l'entretien du pasteur quand il entrait en ville pour y séjourner.

Il y avait, en outre, une milice non armée[2] qui devait veiller à la garde du pasteur, dont la tête était toujours mise à prise. Quand il entrait en ville pour visiter les malades, ce qu'il faisait toujours de nuit, des patrouilles armées simplement de cannes occupaient successivement chaque rue où il se trouvait, afin d'éviter toute surprise. La maréchaussée, qui équivalait à une brigade de gendarmerie, le savait; elle laissait faire, car il lui était impossible d'arrêter le pasteur sans en venir à des mesures extrêmes dont les jours étaient heureusement passés.

Si on laissait faire, en revanche on verbalisait beaucoup; au mois de mars 1757, en moins de six mois, il était arrivé une cinquantaine de procès-verbaux au greffe de la cour de Pau [3]. Celle-ci eut la main forcée et ordonna une troisième enquête qui dura vingt-quatre jours. Deux cent vingt-cinq témoins furent entendus. La conséquence de cette enquête fut l'ordre d'arrêter les deux pasteurs, les deux chantres et cent trente personnes avec eux. En outre, une centaine d'autres devaient répondre à l'appel du procureur général, et l'enquête qui n'était pas finie devait être reprise.

La population protestante avait pu remarquer que la Cour était relativement bienveillante, et que les cruelles lois de Louis XIV et de Louvois étaient devenues un anachronisme; il était impossible

1. Papiers Naude.
2. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 5444. Onzième témoin.
3. *Ibidem.*

de les appliquer à des gens rigoureusement honnêtes, dont le seul crime était de servir Dieu, de l'aimer et de s'appliquer à faire sa volonté. Aussi, on faisait de formidables enquêtes en Béarn, mais on ne mettait pas tous les condamnés en prison. Ceux qui étaient arrêtés n'y restaient pas très longtemps, fort heureusement pour eux, car ce lieu de détention était si malsain qu'après deux jours de résidence, la plus robuste santé y était altérée, et cela de l'aveu des magistrats[1] qui refusaient d'y aller pour interroger les prisonniers. Des épidémies y avaient même pris naissance et s'étaient répandues dans la ville. — Comme cette information englobe un grand nombre de familles, nous la donnons toute entière, malgré son étendue.

La voici :

Je requiers pour le roi que les deux prétendus ministres, leur valet, les deux chantres étrangers, les nommés Lagoardère, Labourdette Davitou tanneurs, Marsoô, père, du Bosc son fils aîné et son fils cadet; Bareits Paul, père, son fils; Larrouseigt aîné, Lacoste Titoy aîné, Camu, Loustet négociant, Labère et son fils aîné, Balis père, Menjon fils, Lamothe père, Lafaurie cadet, Lamaison aîné, Vergez Labère, Lassalle-Calès, Andrieux Pourtau, tisserand, Forçans dit Bourdou, la veuve Guilhem, Bernard de Joannou, Abraham Pourtau, Lamaison Garde Bourcir, Pierre Marquez, Laffitte Mitone cadet, Forçans dit Bourdou, Abraham Paudecorps, Blanchier, Maury, la daunichette de la Mothe Tourounette, le fils aîné de Pissance, le fils aîné de Lafille, Larroque-Claquepâa cadet, Jean Méroy, sa femme et la nommée Méroy leur tante, Étienne Lassauguette et la nommée Peyré, sa prétendue femme, la femme de Brincar, la femme de Vergez Catalou, Marquehose fils et sa femme, tous d'Orthez.

Lahargue, la veuve Bergé, Arrout, Bessouat père, Heuga aîné, Larribau cadet, et Jean Camou, de Castetarbe.

Ségalas père et son fils aîné, de Baure; Pierre Coudirolle et Marie Cescas, sa prétendue femme, de Sainte-Suzanne; Jean Caumia dit Laustauneau, le nommé Peyroulet et Anne Bessouat, sa prétendue femme, de Biron.

Planté chirurgien, Caresse dit Pribat père, Mathieu Caresse dit Pribat son fils aîné, la fille de Pouilhan, Bapetout, sa prétendue femme, et la femme de Brana, de Baigts.

Domercq, Christou fils, Pierre Dufourcq et Jeanne Brana Lahitte, sa femme, de Puyôo.

1. Arch. B.-P., B. 4921.

Bellemur, Lauret jurat, Domercq-Sevignaeq, Domercq dit Guicharnaud, Jean Cescas, Raymon Lagor, Madelène Caigts, sa prétendue femme et Zacharie Duthil, de Bellocq.

Dambourgès dit Gabaigts, père, Lanabère, Laffitte armurier, Chin du Cam, Camy, sa femme, et Pierre Lartigue, sa femme, Isaac Coussirat, Daniel Laplace, Pierre Bareille, Jean Lantiat, Jacques Bareille, Pierre Cazenave, menuisier, Théophile Coussirat, Judic Lauret sa prétendue femme, la femme de Laclau, Mounau, Daniel Loustalot et sa femme, Pierre Morlaas et Jeanne Lateulère sa prétendue femme, Pierre Laclau, Péchichoua et sa femme, Anne Poustis, Josué Padène cadet, de Salies.

Pierre Salette cadet, Beighau fils aîné, Haupechic Bayle, Pierre Tisné, Martin Pécaut, Catherine Diu sa femme, Graciant fils aîné, de Labastide.

Lapeyrine et Marion et Jeanne Barthe seurs, d'Athos; Lanusse fils aîné, de Peyrède; Loustalot, Jean Loustalot fils aîné et Marie Lamy sa femme, de Castagnède; Casalis et Hau, du Bergé, jurat d'Abitain et Larroque cadet, de Cassaber, — seront pris au corps, menés et traduits èz prison de la Conciergerie de la Cour.

Ordonnons pareillement que le nommé Baraille, la femme d'Abraham Pourtau, Père dit Tisot, Laplace aîné, marchant, la femme de Lausset négociant, Bernard Gréchou valet de Marsôo, Marquèze cadet Joanhou, le Chit, Sévignac, Larroque cadet tanneur, Larroque, Jeanjon fils aîné, Larrousseigt du Causset, Dufau du quartier de Moncade, le cadet de Lacoste teinturier, Lamagnèse Ponstis, le fils aîné de Causset, Johannou son fils aîné, Gentieu Hourreu fils aîné, Brincas aîné, le fils cadet de Jacob Dussart tonnelier, le cadet du Pronis, Pierre Vergez catalou, Étienne Cazaux et sa femme, Jean-Pierre Pouillan et la nommée Tourrounette de Lamothe sa prétendue femme, Marie Lescudé prétendue femme de Laffitte Mitton, François Darridoll et Marguerite Lescar sa prétendue femme, Gilbert Bergeret cadet et la cadette de Pouilhan Gerton sa prétendue femme, d'Orthez.

Le cadet de Lassauguette, de Départ; Laherrère, Lacourrère, Marseau cadet, Proris aîné, Mayon le métayer du Prat, Larroque Heuga, Larribeau Touzaa, Marsau dit Croharé, Claverie et Domercq, de Castetarbe; le métayer de Ségalas et le cadet de Ségalas de Bore, Milhet, de Sainte-Suzanne; Brana, Bernet fils aîné, Poey-Domenge fils cadet, la femme dudit Bernet aîné, Penaud et sa femme, de Baigts; A. Artiguevieille, Domercq, Christou père et Cham, de Puyo.

Lassalle Lescar médecin, Haü, Espelette, Pontac, Pasquaöu, Pierre Tisnerat, l'héritière de Paratyon, sa prétendue femme et Pierre Laulhé beau-père de Bellemur, de Bellocq.

Canfranc aîné, Canfranc cadet, Augustin Poustis, le Chin de Laborde cadet, Anne Lacaussade dit Laclau, belle-mère de Camy, Laclau Mounou, Isaac Ponstis, de Salies et Dembourgès de Mùr habitant au lieu de Salies.

Jacques Ber, Pierre Larroque, Gastun cadet, le fils de Duhau, Tachoires, la maîtresse, de Morlanne et sa fille, de Labastide.

Lacarrère et Lauga, de Peyrède; Tachoires, d'Abitain; Pierre Fourcade cadet, métayer à la campagne et Barthe, d'Athos; Très cases, métayer à la Biel d'Aspis.

Carribe et le cadet de Sahore de Guinarthe, Bachou de Camu, Lacave médecin et le nommé Daudinot frère, d'Arthez; Bésat, la sœur d'Andrib, de Baigts; sa prétendue femme, Bordenave, Gouardère et Constanty, de Salles-Mongiscard et Loumé, de Lahontan, — viendront personnellement pour répondre à mes demandes, sans préjudice, au rapport de leur interrogatoire, d'aggraver les décrets le cas échéant et de requérir ce qu'il appartiendra contre les autres dénommés, tant dans les informations que dans les procédures. Au surplus ordonnons que par le même commissaire ou tel autre que la Cour avisera sera continué, par cahiers séparés, pour, ladite information rapportée et à moi communiquée, requiérir ce qu'il appartiendra.

CAZAUS[1].

Au parquet, le 13 septembre 1757.

On fut si peu effrayé par cette troisième information que les réunions religieuses ne furent même pas interrompues pendant qu'elle siégait.

VI

Encouragées par cette tolérance, les Eglises du Béarn ont continué à se relever, et, dès le 30 décembre 1757, elles entreprirent de rétablir leur gouvernement intérieur, par le rétablissement des synodes interrompus depuis bientôt quatre-vingts ans.

Le premier synode[2] tenu au désert, reconnut 21 Églises et leur imposa entre toutes une cotisation annuelle de 2,229 livres, fixa le traitement des pasteurs à mille livres pour chacun d'eux, et prit des mesures pour que les assemblées se tinssent à portée des principaux centres. Les anciens furent chargés de remplacer les pasteurs là où ils ne pouvaient se rendre.

1. Archives des Basses-Pyrénées, B. 5444.
2. Papiers Naude, Synodes.

L'hiver se passait tranquillement, quand tout à coup on vit arriver à Orthez des grenadiers qui furent logés exclusivement chez les protestants à cinq soldats par maison[1]. Ils se nourrissaient; on ne leur devait que le lit et les ustensiles de ménage. Ils étaient envoyés par le duc de Grammont, à la demande du curé d'Orthez, qui ne savait comment faire pour empêcher le relèvement de l'Eglise protestante. Les anciennes dragonnades n'étaient pas assez éloignées pour être oubliées, et plus d'un vieillard pouvait en raconter les horreurs. Aussi la terreur fut-elle générale quand on vit ce renouvellement des missions bottées. On crut cette fois à une répression sévère; la moitié des protestants d'Orthez prirent la fuite; des villages entiers des environs furent abandonnés. Les notables d'Orthez engagèrent les deux pasteurs à se réfugier à Bordeaux ou à Montauban. Journet obéit, et alla dans le Rouergue. Quant à Defferre, ayant déjà vu la mort plusieurs fois à la tête des assemblées, dans les Cévennes, il déclara qu'il resterait en Béarn tant qu'il y trouverait un asile, étant décidé à subir tout ce que la Providence voudrait lui infliger, attendu qu'un bon pasteur ne doit jamais abandonner son troupeau. Il resta, mais on lui fit une telle chasse qu'il n'y eut plus une place sûre pour lui dans la province. Un ami se chargea de le tenir caché[2] et de le nourrir pendant les six semaines que dura l'occupation militaire. Les grenadiers partirent le lundi de Pâques, ayant fait plus de peur que de mal, car peu de personnes furent molestées. Defferre reprit les assemblées le 9 avril, et son collègue Journet revint le 14 du même mois[3].

Aussitôt le calme rétabli, le deuxième synode béarnais se réunit afin de nommer des délégués au synode général qui devait se tenir en septembre dans les Cévennes, et de faire rentrer ainsi les Eglises du Béarn dans l'ensemble des Eglises réformées de France. Les deux délégués furent Journet et Labourdette Ségalas. Ces assises des Eglises du désert se tinrent du 1er au 9 septembre. Les délégués étaient revenus en octobre, et dès le 9 janvier de l'année suivante, 1759, le synode béarnais se réunissait pour la troisième fois[4], afin

1. Lettres de Journet à Paul Rabaut, dans la correspondance de ce dernier, à la Bibl. de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

2. Papiers Naude, Synode du 17 juillet.

3. *Ibid.*, Assemblées.

4. *Ibid.*, Synodes.

de prendre connaissance des décisions prises par le synode général. Toutes furent acceptées, et l'on promit de les faire exécuter dans les Eglises de la province. C'est dans ce même synode que l'on décida d'accueillir un prosélyte de Bayonne, Pierre Lannes, qui, plus tard connu sous le nom de Dubois, causa bien des maux dans l'Agénois et en Béarn.

Le pasteur Defferre, considérant sa mission comme terminée, demanda son congé. Les Eglises le lui donnèrent à regret, reconnaissant le bien qu'il leur avait fait en les retirant de l'état d'abaissement où elles se trouvaient à son arrivée.

Defferre quitta le pays au mois de juin 1759. Quatre années lui avaient suffi, aidé de son collègue Journet, pour relever complètement les Eglises du Béarn que Louis XIV n'avait pu détruire.

Elles étaient debout, vivant de leur vie propre[1], sans autre état civil que celui que tenaient les pasteurs, formant dans l'intérieur de la France, avec les autres Églises protestantes, un peuple vivace, répandu dans ses plus riches provinces et qui s'affirmait tous les jours par son travail, son activité et sa probité. L'État était vaincu; il sera obligé de les reconnaître et de leur accorder, non comme une faveur, mais comme un droit vaillamment reconquis, leur place au foyer national.

VII

A ce moment survint encore une triste affaire[2].

Un prosélyte, Dominique Cheruques du lieu de Mirepeix, qui remplissait les fontions de régent, allant de maison en maison, instruisant les enfants des protestants, fut arrêté à la requête du curé de Viellenave et condamné aux galères à perpétuité, ainsi que trois agriculteurs qui l'avaient reçu chez eux; de plus, ces derniers, à la confiscation de leurs biens. Ils étaient heureusement contumaces et ne furent jamais recherchés à l'exception de l'un deux, Lacarrère, dit Guichet, dont la triste histoire ferait un intéressant volume[3]. Délaissé par sa femme, il finit par aller mourir le 13 octobre 1772, dans les prisons

1. Archives des Basses-Pyrénées, B. 4916.
2. *Ibidem*, B. 4909.
3. *Ibid.*, B. 4937.

de Pau, sans jamais céder aux sollicitations des convertisseurs et, pour ce fait, n'eut même pas une place au cimetière des prisonniers[1].

Deux années se sont écoulées; Defferre revient dans les Églises du Béarn qu'il n'aurait pas dû quitter, il y avait été remplacé par Fosse, de Roquecourbe, et fut néanmoins réadmis. On eut ainsi trois pasteurs. En passant à Toulouse il aurait pu être témoin de l'hécatombe du pasteur Rochette et de ses trois défenseurs exécutés sur une des places de cette ville pour cause de religion, et comprendre une fois de plus, combien sa vie a été exposée. Ses anciens amis l'accueillirent à bras ouverts, convoquèrent le synode [2], et l'en nommèrent modérateur, après l'avoir réintégré dans son ancienne charge, sur le vu de pièces dont il était porteur. Dans cette même assemblée synodale, on présenta une demande de secours, adressée aux Eglises par la veuve d'un des martyrs de Toulouse qui, par suite de la mort de son mari, ne pouvait plus subvenir à son entretien ni à celui de sa famille : « Le synode participant sensiblement au triste état de cette famille, promet de faire tous ses efforts pour disposer les Eglises à leur tendre au plus tôt une main secourable. » Combien cette marque de sympathie est touchante! Combien aussi était exposée la vie des chrétiens réformés dans ces tristes temps!

Les trois pasteurs travaillaient ensemble au milieu des mêmes périls qu'ils semblaient quelquefois oublier. L'un d'eux, Fosse, se maria trop bruyamment en juin 1762. La cour de Pau, peut-être excitée par celle de Toulouse, en prit ombrage et lança, le 21 juillet, un nouvel arrêt[3] des plus menaçants contre les assemblées de culte tenues au désert; il fut affiché dans tous les quartiers, villes et villages où il y avait des protestants, et principalement sur leurs maisons.

Les notables d'Orthez demandèrent la cessation des assemblées au désert; Fosse, le nouveau marié, quitta le pays[4]. Journet cessa de prêcher, et Defferre continua comme par le passé. Un mois plus tard, le calme était rentré dans les esprits, on revint aux assemblées

1. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 4958.
2. Papiers Naude, Synode de 1759.
3. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 4916.
4. Papiers Naude, Assemblées.

et l'on continua à y baptiser, à y marier et à se passer des prêtres pour les ensevelissements qui se faisaient dans les jardins, dans les granges et même dans les maisons.

Le 10 mars 1763[1] le synode se réunit de nouveau au désert. Le fait le plus saillant est celui-ci : Defferre était marié, il venait de lui naître une fille, il la présenta au synode en lui demandant de l'accueillir comme l'enfant des Églises. La proposition fut acceptée et Daniel Loustalot, ancien de l'Eglise de Salies, fut nommé pour présenter l'enfant au baptême. Quand on pense à la vie périlleuse que menaient ces hommes, on comprend que ces précautions n'étaient pas de trop.

A partir de 1766, la vie des Eglises fut de nouveau troublée, même plus qu'elle ne l'avait été au temps des grandes enquêtes, car si la justice menaçait beaucoup, elle était relativement modérée dans l'exécution de la peine.

Mais maintenant ce sont les prêtres qui semblent avoir pris à tâche de forcer les magistrats à sévir, en se faisant eux-mêmes dénonciateurs et agents de police. Ils traquaient les protestants et les faisaient arrêter; à Bellocq c'était le curé Talamon qui était la terreur des dissidents de ce village. Il en fit mettre plusieurs en prison entre autres les frères Gérony[2]. Tous les quartiers du pays fournirent leur contingent de prisonniers; les cachots se remplissaient, on parlait de pendre les pasteurs sans autre forme de procès. Quelques captifs abjurèrent[3] pour obtenir leur liberté. Quant à ceux qui tinrent bon, le pasteur Defferre leur écrivit une lettre vraiment apostolique, digne de son auteur et des témoins de la vérité auxquels elle était adressée. La plus forte condamnation prononcée fut celle des galères à perpétuité contre Darridole, d'Orthez, pour avoir laissé célébrer des baptêmes et des mariages dans sa maison.

Ce redoublement de persécutions partait de la cour. Comme toujours, c'était l'alliance du clergé et de la licence morale qui attaquait les représentants de l'Evangile. Voici une pièce extraite des archives communales de Salies, qui en fait foi :

L'an mil sept cent soixante-sept et le quinze avril, dans l'hôtel de ville

1. Papiers Naude, Assemblées.
2. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 4931.
3. *Ibidem.*, B. 4934.

de Sallies ont été assemblés les sieurs de Camgran Lagarde, de Laborde, de Saint-Martin, et de Loustau Laborde jurats.

Dans laquelle assemblée s'est présenté M. de Baillenx vicaire général et curé de la parroisse Saint-Vincent de la présente ville, et a dit qu'il vient de recevoir ce jour une lettre dattée de Pau, du 1er de ce mois, que lui a écrit M. le procureur général, contenant que le ministère dudit Seigneur, *soutenu des ordres du Roy les plus précis pour veiller sur la conduite des religionaires qui sont dans le ressort de la Cour,* l'obligent, pour satisfaire à l'un et à l'autre, de prier à l'exposant de lui faire part et de suite des entreprises qu'ils pourront faire dans sa parroisse en matière de religion, comme assemblées, surtout dans des maisons particulières, mariages, baptêmes, prédications, ou dans les assemblées tenues au désert, la négligence que pourraient avoir les jurats de dresser leurs procédures sur les dénonciations de l'exposant, ce concernant ou autrement, et de les luy adresser de suite, comme aussy celles qu'ils doivent dresser contre tous ceux qui logent les ministres et leur donnent asile, sans oublier celles qu'ils sont si étroitement obligés de dresser contre les Prédicants et ceux qui osent prendre la téméraire liberté de remplacer les ministres, ou les aider dans quelqu'une de leurs fonctions que ce soit, et autrement, ainsi qu'il paraît de lad. lettre que l'exposant a exhibée signée Casaus. — Déclarant qu'il s'est hâté d'instruire nous jurats du contenu de lad. lettre, afin de nous mettre à portée de remplir aux dispositions qu'elle contient, et dans cet objet il a remis une liste des mariages et baptêmes qu'il a été informé avoir été faits au mépris des ordonnances royaux et des arrêts de la Cour.

Signé : Baillenx, curé et v. g.

Sur quoi eue déliberation, vû la lettre du d. Seigneur procureur général exhibée par le d. sieur de Baillenx, qu'il a retirée ensuite, et la liste par lui fournie; il a été arretté qu'on soccupera de suite de la constatation des entreprises comises par les Protestans, auquel effet que, par les valets de ville, les particuliers raportés dans la liste, seront mandés à se trouver demain huit heures du matin au présent hôtel de ville, à peine de trois livres, pour être entendus sur lesd. entreprises; recevoir leurs réponses, de quoi il sera dressé procédure pour en être fait raport au d. Seigneur procureur général. Au surplus et d'autant que les sages femmes ont négligé de nous informer des enfans nés des d. protestans, et qu'on a soustrait à ce que le baptême leur fut administré dans l'Église; il a été arretté encore, qu'elles seront mandées à se rendre au présent hôtel de ville, et qu'il leur est ordonné de ne pas différer de nous instruire d'abord après leur naissance des dispositions de leurs parens protestans au sujet

du baptême, à peine d'être procédé contre elles suivant l'exigence du cas.

Signé : CAMGRAN LAGARDE, 1er jurat ; LABORDE, jurat; SAINT-MARTIN, jurat ; J. LOUSTAU LABORDE, jurat ; DUCASSE, secrétaire.

Comme tout ce peuple était proscrit et hors la loi, personne n'osait prendre sa défense, les prêtres pouvaient donc les poursuivre sans avoir rien à redouter, car les moindres représailles auraient été punies du dernier supplice; on souffrait et on se taisait. Les plus zélés dans cette triste besogne étaient Talamon, curé de Bellocq, dont nous avons déjà parlé, et ceux de Bérenx et d'Orthez.

Les bois où se tenaient les assemblées étant parfaitement connus, il leur était facile de les surprendre et de les troubler. Escortés de la maréchaussée, mise à leur disposition[1], et d'un seigneur campagnard qui prenait goût à cette triste tâche, ils tombaient à l'improviste sur les réunions religieuses du désert et les rendaient impossibles en obligeant le pasteur à prendre la fuite. Defferre à qui on en voulait surtout, comprit qu'il finirait par être arrêté. Il prit donc le parti de se retirer pour quelques mois.

VIII

Le calme revint et tout rentra dans l'ordre. Talamon assista même à un prêche et en partit en déclarant qu'il était satisfait de ce qu'il avait entendu. Les protestants de Bellocq lui furent très reconnaissants de ses nouveaux sentiments de bienveillance et le lui rendirent au delà de son attente.

Quand la Révolution arriva, Laurent Talamon fut réfractaire et tomba aux mains d'Isabeau qui commandait à Bayonne[2]. Avant de le mettre en liberté, celui-ci voulut savoir comment il avait vécu à Bellocq. On demanda aux catholiques, ses anciens paroissiens, de signer une pétition en sa faveur : tous s'y refusèrent, ayant peur d'exposer leur tête pour sauver la sienne. Les protestants apprenant cela, signèrent tous la pétition; et de plus, quelques-uns firent le voyage de Bayonne pour plaider verbalement la cause du prisonnier. Celui-ci, un matin, fut appelé, non pour monter sur l'échafaud,

1. *Bulletin*, t. XXI, p. 77.
2. Dossier copié aux *Archives de Bayonne*, brûlées depuis.

comme il le croyait, mais pour recevoir la liberté, des gens qu'il avait autrefois persécutés. Aussitôt libre, il revint à Bellocq et, en mettant le pied dans le village qu'il considérait autrefois comme hérétique, il se découvrit comme sur une terre sainte, parcourut toutes les rues, entrant dans chaque maison protestante où une signature avait été donnée pour lui, afin de les remercier de lui avoir sauvé la vie.

La tourmente révolutionnaire passée, Talamon fut replacé curé à Bellocq et y a vécu jusque vers 1830. Il avait près de cent ans quand il mourut; mais il est toujours resté l'ami des protestants, ne demandant de services qu'à eux et leur témoignant sa reconnaissance pour le bien qu'ils lui avaient fait.

Revenons à notre histoire. En 1778, on essaya encore d'une petite dragonnade. Les dragons de Belzunce vinrent à Orthez[1] sous prétexte de remonte; puis, quand ils crurent qu'on était sans défiance, ils envahirent dans une même nuit la maison Marsoô du Bosc, celle du pasteur Berthezène, celle de Marsoô de Loys à Bellocq et enfin celle de Claverie à Castetarbe. Dans cette dernière ils réussirent à arrêter celui qu'ils cherchaient. Claverie fut envoyé à la citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port et n'en sortit que sur les instances de Court de Gébelin qui fit agir auprès du ministre; on était à la veille d'un cataclysme épouvantable et on persécutait encore.

Enfin il fallut bien se rendre à l'évidence. Les protestants avaient acquis le droit de vivre, par cent ans de patience, et il fallait enfin leur donner ce droit. Par l'édit de 1787 on leur accorda le moins possible et avec une telle situation que si elle eût duré, ils auraient dû encore supporter des misères sans nombre. Mais, dans la même séance où fut proclamé cet édit le premier grondement de la Révolution se fit entendre et couvrit la parole du monarque.

C'était la grande voix de la justice, qui renverse les puissances quand elles ont failli à leur mission, qui venait dire : c'est trop peu et c'est trop tard !

Moins de deux ans après, les droits de l'homme étaient proclamés. Les protestants, redevenus citoyens, jouissaient enfin de tous leurs

1. *Bulletin*, t. V, p. 412 à 417.

droits. Ceux d'Orthez se bâtirent un temple, y entrèrent le 25 novembre 1790, et ils y sont encore[1].

Les Églises du Béarn ont enfin triomphé et prouvé qu'elles sont une fraction de l'Église du Christ, car les portes de l'enfer n'ont point prévalu contre elles. Leurs deux anciens pasteurs, Defferre et Journet, étaeint morts à la peine, après avoir exercé un ministère de plus de vingt ans chacun. Berthezène, traqué par les dragons de Belzunce, ne s'en était pas relevé, il était rentré chez lui, malade. Marsoô de Loys se tenait à Bellocq, et Chabaud et Gabriac venaient d'entrer dans la lice, pour assister au triomphe définitif de l'Évangile.

A. Bohin.

Lorsque M. Bohin termine, par quelques détails sur la construction du temple dans lequel il parle, il est tard, 10 heures au moins. Mais personne ne s'en plaint. Le président adresse au chœur les remerciements qui lui sont bien dus pour son harmonieuse collaboration, et M. le pasteur Cadier père congédie l'assemblée par la bénédiction.

PAU

Le lendemain, jeudi matin 23 avril, la pluie recommence à tomber, fine, serrée, couvrant les hauteurs d'un voile gris et opaque. On se retrouve à la gare d'Orthez, quelques-uns après avoir donné un coup l'œil au vieux pont, aux rochers entre lesquels le Gave bouillonne et se précipite, à la tour Moncade qui domine la cité, voire même à l'hôtel de la Lune ou à la maison de Jeanne d'Albret. Puis le train nous emporte dans la direction de Pau. Le temps est trop mauvais pour qu'on puisse jouir du paysage. C'est à peine si l'on entrevoit, en passant, les premières pentes des montagnes ou les toits du bourg de Lescar. Mais les conversations, les souvenirs historiques ou locaux, évoqués par les uns ou les autres, font vite passer les minutes.

Voici, non loin des mugissements du Gave, la gare de Pau que domine une suite d'hôtels élégants ou grandioses, à l'extrémité desquels, au dessus de la « basse plante », se détache la gracieuse et puissante

1. Registre du Consistoire d'Orthez.

silhouette du château. La pluie se transforme en déluge ; qui aura le courage de la braver pour aller nous entendre ? Mlle Cadier et M. Fargues ne nous laissent pas le temps de nous poser la question. L'omnibus nous emporte à l'hôtel Gassion — encore un nom huguenot — où le Conseil presbytéral et même notre qualité de « prétendus réformés » nous réservent l'accueil le plus aimable et le plus empressé.

Il est 1 heure, les rafales se succèdent. Les murailles grises de l'ancien parlement de Navarre qui s'abrite derrière le château, y seraient-elles pour quelque chose ? Patience. Vers 3 heures les nuées se dégonflent et se dispersent. On distingue nettement les côteaux de Jurançon, on peut se risquer sans ouvrir son parapluie ; et quand, après avoir traversé la place Henri IV, on s'approche de l'Hôtel de ville, on rencontre de petits groupes qui remplissent peu à peu, au deuxième étage, la grande salle libéralement mise à notre disposition.

En Béarn, c'est Orthez qui a toujours été la capitale du protestantisme, bien plus que Pau, où, comme dans tous les chefs-lieux, la concentration des autorités civiles et religieuses a fait aux hérétiques une guerre d'extermination infiniment plus constante et plus efficace qu'ailleurs. Nous ne pouvons donc nous attendre à des auditoires comme ceux de la veille, car la colonie étrangère, fort nombreuse, ayant ses lieux de culte à elle, se mêle généralement peu aux protestants français.

Malgré ces diverses circonstances défavorables, c'est devant une salle pleine et un public choisi où l'on remarque quelques notabilités qui n'appartiennent pas à notre communion, que le vénérable pasteur de Pau, M. Cadier père, prend la parole pour la céder presque aussitôt à notre président. — Le rapport, habilement approprié à une assemblée moins familière, vu sa composition, avec notre œuvre, insiste surtout sur Henri IV et sur l'édit de Nantes. — La conférence sur Jeanne d'Albret qui suit l'allocution présidentielle, a aussi été retouchée çà et là. La séance se poursuit par une courte communication de M. le pasteur Charles Frossard sur

LA FIN DE L'ANCIEN CONSISTOIRE DE PAU

« Le Consistoire de Pau était admirablement composé, d'une exactitude, d'une fermeté, d'une vigilance incomparables », lisons-nous dans les papiers de Gebelin qui sont entre nos mains. M. Félix Pécaut portait un jugement semblable : voir les feuilletons parus les 3 et 19 avril 1851 dans les *Archives évangéliques* publiées par mon père. Il est resté de l'administration du Consistoire de Pau un grand

livre in-folio où sont consignés les arrêtés de toutes les assemblées de ce corps ecclésiastique, depuis le mois de février 1665 jusqu'à la fin de 1681. Ce manuscrit est très bien peint. Il appartenait vers 1770 à M. Datourne de la vallée d'Aspe; depuis, si je ne me trompe, il a passé dans les archives du Consistoire d'Orthez. Un autre cahier possédé par M. Datourne était un in-quarto « de papier marqué » où les délibérations du Consistoire sont couchées d'une autre main, commençant avec l'année 1682 et finissant au 22 février 1685.

On en a tiré les extraits suivants :

« M. de Vigneau obtint du Roi le brevet pour tenir un synode dans le Béarn, le 15 août 1682 ».

Ce synode provincial aurait été le dernier de ce temps dans le pays.

« En mai 1683, le Consistoire de Pau fut obligé de produire ses titres et un état de ses biens pour faire voir qu'ils n'étaient point au cas de la déclaration de Sa Majesté, et ce en conséquense d'un ordre de l'intendant et d'un autre, des jurats de Pau ».

« En juin 1683, le Consistoire prie M. de Vigneau de continuer ses soins à Paris jusqu'au jugement des affaires de la religion et même jusqu'à ce qu'on eût advisé ce que l'on aurait à faire, après le jugement donné.

« M. de Vigneau fut encore prié de marquer comment les Églises des environs de Paris se comportaient sur l'entrée des relaps et catholiques dans les temples et de prier M. de Ruvigny d'obtenir de S. M. une explication de l'édit des relaps et catholiques qui veulent entrer dans les temples.

« En février 1684, le Consistoire fait remettre au juge du Sénéchal une copie des baptêmes depuis 1669.

« Il décide que les baptêmes, mariages et actes mortuaires seraient inscrits en un même registre sur du papier marqué.

« Le 3 décembre, il fut statué qu'on écrirait à M. de Ruvigny les infractions faites à l'édit de 1668 et à l'arrêt du Conseil de 1670, afin qu'il en portât plainte à Sa Majesté.

« Le 17 décembre, on autorisa M. Daneau (le pasteur de Pau) de fournir au Sr de Vignau l'argent nécessaire pour solliciter à Paris le jugement des procédures faites par M. Du Bois, intendant, sur l'exercice de la religion en Béarn.

« Le 22 février 1685, il fut statué que les bancs et meubles du temple de Pau que le Roi ôtait aux protestants seraient transportés au temple de

Jurançon qui leur était fixé par l'intendant, et que ce temple serait réparé. »

On voit par une note qui termine ce recueil de douloureuses délibérations « qu'il se tint encore un Consistoire à Jurançon le 12 mars 1685, pour le payement du sieur Bernard de Lostau, diacre et secrétaire du Consistoire ».

Un règlement de compte et c'est tout.

Le 22 octobre, l'édit révocatoire de celui de Nantes était enregistré et il n'y avait pas plus de temple à Jurançon qu'à Pau. Maintenant encore l'Eglise réformée n'a que la moitié d'un temple pour son culte, ses écoles et son Conseil presbytéral. Ce dernier, restitué par l'Etat, le 16 juillet 1863, après cent soixante-dix-huit ans d'interruption, a repris la place de l'ancien Consistoire, sans en avoir les tragiques responsabilités, Dieu en soit loué!

Il aura toujours plus à cœur de mériter l'éloge justement décerné à celui que le vent de la persécution a balayé au temps jadis: Piété, exactitude, fermeté, vigilance.

Ch. Frossard, pasteur.

On avait annoncé, pour la clôture, MM. les pasteurs Bourchenin, de Sauveterre, ou A. Cadier, d'Osse. C'est ce dernier qui prend la parole. Il a écrit, sur l'*Histoire de l'Église réformée d'Aspe*, un volume grand in-8 d'environ 400 pages qui se compose de quatre parties (I. *la Vallée d'Aspe;* II. *la Réforme dans le diocèse d'Oloron;* III. *l'Église réformée d'Osse au* XVIIe *siècle;* IV. *les Protestants d'Osse depuis la Révocation*), et dont nous avons sous les yeux un prospectus que nous recommandons d'ores et déjà à tous nos lecteurs[1]. M. Cadier détache de cette monographie quelques pages sur le premier pasteur de son Église, ou plutôt de son diocèse, l'évêque Gérard Roussel. — Protégé de Marguerite de Valois, on sait comment cet auteur de la « Messe à sept points » entendait « nettoyer la maison de Dieu sans la détruire ». Son nouveau biographe nous donne sur lui, sur son œuvre et sur sa doctrine toutes sortes de détails circonstanciés. — L'auditoire ne ménage pas ses applaudissements aux divers orateurs, et se montre presque aussi patient que celui de la veille.

1. Prix, *trois* francs l'exemplaire (6 francs sur hollande) pris à Pau. Écrire à M. Cadier, pasteur à Osse par Bedous, ou à M. Garret, imprimeur à Pau, Basses-Pyrénées.

Lorsque nous nous retrouvons dans les rues de Pau, le ciel semble vouloir se rasséréner, et, à la table hospitalière de M. Couvreu, pasteur de l'Église libre, quelques hôtes déclarent que la chaîne toute blanche des Pyrénées avait été un instant découverte et brillamment éclairée par le soleil couchant. Mais l'heure fuit : au moment où les conversations s'animent, on nous annonce qu'il est temps de se rendre au temple de la rue Serviez où nous sommes convoqués pour huit heures. — Ce temple, disposé et orné avec beaucoup de goût, est celui auquel M. Frossard a fait allusion il y a quelques heures, puisqu'il appartient aux deux congrégations, anglicane et réformée.

L'auditoire est un peu plus nombreux, et surtout plus protestant qu'à l'Hôtel de ville, et la tribune, très vaste, entièrement remplie par un chœur où se sont fraternellement harmonisées pour la circonstance toutes les dénominations religieuses de la ville. Sous l'habile direction d'un musicien consommé, ce chœur nous édifie, nous émeut tous, surtout par le psaume 118 d'A. Bost, qu'il exécute avec une véritable supériorité. En reliant, en outre, les unes aux autres les diverses allocutions, ces beaux chants font paraître moins longue une séance nécessairement chargée.

Elle s'ouvre par la lecture, par M. Cadier père, du psaume II, auquel il rattache le touchant épisode de la rencontre de Catherine de Bar et d'Agrippa d'Aubigné, dont il nous reste le beau traité de ce dernier sur *la douceur des afflictions*, que le *Bulletin* a le premier fait connaître (t. IV, p. 561). — M. de Schickler montre ensuite quel rang glorieux le Béarn occupe dans cette classe privilégiée des martyrs huguenots, qui s'appellent les forçats pour la foi :

LES GALÉRIENS BÉARNAIS

Aux communications intéressantes que vous entendez ce soir, je n'en veux joindre qu'une très courte, mais qui est de nature, ce me semble, à faire sentir combien les recherches sur les protestants des siècles écoulés méritent les sympathies de ceux de nos jours. On vous a dit souvent ce que souffrirent vos pères plutôt que de renoncer à leur foi, et par quelle succession de dénis de justice, d'interdictions, de persécutions sans nom, on s'efforça d'anéantir dans les cœurs, d'étouffer dans les consciences, la foi évangélique que la Réforme y avait implantée.

En 1685 on crut y avoir réussi. L'acte de Révocation signé

par Louis XIV présupposait qu'il n'y avait plus de protestants en France... Ah! qu'elle était grande l'illusion! Des protestants, il y en avait quand même et toujours... Ils ne pouvaient plus, il est vrai, prier Dieu dans leurs sanctuaires, les temples étaient détruits; ils ne pouvaient plus chanter leurs psaumes comme vous les chantiez ici tout à l'heure; mais que dis-je, il y avait des jours où ils ne se résignaient pas à se taire, où du sein de l'épreuve, ils se laissaient aller encore à pousser bien haut vers leur Père céleste la supplication et la demande de son divin secours, à faire retentir, dans le silence de la nuit, dans les gorges de la montagne, les vieux cantiques de l'adoration et de l'amour. Et souvent leurs chants les trahissaient. On était toujours en éveil contre eux; les fidèles, surpris, saisis par les soldats, si on ne les livrait pas immédiatement au bourreau, étaient voués à un supplice pire que la mort : aux galères.

Les protestants! C'est aux galères qu'il faut les contempler. Certainement on vous a, plus d'une fois peut-être, raconté ce qu'était le régime atroce des galères : confondus avec les plus vils criminels, enchaînés avec eux sur le banc d'infamie et soumis à des redoublements de tortures, bastonnades impitoyables, à chaque refus de s'associer aux actes du culte qui n'était pas le leur. Nous relevons avec un soin pieux les noms de ces confesseurs, et parmi eux on en connaît une trentaine environ de Béarnais. Sur ces trente, quelques-uns, après plusieurs années de cet horrible esclavage, écrasés par la souffrance, se sont résignés à apposer leur signature au bas de la formule d'abjuration. Un grand nombre s'y sont refusés jusqu'à la fin. Leur constance est demeurée invincible. Je ne sais rien de plus déchirant, mais de plus sublime, quand on songe à ce qu'elles représentent, que ces mentions : condamné telle année aux galères, *mort à la peine*. Daniel de Barnata, d'Arrauvison près de Navarreins; Daniel Casamajor, d'Issor en Béarn; Jean Goudin, d'Hope en Béarn; Pierre de Jaquet, d'Angout en Béarn; Jean-Pierre Laclau, régent de Cavesse en Béarn; Jean Loustalot, d'Arros en Béarn, condamné en 1687, mis à la torture en 1700, tous *morts à la peine*, deux, cinq, dix ou vingt ans après leur entrée au bagne.

Voulez-vous connaître de plus près quelques-uns de ces martyrs? D'abord ce *Jean Loustalot*, âgé de 42 ans, « sortant du royaume, dit la *Biographie des galériens* de H. Bertrand, pour éviter la fureur des dragons et aller servir Dieu en paix dans les pays protestants,

fut arrêté à Saint-Jean-Pied-de-Port, le 20 avril ou environ, et de là fait prisonnier à Pau où le Parlement le condamna le 13 juin 1687, pour fugitif, aux galères perpétuelles, et y est arrivé le 25 août audit an, où il endure ses peines avec une louable patience et bien du zèle pour le nom de Jésus ». D'après les « Extraits de quelques lettres par lesquelles sont rapportés les horribles excès qui se commettent contre les fidèles qui sont aux galères », Loustalot souffrit tant de bastonnades « qu'il ne pouvait se remuer de son lit d'hôpital qu'avec des cordes qu'on lui avait suspendues, et encore fallait-il que quelqu'un l'aidât ».

Et il continua à souffrir... et il n'abjura point.

Pierre Tourreil, dit *Pérat*, natif de Serres, près de Pau, « âgé de 45 ans ou environ, papiste de naissance et élevé dans l'Église romaine, ayant eu conversation avec un Religionnaire qui lui prouvoit sa croyance par la parole de Dieu vers l'an 1680, et ce Religionnaire luy ayant remis l'abrégé de controverse qu'a fait M. Drelincourt entre les mains, goûta nos sentiments. Néanmoins il voulut, pour s'assurer, confronter les passages de ce livre avec un Nouveau Testament catholique romain, et ayant lu dans iceluy la même chose, il fut frappé d'étonnement, surtout au sujet de l'antechrist qui est si clairement manifesté dans l'Épître aux Thessaloniciens et dont l'application est si juste avec l'établissement et l'autorité des papes. Néanmoins encore il voulut, avant de se déclarer, ouïr incognito quelques prédications et voir l'exercice public des Religionnaires, ce qu'il fit et en retira une très grande satisfaction. Bref, il se déclara à M. Olivier, ministre de Pau, et quelque temps après il se présenta ouvertement au temple; on l'interrogea selon la coutume et M. Danos, ancien pasteur, le reçut dans notre communion... Laissant les assauts qu'il a reçus depuis en son pays et dont il a triomphé par la foy, je viens à l'article de sa condamnation aux galères. Il fut arrêté au mois de juin 1686, à deux lieues d'Issave (?) petite ville d'Espagne, en voulant sortir du royaume pour servir Dieu selon ses purs et saints commandements; on le conduisit à Pau où le Parlement le condamna aux galères perpétuelles le 15 août suivant, et cependant demeura encore un an en prison, tant à Pau qu'à Bordeaux. » — On espérait évidemment une rétractation, — « mais comme il ne voulut retourner en l'Église romaine, on l'accoupla à la chaîne pour les galères, où il arriva le 4 octobre 1687,

où il souffre encore » (ceci est écrit en 1700), « dans un esprit de paix, de patience et de douceur qui est exemplaire »[1].

Dieu l'avait appelé du sein des ténèbres à sa merveilleuse lumière. Elle avait éclairé tout son être, elle avait réchauffé tout son cœur; une fois qu'il l'eût aperçue, qu'il l'eût comprise, aucune souffrance ne parvint à l'en détourner. Pris en 1686, enchaîné sur la galère *la Favorite*, il meurt à l'hôpital du bagne en 1709 seulement.

Un demi-siècle plus tard, en 1759, quand, depuis plus de soixante-dix ans on déclarait le protestantisme anéanti, le procureur général faisait arrêter à Viellenave *Dominique Chéruques* de Mirepeix, lui aussi ancien catholique, « pour avoir embrassé depuis deux ans la religion des protestants ». Lisez son interrogatoire déposé aux Archives de Pau et que M. le pasteur Cadier a communiqué à notre *Bulletin*, vous verrez la tranquille assurance de ses réponses : « la lecture du Nouveau Testament lui a persuadé que cette religion est la seule où l'on peut se sauver; il a été de lieu en lieu assister à des assemblées; dans l'une, à Castetarbe près d'Orthez, il a vu près de dix mille personnes; il a fait lui-même dans des maisons la lecture et la prière du soir et du matin; il ne s'en disculpe pas; il en accepte d'avance les conséquences ». On le condamne aux galères. Il y reste plus de dix ans, et parvient alors à s'évader à Genève, regrettant toujours de ne plus revoir le Béarn, aspirant à y revenir, ne fût-ce, disait-il, que pour y tenir une école de catéchumènes. C'est au fort de la persécution qu'il avait embrassé notre foi, il lui demeura fidèle.

Et enfin *Pierre de Maille*, d'Airièbe en Béarn, condamné par le Parlement de Pau le 27 juin 1687. Il souffrait depuis vingt ans, quand éclata dans le port de Marseille, en 1706, un incendie allumé par un esclave noir. Maille s'en aperçut le premier. Grâce à ses efforts, à l'alarme qu'il s'empressa de répandre, l'incendie fut éteint, le port fut sauvé. Il faut que son action ait été bien incontestable, car la cour, en reconnaissance, lui offrit la liberté... Oui, mais à une condition, aller pendant quelques mois se faire instruire dans un couvent des pères de l'Oratoire. — « Je ne veux pas de cette instruction

1. Extrait du *Dictionnaire des galériens pour la foi*, de Henri Bertrand, communiqué par M. le pasteur Fonbrune Berbinau.

là », répond le forçat. — Eh quoi ! la liberté si souvent souhaitée, si souvent rêvée, le retour au pays natal, les joies de la famille recouvrées, l'honneur rendu... « — Je ne veux pas de cette instruction là ! » On lui a demandé un parjure, alors qu'on eût dû lui ouvrir toutes grandes les portes de cet enfer terrestre où il gémissait : il ne se parjurera pas, il restera volontairement sur le banc de la galère; la chaîne continuera à lui meurtrir les membres, le bâton à lui ensanglanter le dos. Et il y est mort, lui qui avait sauvé le port de Marseille, il est mort *à la peine*, comme tant d'autres.

On nous cite beaucoup de traits héroïques dans l'antiquité : je n'en sache pas de plus grands que ceux-ci. Ces hommes, dont nous évoquons avec émotion la mémoire, ils avaient entendu l'exhortation du Maître : « Celui qui aime son père ou sa mère, son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi. Quiconque ne prend pas sa croix et ne me suit pas, n'est pas digne de moi. » — Ils ont pris leur croix, ils ont tout abandonné pour le suivre.

Ils ont été ici-bas comme les derniers des hommes, comme « les balayures du monde », pour employer l'énergique expression de l'apôtre. Mais les derniers sur la terre seront les premiers dans les cieux.

E. DE SCHICKLER.

Appelé à reprendre la parole, le soussigné remarque que le premier réveil religieux du protestantisme écrasé par la Révocation, fut, à Pau et sans doute aussi aux environs, l'œuvre, après Dieu, du célèbre martyr *Claude Brousson*. On ne connaît, en Béarn, d'assemblées du désert que pour une époque bien postérieure au mois de septembre-octobre 1698 que l'ancien avocat nîmois passa à Pau, chez Bedora, à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge.

C'est là qu'il tint des réunions auxquelles assistèrent plusieurs gentilshommes nouveaux convertis qui siégeaient à ce moment aux États, à Lescar. Elles coûtèrent la vie à Bedora qui fut pendu, sa femme rasée et internée dans un couvent et sa maison démolie, — et furent la cause de la perte de Brousson lui-même.

Le dernier pasteur de Pau, Olivier Jourdain, celui-là même que Pierre Tourreil, dont on vient de parler, consulta avant de se convertir au protestantisme, — et dont les descendants existent aujourd'hui à Bruxelles, — s'était réfugié en Hollande, où il rencontra le futur martyr en 1697. Il lui avait remis une lettre de recommandation pour un de ses anciens parois-

siens, le baron d'Aroir, sieur d'Espalangue, que Brousson insuffisamment renseigné, confondit avec un autre baron d'Aroir, catholique, qui couchait dans la même chambre que lui, au Chapeau-Rouge,

Dès qu'il se fut aperçu de son erreur, le proscrit dont la tête était mise à un prix très élevé, et le signalement répandu dans tout le Midi, s'enfuit de Pau, le 16 octobre (il y était arrivé le 15 sept.), à Oloron, à l'hôtel de la Poste, tenu par Saint-Pé. Le surlendemain, 18, il y fut reconnu et arrêté, au moment où il se bottait pour monter à cheval et aller plus loin. Aussitôt ramené à Lescar, devant l'intendant Pinon, il fut, sans tarder, conduit à Montpellier et livré à Bâville qui eut la joie de le faire juger, condamner et exécuter le 4 novembre 1698.

L'assemblée a prêté la plus religieuse attention au récit des suprêmes travaux et souffrances de « l'évangéliste du Désert ». — Le président remercie chaleureusement les chanteurs, en citant fort à propos quelques lignes du poème le *Calvinisme de Béarn*, édité il y a une dizaine d'années par MM. H. Barthéty et L. Soulice[1]; M. le pasteur Bohin, dans une ardente prière, donne un libre cours à ses aspirations, et M. Cadier termine par la bénédiction apostolique.

Il nous reste à mentionner une cinquième, mais dernière réunion, plus intime, qui avait été fixée au lendemain, dix heures du matin, à l'hôtel Gassion. Nous y rencontrons, outre les pasteurs Cadier père et fils, Bost et Fargues, quelques membres du Conseil presbytéral de Pau et quelques autres notabilités qu'intéressent nos études. Le savant et non moins obligeant bibliothécaire de la ville de Pau, M. Soulice, est, sans contredit, l'homme qui connaît le mieux notre histoire en Béarn. Bien que légèrement souffrant, il se met à notre disposition, et nous donne un aperçu aussi détaillé que possible des deux grands travaux sur lesquels, depuis nombre d'années, il accumule des notes.

Il s'agit d'un sujet épineux et ingrat entre tous, la *Statistique du Pro-*

1. Et canta que-us hasen, tant vespre que matii
Lous psaumes de David, virats a la francese
Per Marot y per Bese, y mey a la biarnese
Per u doctou, natiu de la ville de Pau,
Qui hou deus huganauts ministre principau.
Aquets canteis hasen Mossus et Damiselles
Lauradous, artisaas tan mascles que femelles,
Touts amasse mesclats, lous grans dab lous cicois;
Hens lou preche, en cantan, hasen grans lerabois,
Et lous canteis aquets nomaben las pregaris...
(*Calvinisme de Béarn*, Pau, in-8, 1880, p. 32.)

testantisme béarnais, population et pasteurs. La première partie de cette laborieuse étude est à peu près terminée et paraîtra sans doute dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau.* Nous ne pouvons songer ici à en donner même un aperçu, mais on peut juger de la difficulté de ces recherches, par ce seul fait : les auteurs ou historiens qui parlent du nombre des protestants béarnais diffèrent, dans leurs évaluations, au point que les uns estiment qu'ils ne formaient que *trois* pour cent, et les autres au moins *vingt-cinq* pour cent de la population totale. Ce n'est guère qu'à la fin du XVIIe siècle qu'on rencontre quelques chiffres précis qui prouvent qu'à cette époque c'est cette dernière proportion qui se rapprochait le plus de la vérité. En 1665 on cite 21,655 protestants sur 129,268 habitants; en 1682, 19,455; en 1757, seulement 6,000; en 1763, de nouveau 15,000, etc. — Le soussigné observe qu'on pourrait, pour certaines localités, arriver à des chiffres plus précis, même pour le XVIe siècle, en dépouillant attentivement les registres d'état civil protestant qui existent encore, au moins pour quelques années, par exemple, à Salies et à Pau. Le chiffre des baptêmes équivaut, en effet, à cette époque, à celui des naissances, et peut servir de base pour calculer le nombre d'habitants protestants de ces localités.

Le deuxième travail de M. Soulice, sur les pasteurs, n'existe actuellement qu'à l'état de fiches sur lesquelles ont été reportées toutes les indications de sources qu'il a été possible de relever çà et là, au fur et à mesure des rencontres. Il faudrait pouvoir comparer les renseignements ainsi recueillis, avec ceux qu'a ressemblés feu M. Auzière, et les compléter, avant de songer à les transcrire sous une forme qui ne sera, sans doute, jamais définitive.

En terminant, M. Soulice émet le vœu que notre Société publie, — outre le *Bulletin*, qui ne peut, vu sa composition et son étendue, recueillir qu'un nombre limité de textes originaux, — chaque année, si possible, un volume qui ne renfermerait que des documents, insérés au fur et à mesure de leur découverte. Il en existe beaucoup, même dans les cartons de M. Soulice, et il ne faut jamais oublier qu'un de ces textes, peu important ou intéressant en apparence, peut acquérir à un moment donné une valeur exceptionnelle, et que, non publié, il a toujours beaucoup de chances de se perdre.

Un entretien fort animé s'engage à la suite de ces doctes communications, et se termine par des remerciements et d'unanimes félicitations au modeste travailleur qui veut bien contribuer à rassembler patiemment les éléments, encore si clairsemés, de nos annales, dans la patrie des deux reines de la Réforme naissante et militante.

Les conversations reprennent, moins savantes cette fois, et s'achèvent